RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

DE MAYOTTE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

OCTOBRE 2016

Publié le 03 novembre 2016

Mission Coordination Générale et vie Institutionnelle
Secrétariat des Assemblées
8, Rue de l'hôpital - B.P. 101 – 97600
MAMOUDZOU - Internet : http://www.cg976.fr
Siret : 22985000300018550

SOMMAIRE

OCTOBRE 2016

Assemblée Plénière de la réunion du 12 octobre 2016

2016.00167	Relatif à la dénomination de deux nouveaux amphidromes
2016.00168	Relatif à l'attribution d'une subvention d'équipement au Service des Transports Maritimes
2016.00169	Complétant la délibération n°2073/2015/CD du 16 avril 2015 désignant les représentants du Conseil départemental au sein des diverses commissions administratives et organismes extérieurs : Comité de Bassin de Mayotte, Comité de Pilotage de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation, Commission territoriale du Centre Nationale du Développement du Sport (CNDS) et Comité régional de la mobilité
2016.000170	Relatif au financement du centre régional d'information jeunesse au titre de l'année 2016
2016.00171	Relatif aux transformations et création des postes budgétaires
2016.00172	Relatif à la régularisation et à la mise à disposition de personnels du Département auprès de différents organismes
2016.00173	Relatif à la régularisation des transformations, suppressions et créations de postes budgétaires d'octobre 2015
2016.00174	Relatif à l'attribution de subvention aux associations intervenant dans le domaine social et médico-social au titre de l'année 2016
2016.00175	Relatif à l'attribution d'aides financières aux organisations syndicales de salariés pour l'année 2016
2016.00176	Relatif à l'attribution d'une subvention de 20 000 Euros aux ligues et comités pour l'accompagnement du projet Jeunes talents Mahorais au titre de la rentrée 2016
2016.00177	Relatif au projet de convention entre l'ARSOI et le Département de Mayotte relatif au renforcement du dépistage du cancer du col de l'utérus
2016.00178	Relatif à la participation financière du Conseil Départemental dans le cadre de l'opération du projet Makala à Kougnou.
2016.00179	Relatif au projet mutualisé de nouveau bâtiment pour les Archives départementales de Mayotte et le Centre régional de recherche et de documentation scientifique
2016.00180	Relatif à la mise en place d'une convention pluriannuelle précisant les relations entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'autonomie et le Conseil Départemental de Mayotte
2016.00181	Relatif aux versements du concours de la Caisse Nationale de Solidarité et de l'Autonomie au Groupement d'Intérêt Public Maison Départementale des Personnes Handicapées de Mayotte (MDPH976)
2016.00182	Relatif à la création du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (C.D.C.A)

Publié le 03 NOV. 2016

2016.00183	Relatif à la contrepartie financière du CD au programme LEADER type d'opération 19.1.1 Association de Développement du Nord et du Centre de Mayotte
2016.00184	Relatif à la contrepartie financière du CD au type opération 411 du PDR Mayotte au bénéfice de la société SAS AVIMA
2016.00185	Relatif à la prise en charge des indemnités de conseil du payeur départemental
2016.00186	Relative à l'attribution de subventions exceptionnelles aux entreprises lauréates du concours talents 2016 pour la réalisation de leurs projets d'investissement

Publié le 03 NOV. 2016

ASSEMBLEE PLENIERE DU 12 OCTOBRE 2016

Publié le 03 NOV. 2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Assemblée Plénière du mercredi 12 octobre 2016

Membres en exercice : 26
Présents : 17
Procurations : 7
Absents : 2
Nombres de votants : 24
Votes pour : 24
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : Jeudi 29 septembre 2016

DELIBERATION N°2016.00167

Relative à la dénomination de deux nouveaux amphidromes

L'an deux mille seize, le 12 octobre, à 09 heures 00, le Conseil départemental de Mayotte s'est réuni en Assemblée Plénière, sur convocation et sous la présidence de monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI (Président), Mme Toyfriya ANASSI, Mme Halima Mdallah BAMOUDOU, M. Ali Debré COMBO, Mme Insya DAOUDOU, M. Ahamed Attoumani DOUCHINA, Mme Soihirat EL HADAD, M. Issa ISSA ABDOU, Mme Afidati MKADARA, M. Ben Issa OUSSENI, M. Nomani OUSSENI, Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO, M. Aynoudine SALIME, M. Mohamed SIDI, Mme Fatima SOUFFOU, M. Issa SOULAIMANA MHIDI, M. Daniel ZAIDANI

Conseillers départementaux représentés :
Mme Armamie ABDOUL WASSION donne pouvoir à Mme Insya DAOUDOU,
M. Issoufi AHAMADA donne pouvoir à M. Issa SOULAIMANA MHIDI,
Mme Raïssa ANDHUM donne pouvoir à M. Issa ISSA ABDOU,
M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE donne pouvoir à Mme Afidati MKADARA,
Mme Zaihati MADI-MARI donne pouvoir à M. Aynoudine SALIME,
Mme Bichara Bouhari PAYET donne pouvoir à M. Mohamed SIDI,
Mme Moinécha SOUMAILA donne pouvoir à M. Ali Debré COMBO

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 20 OCT. 2016
D.R.C.L.

Conseillers départementaux absents :
Mme Mariame SAID, M. Bourouhane ALLAOUI

Secrétaire de séance désigné :
M. Ali Debré COMBO

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2059/2015/CD du 02 AVRIL 2015 relative à l'élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil Départemental de Mayotte,
Vu le rapport n°2016-002633 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Mayotte ;
Vu La commission administration générale, infrastructures et transports en date du 11 octobre 2016

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des représentés,

DECIDE

Article unique : de nommer le premier nouveau amphidrome « **POLÉ** » et le deuxième « **KARIHANI** »

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Publié le 03 NOV. 2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Assemblée Plénière du mercredi 12 octobre 2016

Membres en exercice : 26
Présents : 17
Procurations : 7
Absents : 2
Nombres de votants : 24
Votes pour : 24
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : Jeudi 29 septembre 2016

DELIBERATION N°2016.00168

Relative à l'attribution d'une subvention d'équipement au Service des Transports Maritimes

L'an deux mille seize, le 12 octobre, à 09 heures 00, le Conseil départemental de Mayotte s'est réuni en Assemblée Plénière, sur convocation et sous la présidence de monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI (Président), Mme Toyfriya ANASSI, Mme Halima Mdallah BAMOUDOU, M. Ali Debré COMBO, Mme Insya DAOUDOU, M. Ahamed Attoumani DOUCHINA, Mme Soihirat EL HADAD, M. Issa ISSA ABDOU, Mme Afidati MKADARA, M. Ben Issa OUSSENI, M. Nomani OUSSENI, Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO, M. Aynoudine SALIME, M. Mohamed SIDI, Mme Fatima SOUFFOU, M. Issa SOULAIMANA MHIDI, M. Daniel ZAIDANI,

Conseillers départementaux représentés :
Mme Armamie ABDOUL WASSION donne pouvoir à Mme Insya DAOUDOU,
M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE donne pouvoir à Mme Afidati MKADARA,
Mme Zaihati MADI-MARI donne pouvoir à M. Aynoudine SALIME,
Mme Bichara Bouhari PAYET donne pouvoir à M. Mohamed SIDI,
Mme Moinécha SOUMAILA donne pouvoir à M. Ali Debré COMBO
M. Issoufi AHAMADA donne pouvoir à M. Issa SOULAIMANA MHIDI
Mme Raïssa ANDHUM donne pouvoir à M. Issa ISSA ABDOU

Conseillers départementaux absents :
Mme Mariame SAID, M. Bourouhane ALLAOUI

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 20 OCT. 2016
D.R.C.L

Secrétaire de séance désigné :
M. Ali Debré COMBO

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2059/2015/CD du 02 AVRIL 2015 relative à l'élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil Départemental
Vu la délibération n°2016.00070 du 14 avril 2016 relative à l'adoption du Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental de Mayotte ;
Vu la delibération n°2016.00142 du 28 juillet 2016 relative à l'avis de la chambre régionale des comptes du 28 juin 2016 sur le budget primitif 2016 ;
Vu le rapport n°2016-002629 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Mayotte
Vu la commission administration générale, infrastructures et transports en date du 11/10/2016

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et de représentés

DECIDE

Article 1 : d'inscrire sur le chapitre 23 article 2318 du budget annexe du STM : **12 230 000.00€**

Article 2 : d'imputer cette dépense sur le chapitre 204 du budget général du Département

Article 3 : de prévoir la durée d'amortissement des barges et amphidromes à 15 ans

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

Publié le 03 NOV. 2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Assemblée Plénière du 12 octobre 2016

Membres en exercice : 26
Présents : 17
Procurations : 7
Absents : 2
Nombres de votants : 24
Votes pour : 24
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : Jeudi 29 septembre 2016

DELIBERATION N°2016.00169

Complétant la délibération n°2073/2015/CD du 16 avril 2015 désignant les représentants du Conseil départemental au sein des diverses commissions administratives et organismes extérieurs : Comité de Bassin de Mayotte, Comité de Pilotage de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation, Commission territoriale du Centre Nationale du Développement du Sport (CNDS) et Comité régionale de la mobilité

L'an deux mille seize, le 12 octobre, à 09 heures 00, le Conseil départemental de Mayotte s'est réuni en Assemblée Plénière, sur convocation et sous la présidence de monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI (Président), Mme Toyfriya ANASSI, Mme Halima Mdallah BAMOUDOU, M. Ali Debré COMBO, Mme Insya DAOUDOU, M. Ahamed Attoumani DOUCHINA, Mme Soihirat EL HADAD, M. Issa ISSA ABDOU, Mme Afidati MKADARA, M. Ben Issa OUSSENI, M. Nomani OUSSENI, Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO, M. Aynoudine SALIME, M. Mohamed SIDI, Mme Fatima SOUFFOU, M. Issa SOULAIMANA MHIDI, M. Daniel ZAIDANI,

Conseillers départementaux représentés :
Mme Armamie ABDOUL WASSION donne pouvoir à Mme Insya DAOUDOU,
M. Issoufi AHAMADA donne pouvoir à M. Issa SOULAIMANA MHIDI,
M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE donne pouvoir à Mme Afidati MKADARA,
Mme Zaihati MADI-MARI donne pouvoir à M. Aynoudine SALIME,
Mme Bichara Bouhari PAYET donne pouvoir à M. Mohamed SIDI,
Mme Moinécha SOUMAILA donne pouvoir à M. Ali Debré COMBO,
Mme Raïssa ANDHUM donne pouvoir à M. Issa ISSA ABDOU,

Conseillers départementaux absents:
Mme Mariame SAID, M. Bourouhane ALLAOUI

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 20 OCT. 2016
D.R.C.L

Secrétaire de séance désigné :
M. Ali Debré COMBO

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 213-8 et D. 213-17
Vu la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte,
Vu le rapport n°2016-002657 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Mayotte,
Vu la commission administration générale, infrastructures et transports en date du 11 octobre 2016,

Considérant Le courrier de la DEAL en date du 14 septembre 2016 relatif à la désignation de quatre Conseillers Départementaux aux Comité de Bassin de Mayotte
Considérant Le courrier de la DEAL en date du 03 août 2016 relatif à la désignation de deux Conseillers Départementaux pour le Comité de Pilotage de la SLGRI
Considérant que l'assemblée départementale a décidé de déroger à l'article L 3121-15 du code général des collectivités territoriales en ne procédant pas au scrutin secret aux nominations désignées dans l'article 2

Publié le 03 NOV. 2016

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : de désigner les quatre conseillers départementaux ci-dessous pour représenter le Conseil départemental au Comité de Bassin de Mayotte.

Nom-Prénom	Conseiller départemental du Canton
Raïssa ANDHUM	Koungou
Bichara Bouhari PAYET	Dembeni
Issoufi AHAMADA	Bandraboua
Bourouhane ALLAOUI	Koungou

Article 2 : de désigner les deux conseillers départementaux suivants pour participer aux réunions du Comité de Pilotage de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation.

Nom-Prénom	Conseiller départemental du Canton
Moinécha SOUMAILA	Ouangani
Armamie ABDOUL WASSION	Mamoudzou I

Article 3 : de désigner les deux conseillers départementaux ou leurs représentants suivants pour participer aux réunions de la Commission territoriale du Centre National du Développement du Sport (CNDS).

Nom-Prénom	Conseiller départemental du Canton
Issa SOULAIMANA MHIDI	Dzaoudzi-Labattoir
Bourouhane ALLAOUI	Koungou
Ou leurs représentants	
Ali Debré COMBO	Mamoudzou III
Mohamed SIDI	Mamoudzou I

Article 4 : de désigner l'élu qui représentera le Conseil départemental pour la coprésidence du COREMOB (Comité régional de la mobilité)

Nom-Prénom	Conseiller départemental du Canton
Mariame SAID	Mamoudzou III

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 20 OCT. 2016
D.R.C.L

Publié le 03 NOV. 2016

MEMBRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE SIEGEANT AUX DIVERSES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES ET ORGANISMES EXTERIEURS

NOM DE L'ORGANISME	MEMBRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL		TEXTES DE REFERENCE
	Titulaires	**suppléants**	
Commission d'Appel d'Offres (CAO)	**1.** Fatimatie RAZAFINATOANDRO **2.** Bourouhane ALLAOUI **3.** Issa ISSA ABDOU **4.** Toyfriya ANASSI **5.** Nomani OUSSENI	**1.** Mariame SAID **2.** Issoufi AHAMADA **3.** Bichara Bouhari PAYET **4.** Ahamed A. DOUCHINA **5.** Aynoudine SALIME	Article 22 du code des marchés publics Election à la représentation proportionnelle au plus fort reste
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, INFRASTRUCTURES			
Syndicat mixte d'investissement pour l'Aménagement à Mayotte (SMIAM)	**1.** Fatima SOUFFOU **2.** Moinécha SOUMAILA **3.** Raïssa ANDHUM **4.** Ali Debré COMBO	**1.** Armamie ABDOUL WASSION **2.** Mohamed SIDI **3.** Bichara Bouhari PAYET **4.** Issoufi AHAMADA	
Conseil Portuaire	**1.** Bourouhane ALLAOUI	**1.** Issoufi AHAMADA	Arrêté ministériel Article R.5314-13
Commission Bâtiment	**1.** Raïssa ANDHUM **2.** Bichara Bouhari PAYET **3.** Issa SOULAIMANA MHIDI	**1.** Fatima SOUFFOU **2.** Halima Mdallah BAMOUDOU **3.** Fatimatie RAZAFINATOANDRO	Délibération n°50/2006/CG du 15/03/2006
Commission d'ouverture des plis en matière de DSP local	**1.** Issoufi AHAMADA **2.** Mohamed SIDI **3.** Fatima SOUFFOU	**1.** Issa ISSA ABDOU **2.** Mariame SAID **3.** Ali Debré COMBO	CGCT (Art. L. 1411-5) Election à la représentation

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 20 OCT. 2016
D.R.C.L

Publié le 03 NOV. 2016

	4. Daniel ZAIDANI **5.** Aynoudine SALIME	**4.** Ahamed A. DOUCHINA **5.** Nomani OUSSENI	proportionnelle au plus fort reste
Commission consultative des services publics locaux	**1.** Armamie ABDOUL WASSION **2.** Fatima SOUFFOU **3.** Issa ISSA ABDOU **4.** Nomani OUSSENI **5.** Toyfriya ANASSI	**1.** Raïssa ANDHUM **2.** Issoufi AHAMADA **3.** Mohamed SIDI **4.** Ahamed A. DOUCHINA **5.** Aynoudine SALIME	CGCT (art. L. 1413-1) Loi n°2002-276 du 28 fév. 2002 relative à la démocratie de proximité
Commission du SAR	**TITULAIRES (26 élus)** **1.** Fatima SOUFFOU **2.** Issoufi AHAMADA **3.** Raïssa ANDHUM **4.** Issa ISSA ABDOU **5.** Bichara Bouhari PAYET **6.** Armamie ABDOUL WASSION **7.** Halima Mdallah BAMOUDOU **8.** Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA **9.** Afidati MKADARA **10.** Issa SOULAIMANA MHIDI **11.** Bourouhane ALLAOUI **12.** Mohamed SIDI **13.** Ben Youssouf CHIHABOUDDINE	**TITULAIRES (26 élus)** **14.** Zaihata MADI-MARI **15.** Ali Debré COMBO **16.** Mariame SAID **17.** Toyfriya ANASSI **18.** Soibahadine IBRAHIM RAMADANI **19.** Moinécha SOUMAILA **20.** Daniel ZAIDANI **21.** Soihirat EL HADAD **22.** Nomani OUSSENI **23.** Insya DAOUDOU **24.** Ben Issa OUSSENI **25.** Fatimatie RAZAFINATOANDRO **26.** Aynoudine SALIME	Délibération n°476/2011/CG en date du 29 septembre 2011
Comité de suivi sur l'exécution du marché de transports scolaires	**1.** Fatima SOUFFOU ou son représentant	-	
Conseil de discipline transports scolaires	**1.** Issoufi AHAMADA	-	
Commission Aides aux Communes et Etablissements Publics Intercommunaux	**1.** Ben Issa OUSSENI **2.** Fatima SOUFFOU **3.** Raïssa ANDHUM	**1.** Issa ISSA ABDOU **2.** Armamie ABDOUL WASSION **3.** Bichara Bouhari PAYET	Délibération n°49/2007/CG du 30/03/2007
GART	**1.** Soibahadine I. RAMADANI **2.** Fatima SOUFFOU	-	

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 20 OCT. 2016
D.R.C.L

Publié le 03 NOV. 2016

Commission de Fonds régional d'aménagement foncier et urbain (FRAFU) : Comité de gestion et d'engagement	**1 : Mme Raïssa ANDHUM** **2 : M. Issa ISSA ABDOU**	-	-L'article D312-25 du code de l'éducation -Protocole FRAFU
Commission de Fonds régional d'aménagement foncier et urbain (FRAFU) : Comité permanent	**1 : Mme Raïssa ANDHUM**	-	-L'article D312-25 du code de l'éducation -Protocole FRAFU

CONSEIL D'ADMINISTRATION DES LYCEES ET COLLEGES DE MAYOTTE

Représentants du Conseil départemental dans les conseils d'administration des collèges

Nom de l'établissement	Nom, prénom	canton
Collège de Bandrélé	**1.** Issa ISSA ABDOU **2.** Bichara Bouhari PAYET	Dembéni
Collège de Dembéni	**1.** Issa ISSA ABDOU **2.** Bichara Bouhari PAYET	Dembéni
Collège de Chiconi	**1.** Soibahadine IBRAHIM RAMADANI **2.** Moinécha SOUMAILA	Ouangani
Collège de Doujani	**1.** Ben Youssouf CHIHABOUDDINE **2.** Zaihata MADI-MARI	Mamoudzou II
Collège de Dzoumogné	**1.** Issoufi AHAMADA **2.** Halima Mdallah BAMOUDOU	Bandraboua
Collège de kani kéli	**1.** Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA **2.** Afidati MKADARA	Bouéni
Collège de kawéni 1	**1.** Ali Debré COMBO **2.** Mariame SAID	Mamoudzou III

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 20 OCT. 2016
D.R.C.L

Publié le 03 NOV. 2016

Collège de kawéni 2	**1.** Ali Debré COMBO **2.** Mariame SAID	Mamoudzou III
Collège de Koungou	**1.** Raïssa ANDHUM **2.** Bourouhane ALLAOUI	Koungou
Collège de Labattoir	**1.** Fatima SOUFFOU **2.** Issa SOULAIMANA MHIDI	Dzaoudzi
Collège de Pamandzi	**1.** Daniel ZAIDANI **2.** Soihirat EL HADAD	Pamandzi
Collège de Mgombani	**1.** Ben Youssouf CHIHABOUDDINE **2.** Zaihata MADI-MARI	Mamoudzou II
Collège de M'tsangamouji	**1.** Ben Issa OUSSENI **2.** Fatimatie RAZAFINATOANDRO	Tsingoni
Collège de M'tsamboro	**1.** Toyfriya ANASSI **2.** Aynoudine SALIME	M'Tzamboro
Collège de Sada	**1.** Insya DAOUDOU **2.** Nomani OUSSENI	Sada
Collège de Tsimkoura	**1.** Insya DAOUDOU **2.** Nomani OUSSENI	Sada
Collège de M'tsangadoua	**1.** Toyfriya ANASSI **2.** Aynoudine SALIME	M'Tzamboro
Collège de Tsingoni	**1.** Ben Issa OUSSENI **2.** Fatimatie RAZAFINATOANDRO	Tsingoni
Collège de Passamainty	**1.** Mohamed SIDI	Mamoudzou I

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 20 OCT. 2016
D.R.C.L

Publié le 03 NOV. 2016

	2. Armamie ABDOUL WASSION	
Collège Kwalé (Tsoundzou)	**1.** Mohamed SIDI **2.** Armamie ABDOUL WASSION	Mamoudzou I
Représentants du Conseil départemental dans les conseils d'administration des lycées		
Lycée polyvalent de Mamoudzou	**1.** Ben Youssouf CHIHABOUDDINE **2.** Zaihata MADI-MARI	Mamoudzou II
Lycée polyvalent de Petite terre	**1.** Fatima SOUFFOU **2.** Soihirat EL HADAD	Pamandzi
Lycée polyvalent de Sada	**1.** Insya DAOUDOU **2.** Nomani OUSSENI	Sada
Cité scolaire du nord	**1.** Toyfriya ANASSI **2.** Aynoudine SALIME	M'Tzamboro
Lycée polyvalent de Dzoumogné	**1.** Issoufi AHAMADA **2.** Halima Mdallah BAMOUDOU	Bandraboua
Lycée polyvalent de Kahani	**1.** Soibahadine IBRAHIM RAMADANI **2.** Moinécha SOUMAILA	Ouangani
Lycée polyvalent de Kawéni	**1.** Ali Debré COMBO **2.** Mariame SAID	Mamoudzou
Lycée polyvalent de Chirongui	**1.** Insya DAOUDOU **2.** Nomani OUSSENI	Sada
Lycée professionnel de Bandrélé	**1.** Bichara Bouhari PAYET	Dembéni

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 20 OCT. 2016
D.R.C.L

Publié le 03 NOV. 2016

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 20 OCT. 2016
D.R.C.L

Publié le 03 NOV. 2016

	2. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA		
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, URBANISME			
Conseil d'administration de la Société Immobilière de Mayotte (SIM)	**1.** Issa ISSA ABDOU **2.** Halima Mdallah BAMOUDOU	-	Article 18 des Statuts de la SIM
Assemblée générale d'actionnaires de la SIM	**1.** Issa ISSA ABDOU	-	Article 18 des Statuts de la SIM
Conseil Départemental de l'Habitat et de l'hébergement	**1.** Bichara Bouhari PAYET **2.** Mariame SAID **3.** Raïssa ANDHUM **4.** Issa ISSA ABDOU **5.** Halima Mdallah BAMOUDOU **6.** Issa SOULAIMANA MHIDI	**1.** Issoufi AHAMADA **2.** Moinécha SOUMAILA **3.** Ben Issa OUSSENI **4.** Ali Debré COMBO **5.** Fatimatie RAZAFINATOANDRO **6.** Fatima SOUFFOU	6 représentants du CG (arrêté n°84 du 25 février 1999)
Observatoire de l'équipement commercial	**1.** Issa SOULAIMANA MHIDI	**1.** Raïssa ANDHUM	Arrêté préfectoral n°581/SG/DIRAD du 03 novembre 2000
Comité local IFRECOR	**1.** Mohamed SIDI **2.** Raïssa ANDHUM	**1.** Bichara Bouhari PAYET **2.** Ben Issa OUSSENI	Décret du 7 juillet 2000 Arrêté préfectoral de 1999
Conseil de Surveillance de l'EDM	**1.** Issa SOULAIMANA MHIDI **2.** Ali Debré COMBO **3.** Armamie ABDOUL WASSION	**1.** Issa ISSA ABDOU **2.** Raïssa ANDHUM **3.** Fatima SOUFFOU	Art. 19 statuts du CG
Commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL)	**1.** Ben Issa OUSSENI	**1.** Mohamed SIDI	Décret n°2013-993 du 7 novembre 2013

Commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP)	**1.** Bichara Bouhari PAYET **2.** Halima Mdallah BAMOUDOU	**1.** Raïssa ANDHUM **2.** Issa SOULAIMANA MHIDI	Décret n°2013-993 du 7 novembre 2013
SPL 976	**1.** Bichara Bouhari PAYET **2.** Issoufi AHAMADA **3.** Armamie ABDOUL WASSION	-	Statuts de la société
Comité Départemental d'Orientation de BPI France Mayotte (Banque publique d'investissement**)**	**1.** Soibahadine IBRAHIM RAMADANI	-	délibération n°1644/2014/CP du 31 juillet 2014
Comité de suivi des Rencontres régionales économiques de Nosy Be (RRNB)	**1.** Soibahadine IBRAHIM RAMADANI	-	délibération n°2025/2015/CP du 09 mars 2015
Comité départemental du Tourisme de Mayotte (CDTM)	**1.** Fatimatie RAZAFINATOANDRO **2.** Moinécha SOUMAILA **3.** Issa ISSA ABDOU **4.** Armamie ABDOUL WASSION **5.** Halima Mdallah BAMOUDOU	**1.** Issa SOULAIMANA MHIDI **2.** Ben Issa OUSSENI **3.** Raïssa ANDHUM **4.** Mohamed SIDI **5** Fatima SOUFFOU	- Art. 7 des statuts - Art. 8 des statuts
SANTE, SOCIAL			
Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Mayotte (CHM)	1. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI 2. Issa ISSA ABDOU	-	Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 Décret n°2010-361 du 8 avril 2010
Conseil de surveillance de l'établissement de santé de la Réunion (CHR)	**1.** Issa ISSA ABDOU	-	Code de la santé de publique (articles R 6143-3 et R 6143-4)

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 20 OCT. 2016
D.R.C.L

Publié le 03 NOV. 2016

Commission des personnes handicapées de Mayotte	**1.** Ali Debré COMBO	**1.** Issa ISSA ABDOU	Ordon. N°2008-859 du 28/08/08 Décret n°2010 1148 du 28/09/10
Commission de coordination des politiques publiques de santé de Mayotte	**1.** Issa ISSA ABDOU **2.** Ali Debré COMBO	**1.** Raïssa ANDHUM **2.** Fatima SOUFFOU	Décret n°2010-765 du 7 juillet 2010 (Chap. III, Section 2, sous-section 2)
La Conférence de Santé et de l'Autonomie (CSA)	**1.** Ali Debré COMBO **2.** Issa ISSA ABDOU	**1.** Raïssa ANDHUM **2.** Fatima SOUFFOU	Décret n°2010-765 du 7 juillet 2010 (chap III, section 3, sous-section 2)
Conseil de Famille	**1.** Ali Debré COMBO **2.** Issa ISSA ABDOU	**1.** Mariame SAID **2.** Fatimatie RAZAFINATOANDRO	Article L. 224-2 du code de l'action sociale et des familles Art. R 224-3 et R 224-4 du CASF
Commission de concertation en santé mentale	**1.** Ali Debré COMBO	**1.** Issa ISSA ABDOU	Art. R 3811-3 du code de la santé publique Décret n°2005-434 du 6 mai 2005
Commission technique d'appréciation du taux d'incapacité de la personne handicapée	**1.** Ali Debré COMBO **2.** Issa ISSA ABDOU **3.** Armamie ABDOUL WASSION **4.** Moinécha SOUMAILA	**1.** Mariame SAID **2.** Bourouhane ALLAOUI **3.** Fatimatie RAZAFINATOANDRO **4.** Halima Mdallah BAMOUDOU	Délibération n°119/2003/CGD du 19 déc. 2003
Commission Départementale d'action contre les violences faites aux femmes	**1.** Fatima SOUFFOU	**1.** Mohamed SIDI	Arrêté n°174/SG/DDFE/2002 du 25 mars 2002

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 20 OCT. 2016
D.R.C.L

Publié le 03 NOV. 2016

Association REDECA Mayotte	**1.** Issa ISSA ABDOU **2.** Mariame SAID	-	Statuts de l'association
Commission départementale d'aides sociales	**1.** Ali Debré COMBO **2.** Issa ISSA ABDOU **3.** Moinécha SOUMAILA	**1.** Issa SOULAIMANA MHIDI **2.** Issoufi AHAMADA **3.** Mariame SAID	Délibération n°037/2007/CG du 30 mars 2007
Conseil départemental de la santé et de la protection animale (CDSPA - Commission administrative à caractère consultatif)	**1.** Issa ISSA ABDOU **2.** Fatima SOUFFOU	**1.** Bichara Bouhari PAYET **2.** Ali Debré COMBO	Arrêté préfectoral 2012-006-DAAF article 2
Comité régional d'organisation et de suivi (CROS - vise à réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques)	**1.** Issa ISSA ABDOU	**1.** Ali Debré COMBO	Arrêté préfectoral 2012-006-DAAF article 2
Equipes pluridisciplinaires dans le cadre du revenu de solidarité active (RSA)	**1.** Ali Debré COMBO **2.** Issa ISSA ABDOU **3.** Issa SOULAIMANA MHIDI	**1.** Armamie ABDOUL WASSION **2.** Mariame SAID **3.** Mohamed SIDI	Arrêté n°2013-01/MRSA Article 1er
Convention d'orientation départementale	**1.** Soibahadine IBRAHIM RAMADANI	-	Délibération n°840/2012/CG du 12 juillet 2012
Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens	**1.** Soibahadine IBRAHIM RAMADANI	-	Délibération 1705/2014/CG du 19 septembre 2014
Comité d'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS)	**1.** Ali Debré COMBO	-	Code de la santé publique Article R.6313-1-1
Comité responsable du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD)	**1.** Bichara Bouhari PAYET	-	Ordonnance n°2012-576 du 26 avril 2012

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 20 OCT. 2016
D.R.C.L

Publié le 03 NOV. 2016

Comité départemental des retraités et personnes âgées (CODERPA)	**1.** Mariame SAID **2.** Issa SOULAIMANA MHIDI **3.** Mohamed SIDI	**1.** Fatima SOUFFOU **2.** Issa ISSA ABDOU **3.** Armamie ABDOUL WASSION	Code de l'action sociale et des familles – article L.149-1
Commission consultative paritaire départementale (relative à l'exercice des assistants familiaux)	**1.** Armamie ABDOUL WASSION **2.** Ali Debré COMBO	**1.** Issa ISSA ABDOU **2.** Fatima SOUFFOU	Décret n°2006-1153 du 14 septembre 2006 relatif à l'agrément des assistants maternels et des assistants familiaux et modifiant le code de l'action sociale et des familles
Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Mayotte **(**le président est membre de droit)	**1.** Moinécha SOUMAILA **2.** Raïssa ANDHUM **3.** Bichara Bouhari PAYET **4.** Ali Debré COMBO **5.** Soibahadine IBRAHIM RAMADANI **6.** Armamie ABDOUL WASSION **7.** Bourouhane ALLAOUI **8.** Ben Issa OUSSENI **9.** Fatima SOUFFOU	**1.** Mohamed SIDI **2.** Mariame SAID **3.** Issoufi AHAMADA **4.** Issa ISSA ABDOU **5.** Issa SOULAIMANA MHIDI **6.** Fatimatie RAZAFINATOANDRO **7.** Zaihata MADI-MARI **8.** Afidati MKADARA **9.** Aynoudine SALIME	Articles L. 1424-24-1 et L.1424-24-2 du CGCT Election au scrutin de liste à un tour
Conseil de la famille des pupilles de l'Etat	**1.** Issa ISSA ABDOU **2.** Ali Debré COMBO	-	
PACT	**1.** Raïssa ANDHUM **2.** Fatima SOUFFOU	-	
COOPERATION REGIONALE			
Conseil de surveillance de l'agence de santé de l'océan indien	**1.** Soibahadine IBRAHIM RAMADANI	-	Décret n°2010-765 du 7 juillet 2010 (section 4)

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 20 OCT. 2016
D.R.C.L.

Publié le 03 NOV. 2016

Comité de gestion du fonds de coopération régionale (Mayotte)	**1.** Mohamed SIDI **2.** Bichara Bouhari PAYET **3.** Ben Issa OUSSENI **4.** Issoufi AHAMADA	**1.** Mariame SAID **2.** Moinécha SOUMAILA **3.** Bourouhane ALLAOUI **4.** Fatimatie RAZAFINATOANDRO	Décret n°2002-1504 du 24 décembre 2002
STRUCTURE FINANCIERE			
Comité local préparatoire aux travaux de la commission consultative sur l'évaluation des charges	**1.** Mohamed SIDI **2.** Bourouhane ALLAOUI **3.** Fatima SOUFFOU **4.** Bichara Bouhari PAYET	**1.** Halima Mdallah BAMOUDOU **2.** Issa SOULAIMANA MHIDI **3.** Mariame SAID **4.** Fatimatie RAZAFINATOANDRO	Décret n° 2011-346 du 28 mars 2011
FONCIER			
Commission du Patrimoine et du Foncier (CPF)	**1.** Raïssa ANDHUM **2.** Issa SOULAIMANA MHIDI **3.** Bourouhane ALLAOUI **4.** Bichara Bouhari PAYET	**1.** Mariame SAID **2.** Fatima SOUFFOU **3.** Halima Mdallah BAMOUDOU **4.** Ben Issa OUSSENI	Délibération n°241/2007/CP Arrêté n°147/DGS/DAFP/2007
OUTER MER / EUROPE			
Commission nationale d'évaluation des politiques de l'Etat Outre-mer et portant application de l'art. 74 de la loi n°2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer	**1.** Soibahadine IBRAHIM RAMADANI	**1.** Fatima SOUFFOU	Décret n°2010- du 2010
Commission des comptes économiques et sociaux des Départements d'Outre-Mer et de	**1.** Soibahadine IBRAHIM RAMADANI	**1.** Fatima SOUFFOU	Désignation par courrier n°583/02/CG adressé par Président Bamana au Ministre chargé de

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 20 OCT. 2016
D.R.C.L

Publié le 03 NOV. 2016

suivi de loi d'orientation pour l'outre-mer 1 représentant désigné par le Conseil Général de chaque DOM, de st Pierre et Miquelon, de Mayotte en son sein			l'Outre-Mer le 25 avril 2002 Décret n°2002-258 du 22 février 2002 portant application de l'Art.74 de la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000
Commission Consultative sur l'évaluation des charges résultant des transferts de compétences entre l'Etat Collectivité Départementale de Mayotte et les communes de Mayotte	**1.** Soibahadine IBRAHIM RAMADANI **2.** Fatima SOUFFOU **3.** Issa ISSA ABDOU	**1.** Armamie ABDOUL WASSION **2.** Moinécha SOUMAILA **3.** Ali Debré COMBO	Art. L. 1773-3 et R. 1777-1 du CGCT Décret n°2002-1504 du 24 déc. 2002
Comité régional unique de suivi des fonds européens (CRUS)	**1.** Soibahadine IBRAHIM RAMADANI	-	
Conférence des Présidents des Régions ultrapériphériques (CPRUP)	**1.** Soibahadine IBRAHIM RAMADANI	-	
Association des Régions ultrapériphériques (ARUP)	**1.** Soibahadine IBRAHIM RAMADANI	-	
Conférence des Régions périphériques maritimes (CRPM)	**1.** Soibahadine IBRAHIM RAMADANI	-	
ENVIRONNEMENT			
Conseil des Rivages de l'Océan Indien	**1.** Armamie ABDOUL WASSION **2.** Raïssa ANDHUM **3.** Bourouhane ALLAOUI **4.** Fatimatie RAZAFINATOANDRO	**1.** Issa ISSA ABDOU **2.** Issoufi AHAMADA **3.** Moinécha SOUMAILA **4.** Halima Mdallah BAMOUDOU	Décret n°95-372 du 5 avril 1995 Art. R243-22 du Code de l'environnement

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 20 OCT. 2016
D.R.C.L

Publié le 03 NOV. 2016

Comité de bassin	**1.** Raïssa ANDHUM **2.** Issoufi AHAMADA **3.** Bourouhane ALLAOUI **4.** Bichara Bouhari PAYET		Décret n°2005-24 du 11 janvier 2005
Comité Consultatif de Gestion de la Réserve Naturelle Nationale de l'îlot M'bouzi	**1.** Mohamed SIDI **2.** Raïssa ANDHUM	**1.** Issoufi AHAMADA **2.** Issa SOULAIMANA MHIDI	Délibération n°122/2010/CG du 22/11/2010 Arrêté préfectoral n°45/DAF/SEF/2010
Comité de suivi du plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PEDMA)	**1.** Raïssa ANDHUM **2.** Fatima SOUFFOU **3.** Issa ISSA ABDOU **4.** Issa SOULAIMANA MHIDI **5.** Bichara Bouhari PAYET **6.** Issoufi AHAMADA	**1.** Halima Mdallah BAMOUDOU **2.** Mariame SAID **3.** Moinécha SOUMAILA **4.** Bourouhane ALLAOUI **5.** Daniel ZAIDANI **6.** Zaihati MADI MARI	Arrêté n°135/2005/DAET/CG
Commission des risques naturels majeurs de Mayotte	**1.** Raïssa ANDHUM **2.** Fatima SOUFFOU	**1.** Issa ISSA ABDOU **2.** Ali Debré COMBO	Décret n°2006-665 du 7 juin 2006 Arrêtés préfectoraux n°34 du 28 mai 2008 et n°84 du 16 juin 2010
Commission Mahoraise du Patrimoine et des sites	**1.** Moinécha SOUMAILA **2.** Mariame SAID	**1.** Raïssa ANDHUM **2.** Ben Issa OUSSENI	
Comité mahorais Trame Verte et Bleu	**1.** Halima Mdallah BAMOUDOU **2.** Mohamed SIDI	-	Décret n°2011-739 du 28 juin 2011
Commission ARER à la réunion	**1.** Raïssa ANDHUM	**1.** Ali Debré COMBO	Délibération n°135/2007/CG Du 1er octobre 2007 Art ; 2.1 de la convention cadre 2007-2009 entre l'ARER et le CD

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 20 OCT. 2016
D.R.C.L

Publié le 03 NOV. 2016

Conseil maritime ultramarin du bassin sud océan indien	1. Fatima SOUFFOU	1. Mohamed SIDI	arrêté inter-préfectoral n°1606 (Préfet de La Réunion, Préfet de Mayotte, Préfet Administrateur TAAF)
Commission Consultative de l'Environnement et de la Protection du Patrimoine à Mayotte	**Formation spécialisée de la nature et de la faune sauvage captive :** 1. Bourouhane ALLAOUI 2. Fatimatie RAZAFINATOANDRO **Formation spécialisée des sites et paysages sauvages :** 1. Fatima SOUFFOU 2. Insya DAOUDOU **Formation spécialisée des carrières** 1. Raïssa ANDHUM 2. Moinécha SOUMAILA	PREFECTURE DE MAYOTTE REÇU LE 20 OCT. 2016 D.R.C.L	Arrêté préfectoral n°2009-256 du 17 juin 2009 portant création de la CCEPP - article 2
Comité de pilotage de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation	1. Moinécha SOUMAILA 2. Armamie ABDOUL WASSION	-	Directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007
AGRICULTURE			
Commission régionale unique de programmation (CRUP)	**1.** Soibahadine IBRAHIM RAMADANI	**1.** Mohamed SIDI	règlement (CE) n°1083/2013 du Parlement européen et du Conseil
Commission régionale des pêches maritimes et de l'aquaculture marine	**1.** Mohamed SIDI	**1.** Ben Issa OUSSENI	Arrêté n°93/AM/2007
Commissions locales de suivi et d'évaluation de l'ylang-ylang et de la vanille	**1.** Moinécha SOUMAILA	**1.** Ben Issa OUSSENI	Délibération 502/2007/CP du 23 novembre 2007 Arrêté n°36/DARTM/SAP/CG/2008 du 16 juillet 2008
Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires technologiques (CODERST)	**1.** Raïssa ANDHUM **2.** Ali Debré COMBO	**1.** Halima Mdallah BAMOUDOU **2.** Ben Issa OUSSENI	Arrêté préfectoral n°133/SG/DDCL/BE/2008 portant création du CODERST de Mayotte
Assemblée Générale et Conseil d'Administration de l'AFICAM	**1.** Moinécha SOUMAILA **2.** Soibahadine IBRAHIM RAMADANI	**1.** Mariame SAID	Arrêté préfectoral du 23 février 1995

Publié le 03 NOV. 2016

Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR)	**1.** Soibahadine IBRAHIM RAMADANI	**1.** Fatima SOUFFOU	Animation DAAF : arrêté préfectoral n°2012-69/DAAF et arrêté n°2012-001/DAAF
Commission départementale de consommation des espaces agricoles (CDCEA)	**1.** Soibahadine IBRAHIM RAMADANI **2.** Raïssa ANDHUM	**1.** Ben Issa OUSSENI **2.** Mohamed SIDI	Arrêté préfectoral n°2013-041/DAAF du 03 avril 2013
Conseil d'administration de l'AMMEFLHORC	**1.** Issa SOULAIMANA MHIDI	-	Article 8 des statuts de l'association
Conseil d'administration de l'Association pour le développement de l'aquaculture de Mayotte (AQUAMAY)	**1.** Ben Issa OUSSENI		Statuts de l'association
Conseil d'administration Etablissement Public National, lycée agricole de Coconi	**1.** Moinécha SOUMAILA		
Chambre d'agriculture de la pêche et de l'aquaculture de Mayotte (CAPAM)	**1.** Ben Issa OUSSENI	**1.** Fatimatie RAZAFINATOANDRO	Article D511-58 du code rural et de la pêche maritime (conseil départemental assiste à titre consultatif)
Conseil d'Administration de l'office de développement de l'économie agricole des DOM	**1.** Fatimatie RAZAFINATOANDRO	**1.** Ben Issa OUSSENI	Décret modificatif n°2014-995 du 1er sept 2014
Commission de la forêt et des produits forestiers du Département de Mayotte	**1.** Fatimatie RAZAFINATOANDRO	**1.** Ben Issa OUSSENI	Arrêté préfectoral n°2013-082/DAAF-SDTR
Conseil de gestion du parc naturel marin (Le président du CDTM est titulaire d'office)	**1.** Bichara Bouhari PAYET **2.** Mohamed SIDI **3.** Raïssa ANDHUM	**1.** Moinécha SOUMAILA **2.** Ben Issa OUSSENI **3.** Ali Debré COMBO	Décret n°2010-71 du janvier 2010 portant création du parc naturel marin de Mayotte (Art.2, 2° a)
EDUCATION FORMATION ET INSERTION			
Conseil régional d'orientation du CNFPT	**1.** Bourouhane ALLAOUI **2.** Fatima SOUFFOU	**1.** Armamie ABDOUL WASSION **2.** Bichara Bouhari PAYET **3.** Moinécha SOUMAILA **4.** Issa SOULAIMANA MHIDI	Arrêté du 25 juillet 2008 (JO du 31/07/08)
Conseil de l'éducation nationale à Mayotte	**1.** Bourouhane ALLAOUI **2.** Issa SOULAIMANA MHIDI **3.** Mohamed SIDI **4.** Mariame SAID	**1.** Raïssa ANDHUM **2.** Fatima SOUFFOU **3.** Armamie ABDOULWASSION **4.** Insya DAOUDOU	Article R 234-33-3 du code de l'éducation

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 20 OCT. 2016
D.R.C.L

Publié le 03 NOV. 2016

	5. Ali Debré COMBO **6** Moinécha SOUMAILA **7.** Ben Issa OUSSENI **8.** Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA	**5.** Issoufi AHAMADA **6.** Soibahadine I. RAMADANI **7.** F. RAZAFINATOANDRO **8.** Afidati MKADARA	
Mission Locale de Mayotte	**1.** Halima Mdallah BAMOUDOU **2.** Armamie ABDOUL WASSION **3.** Issa SOULAIMANA MHIDI	**1.** Ali Debré COMBO **2.** Moinécha SOUMAILA **3.** Issoufi AHAMADA	Statuts : 3 conseillers départementaux membres, mais 1 seul au CA
Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ)	**1.** Ali Debré COMBO	**1.** Bourouhane ALLAOUI	Statuts du CRIJ
Association pour la formation et le développement maritime et aquacole à Mayotte (AFODEMAM) **- Ecole d'apprentissage maritime**	**1.** Mohamed SIDI	**1.** Raïssa ANDHUM	Articles 4 et 6 des statuts
Comité de coordination mahorais de l'emploi et de la formation professionnelle (CCMEFP)	**1.** Fatimatie RAZAFINATOANDRO **2.** Moinécha SOUMAILA **3.** Issa SOULAIMANA MHIDI **4.** Bichara Bouhari PAYET **5.** Bourouhane ALLAOUI **6.** Mariame SAID **7.** Soibahadine IBRAHIM RAMADANI	**1.** Mohamed SIDI **2.** Halima Mdallah BAMOUDOU **3.** Armamie ABDOUL WASSION **4.** Ben Issa OUSSENI **5.** Issa ISSA ABDOU **6.** Fatima SOUFFOU **7.** Raïssa ANDHUM	Ordonnance n°2009-664
Commission des bourses et aides (COBA)	**1.** Ali Debré COMBO **2.** Moinécha SOUMAILA **3.** Mariame SAID **4.** Fatimatie RAZAFINATOANDRO **5.** Issa SOULAIMANA MHIDI	PREFECTURE DE MAYOTTE REÇU LE 20 OCT. 2016 D.R.C.L	Règlement de gestion des étudiants et lycéens de Mayotte
Association Inter Carif Oref	**1.** Mariame SAID **2.** Issoufi AHAMADA		Article 5 des statuts de l'association
Conseil d'administration du GIP Carif Oref	**1.** Soibahadine IBRAHIM RAMADANI **2.** Armamie ABDOUL WASSION	**1.** Mariame SAÏD **2.** Halima Mdallah BAMOUDOU	délibération n°1882 du Conseil général de Mayotte, en date du 19 janvier 2015, relative à la validation de l'évolution du statut du CarifOref en GIP
Assemblée générale du GIP Carif Oref	**1.** Soibahadine IBRAHIM RAMADANI **2.** Moinécha soumaila **3.** Halima Mdallah BAMOUDOU **4.** Armamie ABDOUL WASSION **5.** Soihirat EL HADAD **6.** Aynoudine SALIME **7.** Ben Youssouf CHIHABOUDDINE	**1.** Mariame SAÏD **2.** Fatimatie RAZAFINATOANDRO **3.** Issa SOULAIMANA MHIDI **4.** Bichara Bouhari PAYET **5.** Bourouhane ALLAOUI **6.** Mohamed SIDI **7.** Ben Issa OUSSENI	délibération n°1882 du Conseil général de Mayotte, en date du 19 janvier 2015, relative à la validation de l'évolution du statut du CarifOref en GIP

Publié le 03 NOV. 2016

Délégation à LADOM	**1.** Armamie ABDOUL WASSION	-	
Conseil pédagogique de l'IFSI	**1.** Soibahadine IBRAHIM RAMADANI	-	
Association des amis de la BDP	**1.** Mariame SAID	**1.** Issoufi AHAMADA	Statuts de la BDP
Commission Académique sur l'Enseignement des Langues Vivantes Etrangères	**1.** Mariame SAID **2.** Mohamed SIDI **3.** Ali Debré COMBO **4.** Aynoudine SALIME	-	Décret n°2005-1011 du 22 août 2005 – Article D312-25 du code de l'Education
Commission départementale de l'emploi et de l'insertion de Mayotte (formation spécialisée compétente en matière d'insertion par l'activité économique).	1. Ben Issa OUSSENI		Décret n° 2015-1220 du 1er octobre 2015
Comité régional de la mobilité	1. Mariame SAID	-	Circulaire interministérielle du 23 février 2015
CULTURE ET SPORTS			
Comité régional de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) de Mayotte	**1.** Issoufi AHAMADA	**1.** Ali Debré COMBO	Statuts de l'UNSS
Union Sportive des Ecoles Primaires (USEP)	**1.** Issoufi AHAMADA	**1.** Ali Debré COMBO	
Commission territoriale du centre national du développement du sport (CNDS)	**1.** Issa SOULAIMANA MHIDI **2.** Bourouhane ALLAOUI	**1.** Ali Debré COMBO **2.** Mohamed SIDI	- article R411-2 du code du sport - décret n°2006-191 du 23 février 2016
RESSOURCES HUMAINES			
Comité Technique (CT) du Département de Mayotte	**1.** Soibahadine IBRAHIM RAMADANI **2.** Fatima SOUFFOU	**1.** Armamie ABDOUL WASSION **2.** Issa ISSA ABDOU	Décret n°85-565 du 30 mai 1985, art. 1er
Comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)	**1.** Fatimatie RAZAFINATOANDRO **2.** Moinécha SOUMAILA	**1.** Mohamed SIDI **2.** Ben Issa OUSSENI	Décret n°85-603 du 10 juin 1985, art. 32
Commission administrative paritaire (CAP) des fonctionnaires de catégorie A du Département de Mayotte	**1.** Fatima SOUFFOU **2.** Issa ISSA ABDOU **3.** Issa SOULAIMANA MHIDI	**1.** Bourouhane ALLAOUI **2.** Armamie ABDOUL WASSION **3.** Bichara Bouhari PAYET	Décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux CAP des collectivités territoriales et de

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 20 OCT. 2016
D.R.C.L

Publié le 03 NOV. 2016

	4. Fatimatie RAZAFINATOANDRO	**4.** Mariame SAID	leurs établissements publics (Art. 1 et 2)
Commission administrative paritaire (CAP) des fonctionnaires de catégorie B du Département de Mayotte	**1.** Fatima SOUFFOU **2.** Issa ISSA ABDOU **3.** Issa SOULAIMANA MHIDI **4.** Fatimatie RAZAFINATOANDRO	**1.** Bourouhane ALLAOUI **2.** Armamie ABDOUL WASSION **3.** Bichara Bouhari PAYET **4.** Mariame SAID	Décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux CAP des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (Art. 1 et 2)
Commission administrative paritaire (CAP) des fonctionnaires de catégorie C du Département de Mayotte	**1.** Fatima SOUFFOU **2.** Issa ISSA ABDOU **3.** Issa SOULAIMANA MHIDI **4.** Issoufi AHAMADA **5.** Raïssa ANDHUM **6.** Mariame SAID **7.** Mohamed SIDI **8** Moinécha SOUMAÏLA	**1.** Bourouhane ALLAOUI **2.** Fatimatie RAZAFINATOANDRO **3.** Armamie ABDOUL WASSION **4.** Ali Debré COMBO **5.** Halima Mdallah BAMOUDOU **6.** Bichara Bouhari PAYET **7.** Ben Issa OUSSENI **8.** Soibahadine IBRAHIM RAMADANI	Décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux CAP des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (Art. 1 et 2)
Conseil d'Administration du Centre de gestion de la FPT à Mayotte	**1.** Issa ISSA ABDOU **2.** Moinécha SOUMAILA **3.** Issa SOULAIMANA MHIDI **4.** Bourouhane ALLAOUI **5.** Armamie ABDOUL WASSION **6.** Fatimatie RAZAFINATOANDRO **7.** Mohamed SIDI **8.** Raïssa ANDHUM **9.** Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA	**1.** Bichara PAYET **2.** Soibahadine I. RAMADANI **3.** Fatima SOUFFOU **4.** Halima BAMOUDOU **5.** Issoufi AHAMADA **6.** Mariame SAÏD **7.** Ben Y. CHIHABOUDDINE **8.** Nomani OUSSENI **9.** Ali Debré COMBO	Art. 16 du décret 2004-1526 du 30 décembre 2004
Caisse de retraite des fonctionnaires et agents des collectivités publiques de Mayotte (CRFM)	**1.** Ben Issa OUSSENI **2.** Issa SOULAIMANA MHIDI	**1.** Issa ISSA ABDOU **2.** Mohamed SIDI	Arrêté préfectoral n°77-50/RG du 16 mars 1977 article 3
DIVERS			
Commission des taxis	**1.** Bichara Bouhari PAYET	**1.** Ben Issa OUSSENI	Délibération n°17/2001/CGD du 28 mars 2001
Commission des carrières	**1.** Bourouhane ALLAOUI	**1.** Fatima SOUFFOU	Arrêté préfectoral de 2003
Commission de philatélie	**1.** Soibahadine IBRAHIM RAMADANI **2.** Moinécha SOUMAILA	**1.** Mariame SAID **2.** Mohamed SIDI	Délibération n°27/96/CGD du 2 mai 1996
Commission de surveillance du service pénitentiaire de Mayotte et Maison d'Arrêt de	**1.** Mariame SAID	1. Issa ISSA ABDOU	Code de procédure pénale (Art. D180 al. 7)

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 20 OCT. 2016
D.R.C.L

Publié le 03 NOV. 2016

Majicavo			
Commission des usagers du Marché couvert de Mamoudzou	**1.** Mariame SAID **2.** Armamie ABDOUL WASSION **3.** Ben Issa OUSSENI	**1.** Mohamed SIDI **2.** Issoufi AHAMADA **3.** Fatimatie RAZAFINATOANDRO	Délibération n°200/2009/CG du 3 décembre 2009
Commission consultative de sécurité et des commissions de sécurité	**1.** Bourouhane ALLAOUI **2.** Fatima SOUFFOU **3.** Issa SOULAIMANA MHIDI	**1.** Fatimatie RAZAFINATOANDRO **2.** Moinécha SOUMAILA **3.** Armamie ABDOUL WASSION	Arrêté préfectoral du 20 août 2007
Commission de sécurité routière	**1.** Moinécha SOUMAILA **2.** Soihirat EL HADAD	**1.** Issoufi AHAMADA **2.** Nomani OUSSENI	Art. 411-10 à 12 du code de la route
Commissions Administratives à caractère consultatives	**1.** Soibahadine IBRAHIM RAMADANI **2.** Fatima SOUFFOU	**1.** Issa ISSA ABDOU **2.** Mohamed SIDI	
Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) chargée d'établir et de tenir à jour l'état de la coopération intercommunale du département	**1.** Fatima SOUFFOU **2.** Fatimatie RAZAFINATOANDRO **3.** Ben Issa OUSSENI **4.** Issa ISSA ABDOU **5.** Issa SOULAIMANA MHIDI **6.** Bichara Bouhari PAYET **7.** Armamie ABDOUL WASSION **8.** Ali Debré COMBO	-	Décret n°2012-1337 du 2 décembre 2013
Commission départementale de présence postale territoriale	**1.** Armamie ABDOUL WASSION **2.** Issa SOULAIMANA MHIDI **3.** Issoufi AHAMADA **4.** Moinécha SOUMAILA	**1.** Ben Issa OUSSENI **2.** Fatima SOUFFOU **3.** Bourouhane ALLAOUI **4.** Issa ISSA ABDOU	
Conseil Départemental de Sécurité Civile (CDSC)	**1.** Moinécha SOUMAILA	**1.** Issa ISSA ABDOU	
Commission consultative départementale de Sécurité et d'accessibilité (CCDSA)	**1.** Ali Debré COMBO **2.** Issa SOULAIMANA MHIDI **3.** Zaihati MADI MARI	-	Décret n°95-260 modifié du 8 mars 1995

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 20 OCT. 2016
D.R.C.L

Publié le
03 NOV. 2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Assemblée Plénière du mercredi 12 octobre 2016

Membres en exercice : **26**
Présents : 16
Procurations : 7
Absents : 3
Nombres de votants : 23
Votes pour : 23
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : Jeudi 29 septembre 2016

DELIBERATION N°2016.00170

Relative au financement du centre régional d'information jeunesse au titre de l'année 2016

L'an deux mille seize, le douze octobre, à 09 heures 00, le Conseil départemental de Mayotte s'est réuni en Assemblée plénière, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
M. Issoufi AHAMADA, Mme Toyfriya ANASSI, Mme Halima Mdallah BAMOUDOU, M. Ali Debré COMBO, Mme Insya DAOUDOU, Mme Soihirat EL HADAD, M. Issa ISSA ABDOU, Mme Afidati MKADARA, M. Ben Issa OUSSENI, M. Nomani OUSSENI, Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO, M. Aynoudine SALIME, M. Mohamed SIDI, Mme Fatima SOUFFOU, Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO, M. Issa SOULAIMANA MHIDI, M. Daniel ZAIDANI,

Conseillers départementaux représentés :
Mme Armamie ABDOUL WASSION donne pouvoir à Mme Insya DAOUDOU,
Mme Raïssa ANDHUM donne pouvoir à M. Issa ISSA ABDOU,
M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE donne pouvoir à Mme Afidati MKADARA,
M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI (Président) donne pouvoir à Mme Fatima SOUFFOU,
Mme Zaihati MADI-MARI donne pouvoir à M. Aynoudine SALIME,
Mme Bichara Bouhari PAYET donne pouvoir à M. Mohamed SIDI,
Mme Moinécha SOUMAILA donne pouvoir à M. Ali Debré COMBO,

Conseillers départementaux absents excusés :
M. Bourouhane ALLAOUI, Mme Mariame SAID, M. Ahamed Attoumani DOUCHINA

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 20 OCT. 2016
D.R.C.L

Secrétaire de séance désigné :
M. Ali Debré COMBO

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 portant élection de Monsieur, Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, Président du Conseil général de Mayotte,
Vu la délibération n°2016-00070 du 14 avril 2016 relative à l'adoption du Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental de Mayotte,
Vu le rapport n°2016-002611 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte,
Vu l'avis de la Commission Education, Formation et Insertion en date du 10 octobre 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE

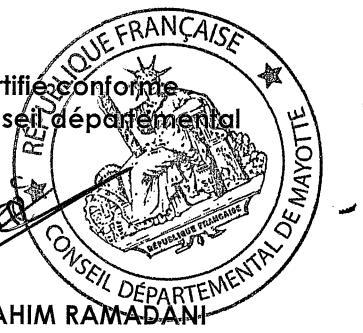
Article 1 : d'accorder une subvention de **100 000, 00 €uros** au Centre Régional d'Information Jeunesse, dans le cadre de ses missions d'accès à l'information des jeunes pour l'année 2016.

Article 2 : d'imputer cette dépense sur le Chapitre **65 Fonction 544 Compte 6574** du Budget du Département de Mayotte.

Publié le 03 NOV. 2016

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer les actes administratifs de mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental



Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 20 OCT. 2016
D.R.C.L

Publié le 03 NOV. 2016

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Direction Générale Adjointe
Pôle Développement Economique, Attractivité du Territoire et Formation

Direction de l'Apprentissage, de la Formation Professionnelle et de l'Insertion

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 20 OCT. 2016
D.R.C.L

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONVENTION N° /16/DAFPI/CD/CRIJ
relative au financement du centre régional d'information jeunesse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N° : 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publique ;

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Vu la délibération N° : 2059/2015/CD du 02 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil Départemental de Mayotte;

Vu la délibération N° : **2119/2016/CP du 2016** relative au financement du centre régionale d'information jeunesse ;

Vu l'arrêté N° : 10/DAJ/CD/2015 du 8 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre SALINIERE, Directeur Général des Services ;

ENTRE

Le Conseil Départemental de Mayotte, représenté par son président, Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, d'une part,

ET

Le Centre Régional d'Information Jeunesse, association loi 1901, représentée par Monsieur Assani Said son Président, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre de ses compétences en matière de formation et d'insertion professionnelle des personnes en difficulté, le Conseil Départemental de Mayotte apporte un soutien financier au centre régional d'information jeunesse pour la réalisation de sa mission d'intérêt général, l'accès à l'information des publics jeunes.

Article 1 : Objet de la convention

L'association s'engage avec la participation financière du Conseil Départemental de Mayotte, à réaliser les actions conformes aux objectifs convenus d'un commun accord et à l'objet social de l'association, énumérées ci-dessous : actions d'information des publics jeunes sortis du système scolaire dans leur projet d'emploi, d'insertion professionnelle et de formation

Les principales actions 2016:

Action 1 : Accueil-Information-Orientation au quotidien : permettre l'auto documentation ; l'accueil et l'entretien individualisé des jeunes ; faciliter la recherche d'emploi, de formation ;

Publié le 03 NOV. 2016

Action 2 : Coordination et animation réseau Information Jeunesse : animer et coordonner le réseau pour garantir un lien permanent avec les animateurs PIJ ; renforcer les capacités d'action du réseau ; développer des partenariats solides pour permettre l'amélioration des pratiques professionnelles et enrichir les compétences ;

Action 3 : Informations collectives décentralisées et mobiles : communiquer sur l'offre de formation professionnelle locale et en mobilité, sur les structures d'insertion par l'activité économique et les centres de formation, sur le programme « ERASMUS plus ». Les informations collectives (25 actions) sont à réaliser, dans les périmètres de la carte de l'intercommunalité sur le Département de Mayotte, en collaboration avec les différentes communes du territoire ;

Action 4 : élaboration d'une documentation départementale complémentaire à la documentation nationale et la fournir aux structures du réseau départemental : annuaire des structures d'insertion sociale et professionnelle, notamment des structures d'insertion par l'activité économique.

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 20 OCT. 2016
D.R.C.L

Article 2 : Durée du programme

Le programme devra être exécuté pour l'année 2016.

Article 3 : Règles et modalités de paiement:

L'imputation de la subvention sera effectuée sur le chapitre 65 fonctions 544 comptes 6574 du budget 2016 du Conseil Départemental de Mayotte.
La subvention, d'un montant total de **100 000,00 €** sera versée sur le compte ouvert au nom du Centre Régional d'Information Jeunesse de Mayotte, à la BFCOI:

Code Banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé
18719	00091	00915077200	06

La subvention fera l'objet de deux versements selon les modalités suivantes :

- un **premier versement** représentant 60 % du montant total de la subvention, soit la somme de 60 000,00 € sera versé à la signature de la présente convention,
- le **solde (40 %)** d'un montant maximum de 40 000,00 € sera versé à la fin des actions au vu des documents suivants :
 * un bilan final d'activités de l'année 2016 signé du président de l'association présentant un rapport d'activités 2016 et les comptes de l'exercice 2016 signés par un expert-comptable ou un commissaire aux comptes et approuvés par l'assemblée générale de l'association, à remettre avant le 31 mars 2017;

L'absence de présentation des documents de solde par l'association (note de bilan, attestation signée) dans les 6 mois qui suivent la fin de l'action indiquée à l'article 1 de la présente convention, entraînera l'obligation pour l'association de reverser au Conseil Départemental le montant du premier versement.

Article 4 : Contrôle

Le Conseil Départemental se réserve le droit, jusqu'au règlement final de la convention et dans un délai maximum de 3 ans à compter de la date de clôture de la convention, de suivre et vérifier les dépenses effectuées au titre du programme aidé.

Article 5 : Modification du programme
Toutes les modifications financières ou matérielles du programme doivent être notifiées par écrit à l'exécutif du Conseil Départemental. Elles ne peuvent en aucun cas se traduire par une hausse du montant global de la subvention visée par la présente convention.

Article 6 : Modification du statut juridique

Toute modification du statut juridique de l'association affectant le contrôle du titulaire doit, jusqu'au règlement final de la convention, être préalablement notifiée à l'exécutif du Département.

Article 7 : Comptes rendus

Jusqu'au règlement final de la convention, l'association s'engage à adresser à l'exécutif du Conseil Départemental les comptes rendus que celui-ci lui demandera sur l'état d'avancement du programme.

Article 8 : Reversement

Dans les trois cas suivants, le représentant du Département pourra exiger de l'association le remboursement de la totalité des sommes perçues :

Publié le 03 NOV. 2016

- dans le cas où l'association n'aurait pas transmis les documents de solde indiqués à l'article 3 de la présente convention dans les 6 mois suivants la fin de l'action ;
- dans le cas où le titulaire refuserait de communiquer à l'administration les documents prévus dans la présente convention ou empêcherait ce dernier de procéder aux contrôles prévus ;
- en cas de subvention non employée ou employée non conformément à son objet.

Article 9 : Responsabilités

L'association s'engage :

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général 1999, (ou au plan comptable défini pour les associations – avis du Conseil national à la comptabilité du 17 juillet 1985) ;

- à engager les services d'un cabinet d'expert-comptable et d'un commissaire aux comptes à partir de 152 449,02 euros de subventions publiques annuelles cumulées.

- à ne pas détourner de leur destination les biens matériels ou immatériels subventionnés sans en aviser préalablement la Direction des Finances du Conseil Départemental de Mayotte ;

- à fournir au Conseil Départemental le compte de résultat annuel (certifié par le président et le trésorier ou, le cas échéant, par un expert-comptable) et le compte d'exploitation propre aux actions considérées ;

L'aide financière accordée ne peut entraîner la responsabilité du Département à quelque titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au bénéficiaire.

Article 10 : Pièces contractuelles

La pièce contractuelle est :

- Le présent document,

Article 11 : Litiges

En cas de litige relatif à l'application de la présente convention et n'ayant pu trouver de solution amiable, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Mayotte.

Fait à Mamoudzou,

Le Président du Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) de Mayotte

Le président du Conseil Départemental

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 20 OCT. 2016
D.R.C.L

Publié le 03 NOV. 2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Assemblée Plénière du 12 octobre 2016

Membres en exercice : 26
Présents : 17
Procurations : 5
Absents : 4
Nombres de votants : 22
Votes pour : 22
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : Jeudi 29 septembre 2016

DELIBERATION N°2016.00171

Relative aux transformations et créations de postes budgétaires

L'an deux mille seize, le 12 octobre, à 09 heures 00, le Conseil départemental de Mayotte s'est réuni en Assemblée Plénière, sur convocation et sous la présidence de monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI (Président), Mme Toyfriya ANASSI, Mme Halima Mdallah BAMOUDOU, Mme Insya DAOUDOU, M. Ahamed Attoumani DOUCHINA, Mme Soihirat EL HADAD, M. Issa ISSA ABDOU, Mme Afidati MKADARA, M. Ben Issa OUSSENI, M. Nomani OUSSENI, Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO, M. Aynoudine SALIME, M. Mohamed SIDI, Mme Fatima SOUFFOU, M. Issa SOULAIMANA MHIDI, M. Daniel ZAIDANI, M. Issoufi AHAMADA

Conseillers départementaux représentés :
Mme Armamie ABDOUL WASSION donne pouvoir à Mme Insya DAOUDOU,
M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE donne pouvoir à Mme Afidati MKADARA,
Mme Zaihati MADI-MARI donne pouvoir à M. Aynoudine SALIME,
Mme Bichara Bouhari PAYET donne pouvoir à M. Mohamed SIDI,
Mme Raïssa ANDHUM donne pouvoir à M. Issa ISSA ABDOU

Conseillers départementaux absents :
Mme Mariame SAID, M. Ali Debré COMBO, Mme Moinécha SOUMAILA, M. Bourouhane ALLAOUI

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 20 OCT. 2016
D.R.C.L

Secrétaire de séance désigné :
M. Ali Debré COMBO

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales;
Vu la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°00070/2016/CD du 14 avril 2016 relative à l'adoption du Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental de Mayotte ;
Vu la delibération n°2016.00142 du 28 juillet 2016 relative à l'avis de la chambre régionale des comptes du 28 juin 2016 sur le budget primitif 2016 ;
Vu le rapport n°2016.AP-002666 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu l'avis de la commission administration générale, infrastructures et transports en date du 11 octobre 2016 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des représentés

DECIDE

Article 1 : de supprimer 90 postes budgétaires, conformément à l'annexe I et de créer 85 postes budgétaires, conformément à l'annexe II, pour le budget principal.

Article 2 : de supprimer 10 postes budgétaires, et de créer 16 postes budgétaires, conformément à l'annexe III, pour le budget annexe du STM.

Publié le 03 NOV. 2016

Article 3 : d'ouvrir, selon le profil des candidats, les postes à des agents contractuels.

Article 4 : d'inscrire les dépenses correspondantes sur le chapitre 012 de chaque budget.

Article 5 : de modifier l'architecture de l'organisation générale des services tel qu'il a été proposé par délibération n°2016.00039 le 7 mars 2016, en transformant la « Mission médiation sociale » en « Direction de la médiation et de la cohésion sociale » ;

et en créant la « Mission stratégie territoriale » rattachée à la Direction générale des services, chargée de la mise en œuvre des grands projets territoriaux

Article 6 : d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

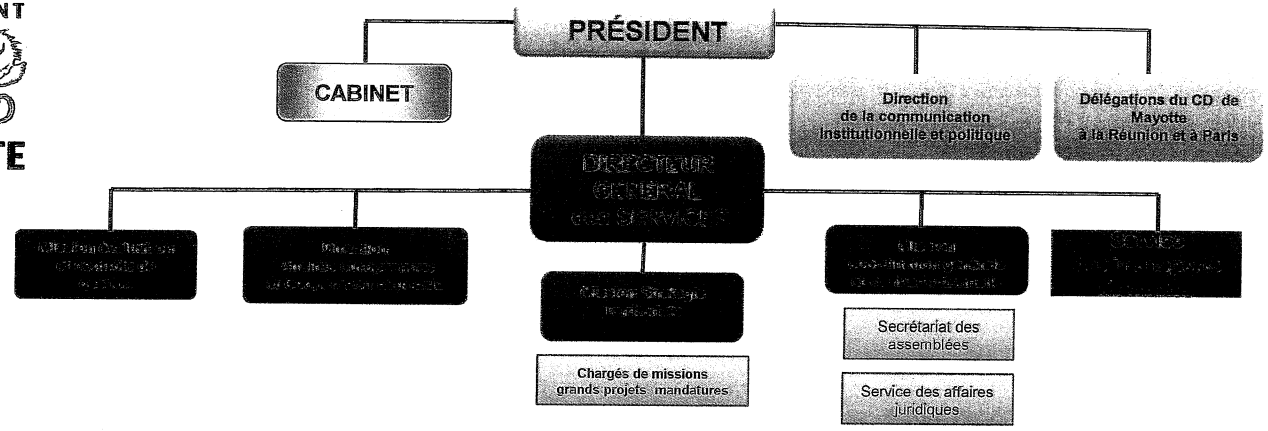
Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 20 OCT. 2016
D.R.C.L

Publié le 03 NOV. 2016

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

ORGANIGRAMME 2016 par pôle



DGA
Pôle développement économique, attractivité du territoire et formation

- Direction de l'apprentissage, de la formation professionnelle et de l'insertion
- GIP Carif Oref cité des métiers
- Direction des politiques scolaires et universitaires (Ex DASU : partenariats avec l'enseignement supérieur, la recherche...)
- Direction des ressources terrestres et maritimes (agriculture, pêche...)
- Laboratoire d'analyses départemental
- Direction du Développement Economique et de l'innovation (Touristique ...)
- Agence de développement économique et d'innovation GIP

DGA
Pôle aménagement du territoire développement durable

- Direction de l'aménagement, de l'Urbanisme et de la planification territoriale (SAR, Contrats territoriaux, veille et prospective territoriale, SIG...)
- Direction de l'Environnement, du Développement durable et de l'énergie
- Direction des Ports et Transports maritimes et terrestres (Longoni et ports de plaisances, suivi STM)
- Direction des services techniques départementaux (Maîtrise d'ouvrage construction publiques Infrastructures et maintenance du patrimoine départemental)
- Direction des affaires foncières et du patrimoine immobilier

DGA
Pôle gestion des ressources

- Direction des Ressources Humaines, Formation interne et prévention des risques professionnels
- Direction des Finances et de la comptabilité publique
- Direction des achats et de la commande publique
- Direction du numérique, des systèmes d'information et des moyens généraux (flotte, courrier, gardien, entretien)

DGA
Pôle des solidarités et services à la population

- Direction du livre et de la lecture publique (Bibliothèque départementale)
- Direction du développement sportif et de la jeunesse
- Direction des Archives Départementales Et de la documentation scientifique
- Direction De la culture et du patrimoine
- *Mission Musée Départemental (projet MUMA)*
- *OFFICE CULTUREL DEPARTEMENTAL*
- Direction des prestations sociales
- Direction de l'autonomie et de l'inclusion (Personnes âgées et handicapées...)
- Maison des Personnes Handicapées 976
- Direction de la médiation et de la cohésion sociale (Cadis)

DGA
Pôle Enfance, famille et prévention

- Direction de la Protection maternelle et infantile et prévention santé
- Direction de la protection de l'Enfance (ASE...)
- Observatoire départemental de la protection de l'enfance en danger
- *OBSERVATOIRE RÉGIONAL DE LA SANTÉ de Mayotte*

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 20 OCT. 2016
D.R.C.L

Légende :
En marron: organismes sous tutelle CD: GIP ou conventionnés
En vert: directions et services rattachés au Dgs
En rouge: structures à constituer

Version au 22/02/2016

Publié le 03 NOV. 2016

Annexe I : ESTIMATION DE POSTES BUDGETAIRES (SUPPRESSION)

RG	NB	POSTE	Cat	GRADE	IB	LIBELLE POSTE	AFFECTATION	COÜT AN	OBSERVATIONS
1	1	PB 0225	A	Admn ou admn HC	528 à HEB bis	Directeur général des services	Directeur général des services	120 000	
2	1	PB 0078	B	Rédacteur	348 à 576	Responsable protocole	Cabinet	45 781	Régularisation transfert poste au MUMA
3	1	PB 1187	B	Rédacteur P 2°CL	350 à 614	Assistante financière	Dir. Finances et comptabilité publique	47 399	Promotion interne- CAP notation 2012 (16/04/2014)
4	1	PB 0378	C	Adj. Admn 1°CL	342 à 432	Chargé des arts traditionnels	Dir. Culture et patrimoine	39 643	Promotion interne- CAP notation 2012 (21/05/2014)
5	1	PB 2302	B	Rédacteur P 2°CL	350 à 614	Chef de service	Dir. Développement sportif et jeunesse	47 399	Promotion interne- CAP notation 2013 (05/02/2015)
6	1	PB 2310	B	Educateur APS P 1°CL	404 à 675	Conseiller sportif	Dir. Développement sportif et jeunesse	51 456	Promotion interne- CAP notation 2013 (05/02/2015)
7	1	PB 0942	B	Assistant socio-éducatif	350 à 614	Chef de service	Dir. Protection de l'enfance	47 057	Promotion interne- CAP notation 2013 (05/02/2015)
8	1	PB 1193	B	Rédacteur	348 à 576	Assistant administratif	Dir. Finances et comptabilité publique	45 781	Promotion interne- CAP notation 2013 (13/02/2015)
9	1	PB 0418	B	Technicien P 2°CL	350 à 614	Coordinateur	DEDD et énergie	46 335	Promotion interne- CAP notation 2013 (13/02/2015)
10	1	PB 1231	B	Rédacteur P 2°CL	350 à 614	Responsable administratif et financier	GIP MDPH	47 399	Promotion interne- CAP notation 2014 (26/11/2015)
11	1	PB 1204	B	Rédacteur	348 à 576	chef de bureau adjoint	Dir. Finances et comptabilité publique	45 781	Promotion interne- CAP notation 2014 (26/11/2015)
12	1	PB 0295	B	Rédacteur	348 à 576	Chef de bureau	Dir. Ressources terrestres et maritimes	45 781	Promotion interne- CAP notation 2014 (26/11/2015)
13	1	PB 0712	B	Rédacteur	348 à 576	Conseiller en prévention	Dir. Ressources humaines FI et PRPro	45 781	Promotion interne- CAP notation 2014 (26/11/2015)
14	1	PB 0674	B	Rédacteur	348 à 576	Contrôleur	Dir. Prestation sociale et RSA/ Dir. Autnomie Inclusion	45 781	Promotion interne- CAP notation 2014 (26/11/2015)
15	1	PB 2508	B	Rédacteur	348 à 576	Référent unique	Dir. Prestation sociale et RSA/ Dir. Autnomie Inclusion	45 781	Promotion interne- CAP notation 2014 (26/11/2015)
16	1	PB 2385	A	Attaché	379 à 801	Chef de service	Dir. Prestation sociale et RSA/ Dir. Autnomie Inclusion	56 084	LA- examen professionnel
17	1	PB 2387	A	Attaché	379 à 801	Administrateur SIG	Dir. Numérique SI et moyens généraux	56 084	LA- examen professionnel
18	1	PB 2317	A	Attaché	379 à 801	Directeur	Dir. Développement sportif et jeunesse	56 084	Promotion interne- CAP notation 2014 (26/11/2015)
19	1	PB 2360	A	Ingénieur	379 à 750	Informaticien	Dir. Numérique SI et moyens généraux	55 293	Promotion interne- CAP notation 2014 (26/11/2015)
20	1	PB 0285	A	Ingénieur	379 à 750	Chef de division politique agricole	Dir. Ressources terrestres et maritimes	55 293	Promotion interne- CAP notation 2014 (26/11/2015)
21	1	PB 0273	A	Ingénieur	379 à 750	Chef de Service	Dir. Ressources terrestres et maritimes	55 293	Promotion interne- CAP notation 2014 (26/11/2015)
22	1	PB 1251	B	Rédacteur P 2°CL	350 à 614	Gestionnaire carrière-paye	Dir. Ressources humaines et PRPro	47 399	Promotion interne- CAP notation 2014 (27/11/2015)
23	1	PB 2535	B	Rédacteur	348 à 576	Assistant administratif	Mission de médiation sociale	45 781	Promotion interne- CAP notation 2014 (27/11/2015)
24	1	PB 0214	B	Technicien P 2°CL	350 à 614	Coordinateur des travaux	Dir. Services techniques dépatementaux	46 335	Promotion interne- CAP notation 2014 (27/11/2015)
25	1	PB 2176	B	Moniteur-éducateur intervenant familial	348 à 576	Educateur spécialisé	Dir. Protection de l'enfance	43 981	Promotion interne- CAP notation 2014 (27/11/2015)
26	1	PB 2172	B	Moniteur-éducateur intervenant familial	348 à 576	Educateur spécialisé	GIP MDPH	43 981	Promotion interne- CAP notation 2014 (27/11/2015)

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 20 OCT. 2016
D.R.C.L

Publié le 03 NOV 2016

Annexe I : ESTIMATION DE POSTES BUDGETAIRES (SUPPRESSION)

RG	NB	POSTE	Cat	GRADE	IB	LIBELLE POSTE	AFFECTATION	COÛT AN	OBSERVATIONS
27	1	PB 2177	B	Moniteur-éducateur intervenant familial	348 à 576	Educateur spécialisé	Dir. Prestation sociale et RSA/ Dir. Autnomie Inclusion	43 981	Promotion interne- CAP notation 2014 (27/11/2015)
28	1	PB 0031	B	Assistant de conservation P 2°CL	350 à 614	Assistante de conservation	Dir. Livre et lecture publique	48 192	Promotion interne- CAP notation 2014 (27/11/2015)
29	1	PB 2679	B	Assistant socio-éducatif	350 à 614	Chef de service	Dir. Protection de l'enfance	47 057	Promotion interne- CAP notation 2014 (27/11/2015)
30	1	PB 1503	C	Adj. Techn. 1°CL	342 à 432	Assistant de prévention	Dir. Services techniques dépatementaux	38 074	Promotion interne- CAP notation 2014 (27/11/2015)
31	1	PB 0677	C	Adj. Admn 2°CL	340 à 400	Régisseur	Dir. Protection de l'enfance	37 358	Nomination sur Liste d'aptitude
32	1	PB 0702	C	Adj. Admn 2°CL	340 à 400	Chargé de communication	Dir. Prestation sociale et RSA/ Dir. Autnomie Inclusion	37 358	Nomination sur Liste d'aptitude
33	1	PB 0194	B	Rédacteur	348 à 576	Chargée de missions	FASUL	45 781	Nomination sur Liste d'aptitude
34	1	PB 1158	B	Rédacteur	348 à 576	Référent unique	Dir. Prestation sociale et RSA/ Dir. Autnomie Inclusion	45 781	Nomination sur Liste d'aptitude
35	1	PB 2717	B	Technicien P 2°CL	350 à 614	Chargé de mission développement durable	DEDD et énergie	45 371	Nomination sur Liste d'aptitude
36	1	PB 1714	C	Adj. techn. 1°CL	342 à 432	Agent de sécurité	Dir. Numérique SI et moyens généraux	38 074	Nomination sur Liste d'aptitude
37	1	PB 2084	C	Adj. techn. 1°CL	342 à 432	Agent de sécurité	Dir. Numérique SI et moyens généraux	38 074	Nomination sur Liste d'aptitude
38	1	PB 0367	C	Adj. techn. 1°CL	342 à 432	Agent forestier	Dir. Ressources terrestres et maritimes	38 074	Nomination sur Liste d'aptitude
39	1	PB 0492	C	Adj. techn. 2°CL	340 à 400	Agent de la brigade nature	Conseil Départemental (MAD)	37 356	Nomination sur Liste d'aptitude
40	1	PB 2050	C	Adj. techn. 2°CL	340 à 400	Chef de service	Dir. Services techniques dépatementaux	37 356	Nomination sur Liste d'aptitude
41	1	PB 3095	A	Attaché principal	504 à 966	Assistant technique	Service des assemblées	69 639	Transformation poste organigramme général
42	1	PB 1064	A	Attaché	379 à 801	Chargé de mission	Médiation et cohésion sociale	56 084	Transformation poste organigramme général
43	1	PB 0550	A	Attaché principal	504 à 966	Délégué	Délégation de Mayotte à la Réunion	69 639	Promotion interne- CAP notation 2014 (26/11/2015)
44	1	PB 0002	A	Attaché principal	504 à 966	Chargé de mission	DGA AMENAGEMENT ET DD	69 639	Promotion interne- CAP notation 2014 (26/11/2015)
45	1	PB 1056	C	Ad. Admn. 2°CL	340 à 400	Gardien	Dir. des Affaires Foncières et patrimoine	37 358	Suppression pour contenir la masse salariale - (Retraite)
46	1	PB 1485	C	Adj. Tech. 2°CL	340 à 400	Gardien	Dir. Numérique SI et moyens généraux	37 358	Suppression pour contenir la masse salariale - (Retraite)
47	1	PB 2438	C	Adj. Tech. 2°CL	341 à 400	Agent d'accueil	Dir. Prestation sociale et RSA	37 358	Suppression pour contenir la masse salariale - (décès)
48	1	PB 1011	C	Adj. Admn. 2°CL	340 à 400	Agent de bureau	Dir. des Affaires Foncières et patrimoine	37 358	Suppression pour contenir la masse salariale - (Retraite)
49	1	PB 2224	C	Adj. Admn. 2°CL	340 à 400	Agent d'accueil	Dir. Prestation sociale et RSA/ Dir. Autnomie Inclusion	37 358	Suppression pour contenir la masse salariale - (Départ volontaire)
50	1	PB 0962	C	Adj. Admn. 1°CL	342 à 432	Agent de gestion administrative	Dir. Affaires européennes et coopérations régionales	38 074	Suppression pour contenir la masse salariale - (Retraite)
51	1	PB 0548	C	Adj. Admn. 2°CL	340 à 400	Agent polyvalent	Délégation de Mayotte à la Réunion	37 358	Suppression pour contenir la masse salariale - (Retraite)

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 20 OCT. 2016
P.R.C.L

Publié le 03 NOV. 2016

Annexe I : ESTIMATION DE POSTES BUDGETAIRES (SUPPRESSION)

RG	NB	POSTE	Cat	GRADE	IB	LIBELLE POSTE	AFFECTATION	COÜT AN	OBSERVATIONS
52	39		A	Divers grades		Divers postes de chargés de mission créés par délibération du 7 mars 2016	Conseil Départemental	2 390 737	
	90						TOTAL SUPPRESSION	4 824 608	

Publié le 03 NOV. 2016

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 20 OCT. 2016
D.R.C.L

Annexe II : ESTIMATION DE POSTES BUDGETAIRES (CREATION)

RG	NB	POSTE	Cat	GRADE	IB	LIBELLE POSTE	AFFECTATION	COÛT AN	OBSERVATIONS
1	1	PB 0225	A	Admin CN/HC, Ingénieur en Chef	528 à HEB bis	Directeur général des services	Direction Générale des Services	120 000	Pour un recrutement
2	1	PB 0078	B	Rédacteur P 1°CL	404 à 675	Chargé de collecte et de médiation	Dir. Culture et patrimoine	51 673	Régularisation transfert poste au MUMA
3	1	PB 1187	A	Attaché	379 à 801	Chargé de mission	Dir. Finances et comptabilité publique	56 084	Promotion interne- CAP notation 2012 (16/04/2014)
4	1	PB 0378	C	Adj. Admn P 2°CL	348 à 465	Chargé des arts traditionnels	Dir. Culture et patrimoine	40 572	Promotion interne- CAP notation 2012 (21/05/2014)
5	1	PB 2302	A	Attaché	379 à 801	Chef de service	Dir. Développement sportif et jeunesse	56 084	Promotion interne- CAP notation 2013 (05/02/2015)
6	1	PB 2310	A	Conseiller APS	404 à 720	Conseiller sportif	Dir. Développement sportif et jeunesse	56 084	Promotion interne- CAP notation 2013 (05/02/2015)
7	1	PB 0942	A	Conseiller socio-éducatif	592 à 801	Chef de service	Dir. Protection de l'enfance	56 084	Promotion interne- CAP notation 2013 (05/02/2015)
8	1	PB 1193	B	Rédacteur P 2°CL	358 à 621	Assistant administratif	Dir. Finances et comptabilité publique	47 399	Promotion interne- CAP notation 2013 (13/02/2015)
9	1	PB 0418	B	Technicien P 1°CL	418 à 683	Coordinateur	DEDD et énergie	51 221	Promotion interne- CAP notation 2013 (13/02/2015)
10	1	PB 1231	A	Attaché	379 à 801	Responsable administratif et financier	GIP MDPH	56 084	Promotion interne- CAP notation 2014(26/11/2015)
11	1	PB 1204	A	Attaché	379 à 801	Chef de service adjoint	Dir. Finances et comptabilité publique	56 084	Promotion interne- CAP notation 2014 (26/11/2015)
12	1	PB 0295	A	Attaché	379 à 801	Chef de bureau	Dir. Ressources terrestres et maritimes	56 084	Promotion interne- CAP notation 2014 (26/11/2015)
13	1	PB 0712	A	Attaché	379 à 801	Conseiller en prévention	Dir. Ressources humaines FI et PRP	56 084	Promotion interne- CAP notation 2014 (26/11/2015)
14	1	PB 0674	A	Attaché	379 à 801	Contrôleur coordonnateur	Dir. Prestation sociale et RSA/ Dir. Autonomie Inclusion	56 084	Promotion interne- CAP notation 2014 (26/11/2015)
15	1	PB 2508	A	Attaché	379 à 801	Adjoint chef de protocole	Cabinet	56 084	Promotion interne- CAP notation 2014 (26/11/2015)
16	1	PB 2385	A	Attaché principal	504 à 966	Chef de service	Dir. Prestation sociale et RSA/ Dir. Autonomie Inclusion	69 640	LA- examen professionnel
17	1	PB 2387	A	Attaché principal	504 à 966	Chef de projet Aménagement numérique	Dir. Numérique SI et Moyens Généraux	69 640	LA- examen professionnel
18	1	PB 2317	A	Attaché principal	504 à 966	Directeur	Dir. Développement sportif et jeunesse	69 640	Promotion interne- CAP notation 2014 (26/11/2015)
19	1	PB 2360	A	Ingénieur principal	541 à 966	Informaticien	Dir. Numérique SI et Moyens Généraux	68 697	Promotion interne- CAP notation 2014 (26/11/2015)
20	1	PB 0285	A	Ingénieur principal	541 à 966	Chef de division politique agricole	Dir. Ressources terrestres et maritimes	68 697	Promotion interne- CAP notation 2014 (26/11/2015)
21	1	PB 0273	A	Ingénieur principal	541 à 966	Chef de Service	Dir. Ressources terrestres et maritimes	68 697	Promotion interne- CAP notation 2014 (26/11/2015)
22	1	PB 1251	B	Rédacteur P 1°CL	404 à 675	Gestionnaire carrière-paie	Dir. Ressources humaines FI et PRP	51 674	Promotion interne- CAP notation 2014 (27/11/2015)
23	1	PB 2535	B	Rédacteur P 2°CL	350 à 614	Assistant administratif	Mission de médiation sociale	47 399	Promotion interne- CAP notation 2014 (27/11/2015)
24	1	PB 0214	B	Technicien P 1°CL	404 à 675	Coordinateur des travaux	Dir. Services techniques dépatementaux	51 221	Promotion interne- CAP notation 2014 (27/11/2015)

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 20 OCT. 2016
D.R.C.L.

Publié le 03 NOV. 2016

Annexe II : ESTIMATION DE POSTES BUDGETAIRES (CREATION)

RG	NB	POSTE	Cat	GRADE	IB	LIBELLE POSTE	AFFECTATION	COÛT AN	OBSERVATIONS
25	1	PB 2176	B	Moniteur-éducateur intervenant familial PPL	350 à 614	Educateur spécialisé	Dir. Protection de l'enfance	45 587	Promotion interne- CAP notation 2014 (27/11/2015)
26	1	PB 2172	B	Moniteur-éducateur intervenant familial PPL	350 à 614	Educateur spécialisé	GIP MDPH	45 587	Promotion interne- CAP notation 2014 (27/11/2015)
27	1	PB 2177	B	Assistant socio-éducatif	350 à 614	Educateur spécialisé	Dir. Prestation sociale et RSA/ Dir. Autonomie Inclusion	47 057	Promotion interne- CAP notation 2014 (27/11/2015)
28	1	PB 0031	B	Assistant de conservation P 1°CL	404 à 675	Assistante de conservation	Dir. Livre et lecture publique	52 913	Promotion interne- CAP notation 2014 (27/11/2015)
29	1	PB 2679	B	Assistant socio-éducatif PPL	422 à 675	Chef de service	Dir. Protection de l'enfance	52 562	Promotion interne- CAP notation 2014 (27/11/2015)
30	1	PB 1503	C	Adj. Techn. P 2°CL	348 à 465	Assistant de prévention	Dir. Services techniques dépatementaux	40 572	Promotion interne- CAP notation 2014 (27/11/2015)
31	1	PB 0677	B	Rédacteur P 2°CL	350 à 614	Régisseur	Dir. Protection de l'enfance	47 399	Nomination sur LA
32	1	PB 0702	B	Rédacteur P 2°CL	350 à 614	Chargé de communication	Dir. Prestation sociale et RSA/ Dir. Autonomie Inclusion	47 399	Nomination sur LA
33	1	PB 0194	B	Rédacteur P 2°CL	350 à 614	Chargé de mission	FASUL	47 399	Nomination sur LA
34	1	PB 1158	B	Rédacteur P 2°CL	350 à 614	Référent unique	Dir. Prestation sociale et RSA/ Dir. Autonomie Inclusion	47 399	Nomination sur LA
35	1	PB 2717	B	Rédacteur P 2°CL	350 à 614	Chargé de mission Démarche éco-responsable	DEDD et énergie	47 399	Nomination sur LA
36	1	PB 1714	C	Agent de maîtrise	348 à 465	Agent de sécurité	Dir. Numérique SI et moyens généraux	40 678	Nomination sur LA
37	1	PB 2084	C	Agent de maîtrise	348 à 465	Agent de sécurité	Dir. Numérique SI et moyens généraux	40 678	Nomination sur LA
38	1	PB 0367	C	Agent de maîtrise	348 à 465	Agent forestier	Dir. Ressources terrestres et maritimes	40 678	Nomination sur LA
39	1	PB 0492	C	Agent de maîtrise	348 à 465	Agent de la brigade nature	Conseil Départemental (MAD)	40 678	Nomination sur LA
40	1	PB 2050	C	Agent de maîtrise	348 à 465	Chef de service	Dir. Services techniques dépatementaux	40 678	Nomination sur LA
41	1	PB 3095	A	Administrateur HC	528 à 1015	Chef de la mission coordination générale et vie institutionnelle	Direction Générale des Services	81 000	Transformation poste - Organigramme Générale
42	1	PB 1064	A	Attaché	379 à 801	Directeur	Direction de la Médiation et de la Cohésion sociale	56 084	Transformation poste - Organigramme Général
43	1	PB 0550	A	Directeur	701 à 985	Délégué	Délégation de Mayotte à la Réunion	76 720	Promotion interne- CAP notation 2014 (26/11/2015)
44	1		A	Directeur	701 à 985	Directeur général adjoint	DGA Développement économique, atttractivité du territ et Formation	76 720	Promotion interne- CAP notation 2014 (26/11/2015)
45	1		A	Administrateur	528 à 1015	Chef de la Mission Stratégie Territoriale	Direction Générale des Services	81 000	Nouveau poste - Organigramme général
46	1	PB 0002	A	Directeur	701 à 985	Chargé de mission de pilotage, de coordination, de suivi et de l'évaluation des projets de la DGA ATDD	DGA Aménagement du Territpoire et Developpement Durable	76 720	Régularisation poste Chargé de mission
47	1	PB 0687	A	Attaché	379 à 801	Chargé de mission Stratégie et mise en œuvre des pôles d'activités économiques équilibrés	DGA Développement économique, atttractivité du territ et Formation	56 084	Régularisation poste Chargé de mission

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 20 OCT. 2016
D.R.C.L

Publié le 09 NOV. 2016

Annexe II : ESTIMATION DE POSTES BUDGETAIRES (CREATION)

RG	NB	POSTE	Cat	GRADE	IB	LIBELLE POSTE	AFFECTATION	COÛT AN	OBSERVATIONS
48	1	PB 0326	A	Ingénieur principal	541 à 966	Chargé de mission Stratégie d'appui au développement du secteur agricole, pêche et aquaculture	DGA Développement économique, atttractivité du territ et Formation	68 697	Régularisation poste Chargé de mission
49	1	PB 1004	A	Attaché ppal, Directeur	701 à 985	Chargé de mission Développement des filières d'enseignement supèrieur en lien avec la recherche et développement	DGA Développement économique, atttractivité du territ et Formation	76 720	Régularisation poste Chargé de mission
50	1	PB 2729	A	Directeur	701 à 985	Chargé de mission Attractivité économique et intelligence territoriale	DGA Développement économique, atttractivité du territ et Formation	76 720	Régularisation poste Chargé de mission
51	1		A	Attaché	379 à 801	Chef de service administration et logistique	Direction des Archives Départementales et de la documentation scientifique	56 084	Régularisation poste Chargé de mission
52	1		A	Attaché, Attaché principal	504 à 966	Directeur adjoint chargé de la Formation et de l'absentéisme	Dir. Ressources humaines FI et PRP	69 640	Régularisation poste Chargé de mission
53	1		A	Attaché principal	504 à 966	Directeur adjoint chargé des carrières et paie	Dir. Ressources humaines FI et PRP	69 640	Régularisation poste Chargé de mission
54	1		A	Médecin HC	901 à HEB bis	Médecin de prévention	Dir. Ressources humaines FI et PRP	81 000	Régularisation poste Chargé de mission
55	1		A	Attaché	379 à 801	Chargé de mission Coordination et suivi de la refonte du dispositif des bourses scolaires	DGA Développement économique, atttractivité du territ et Formation	56 084	Régularisation poste Chargé de mission
56	1	PB 2370	B, A	Technicien P 1°CL, Ingénieur	379 à 750	Directeur Adjoint	Dir. Numérique SI et Moyens Généraux	55 293	Régularisation poste Chargé de mission
57	1	PB 0022?	A	Attaché	379 à 801	Responsable des Ports	Direction des Ports, des transports maritimes et terrestres	56 084	Régularisation poste Chargé de mission
58	1		A	Conseiller socio-éducatif	413 à 725	Chef de service placement	Direction de la protection de l'Enfance	56 084	Régularisation poste Chargé de mission
59	1	PB 0940	A	Attaché	379 à 801	Chargé de mission chargé de l'Environnement Durable	Direction de l'Environnement et du Developpement Durable et de l'Energie	56 084	Régularisation poste Chargé de mission
60	1		A	Ingénieur principal	541 à 966	Chargé de mission coordination et suivi des programmes PDR et CPER dans le domaine agricole, pêche et aquaculture	Dir. Ressources terrestres et maritimes	68 697	Régularisation poste Chargé de mission
61	1		A	Ingénieur, Ingénieur principal	541 à 966	Chargé de projet CRDS, recherche et veille juridique	DGA Solidarités et services à la population	68 697	Régularisation poste Chargé de mission
62	1		A	Attaché principal	541 à 966	Chargé de mission contrôle Suivi et gestion des missions des politiques soclaires	Dir. Politiques scolaires et universitaires	69 640	Régularisation poste Chargé de mission
63	1		A	Attaché	379 à 801	Chargé de mission contrôle des procédures administratives et informatiques en matière de bourses scoolaires	Dir. Politiques scolaires et universitaires	56 084	Régularisation poste Chargé de mission
64	1		A	Attaché	379 à 801	Chargé de mission	DGA Pôle Solidarités et services à la population	56 084	Régularisation poste Chargé de mission
65	1		A	Attaché	379 à 801	Chef de service Achat et Execution	Direction des Achats et de la Commande Publique	56 084	Régularisation poste Chargé de mission
66	1		A	Attaché	379 à 801	Chef de service de l'Unité de Gestion Missions transverses	DGA Pôle Aménagement du Territoire et Developpement Durable	56 084	Régularisation poste Chargé de mission

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 20 OCT. 2016
D.R.C.L

Publié le 03 NOV. 2016

Annexe II : ESTIMATION DE POSTES BUDGETAIRES (CREATION)

RG	NB	POSTE	Cat	GRADE	IB	LIBELLE POSTE	AFFECTATION	COÛT AN	OBSERVATIONS
67	1		A	Attaché	379 à 801	Chef de Service des Travaux maintenance et entretien	Direction des services techniques	56 084	Régularisation poste Chargé de mission
68	1		A	Ingénieur, Ingénieur principal	541 à 966	Chef de service Bâtiment	Direction des services techniques	68 697	Régularisation poste Chargé de mission
69	1		A	Attaché	379 à 801	Chargé de Mission	DGA Aménagement du Territpoire et Developpement Durable	56 084	Régularisation poste Chargé de mission
70	1		A	Attaché	379 à 801	Chef de Service Infrastructures et Equipements sportifs	Direction des services techniques	56 084	Régularisation poste Chargé de mission
71	1		A	Attaché	379 à 801	Chargé de mission coordination et suivi des programmes dans le domaine économique et touristique	Dir. Développement économique et innovation	56 084	Régularisation poste Chargé de mission
72	1		A	Attaché	379 à 801	Chargé de mission Jeunesse et sports	DGA Pôle Solidarités et services à la population	56 084	Régularisation poste Chargé de mission
73	1		A	Attaché	379 à 801	Chargé de Mission Mise en œuvre du code du travail	Direction de l'Apprentissage et de formation professionnelle et de l'Insertion	56 084	Régularisation poste Chargé de mission
74	1		A	Attaché	379 à 801	Chargé de mission	Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de la planification territoriale	56 084	Régularisation poste Chargé de mission
75	1		A	Attaché	379 à 801	Chef de service de la Médiation Sociale	Direction de la Médiation et de la Cohésion sociale	56 084	Régularisation poste Chargé de mission
76	1		A	Conseiller socio-éducatif	413 à 725	Chargé de mission	Direction des Affaires Européenne et de la Coopération Régionale	56 084	Régularisation poste Chargé de mission
77	1		A	Attaché	379 à 801	Chef de service	Dir. Politique planification territoriale appui développement local	56 084	Régularisation poste Chargé de mission
78	1		A	Attaché	379 à 801	Coordinateur emploi formation et insertion	Dir. Apprentissage formation professionnelle insertion	56 084	Régularisation poste Chargé de mission
79	1		A	Attaché, Attaché principal	541 à 966	Chargé de mission Optimisation des recettes	Direction des Affaires Foncières et du Patrimoine Immobilier	69 640	Régularisation poste Chargé de mission
80	1		A	Ingénieur	379 à 750	Chargé de mission mise œuvre du renforcement des capacités d'analyse du laboratoire vétérinaire départemental	Laboratoire d'Analyse Départemental	55 293	Régularisation poste Chargé de mission
81	1		A	Attaché	379 à 801	Chargé et suivi contrrôle des orgnismes de formtion professionnelles et de qualification	Direction de l'Apprentissage et de formation professionnelle et de l'Insertion	56 084	Régularisation poste Chargé de mission
82	1		A	Attaché	379 à 801	Chargé du développement territorial et gouvernance	DGA Solidarités et services à la population	56 084	Régularisation poste Chargé de mission
83	1		A	Attaché, Attaché principal	379 à 801	Chef de service veille Institutionnelle, Conseil et Expertise	Mission coordination générale et vie institutionnelle	69 640	Régularisation poste Chargé de mission
84	1		A	Attaché	379 à 801	Directeur adjoint	Dir. Finances et comptabilité publique	56 084	Régularisation poste Chargé de mission
85	1		A	Attaché, Attaché principal	379 à 801	Chargé du dialogue social	Direction Générale des Services	69 640	Nouveau poste
	85						**TOTAL CREATION**	**4 993 567**	
						INCIDENCE BUDGET PRINCIPAL		**168 958**	

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 20 OCT. 2016
D.R.C.L

Publié le 03 NOV. 2016

IRS

Annexe III : ESTIMATION DE POSTES BUDGETAIRES (SUPPRESSION) BUDGET STM

RG	NB	POSTE	Cat	GRADE	IB	LIBELLE POSTE	Affectation	Coût par an	Observation
1	1	PB 3086	C	Adj. Tech. 2°CL	340 à 432	Magasinier	STM	37 357 €	Nomination sur LA
2	1	PB 3081	C	Adj. Tech. 1°CL	342 à 432	Electricien	STM	38 074 €	Nomination sur LA
3	1	PB 2936	C	Adj. Tech. 2°CL	340 à 432	Mécanicien embarqué	STM	37 357 €	Nomination sur LA
4	1	PB 2804	C	Adj. Admn. 2°CL	340 à 432	Contrôleur	STM	37 357 €	Dernier occupant (Retraite)
5	1	PB 2869	C	Adj. Techn. 2°CL	340 à 432	Matelot	STM	37 357 €	A transformer en capitaine 500
6	1	PB 2878	C	Adj. Techn. 2°CL	340 à 432	Commandant	STM	37 357 €	A transformer en capitaine 500
7	1	PB 2879	C	Adj. Techn. 2°CL	340 à 432	Matelot	STM	37 357 €	A transformer en capitaine 500
8	1	PB 3125	C	Agent de Maitrise	348 à 465	Mécanicien embarqué	STM	40 678 €	A transformer en mécanicien 750
9	1	PB 2963	C	Agent de Maitrise	348 à 465	Mécanicien embarqué	STM	40 678 €	A transformer en mécanicien 750
10	1	PB 3056	C	Adjoint Techn 2ème CL	340à 432	Chaudronnier	STM	37 357 €	A transformer pour les mécaniciens 3000
	10							**380 929 €**	

Annexe III : ESTIMATION DE POSTES BUDGETAIRES (CREATION) BUDGET STM

RG	NB	POSTE	Cat	GRADE	IB	LIBELLE POSTE	Affectation	Coût par an	Observation
1	**1**	**PB 3086**	C	Agent de maîtrise	348 à 465	Magasinier	STM	40 678 €	**Nomination sur LA**
2	**1**	**PB 3081**	C	Agent de maîtrise	348 à 465	Electricien	STM	40 678 €	**Nomination sur LA**
3	**1**	**PB 2936**	C	Agent de maîtrise	348 à 465	Mécanicien embarqué	STM	40 678 €	**Nomination sur LA**
4	**1**	**PB 2804**	C	Adj. Admn. 2°CL	348 à 465	Gestionnaire de retraite	STM	37 358 €	Création de poste pour les nouvelles amphidromes
5	**1**	**PB 2869**	B	Technicien	340 à 432	Capitaine 500	STM	32 000 €	Création de poste pour les nouvelles amphidromes
6	**1**	**PB 2878**	B	Technicien	340 à 432	Capitaine 500	STM	32 000 €	Création de poste pour les nouvelles amphidromes
7	**1**	**PB 2879**	B	Technicien	340 à 432	Capitaine 500	STM	32 000 €	Création de poste pour les nouvelles amphidromes
8	**1**	**PB 3125**	C	Agent de Maitrise	348 à 465	Mécanicien 750	STM	40 678 €	Création de poste pour les nouvelles amphidromes
9	**1**	**PB 2963**	C	Agent de Maitrise	348 à 465	Mécanicien 750	STM	40 678 €	Création de poste pour les nouvelles amphidromes
10	**1**		C	Agent de maîtrise	348 à 465	Mécanicien 750	STM	40 678 €	Création de poste pour les nouvelles amphidromes
11	**6**		B	Technnicien P 2°CL	358 à 621	Chef mécanicien 3000	STM	278 010 €	Création de poste pour les nouvelles amphidromes
	16							**655 436 €**	
	INCIDENCE BUDGET ANNEXE							**274 507 €**	

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 20 OCT. 2016
D.R.C.L

Publié le
03 NOV. 2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Assemblée Plénière du 12 octobre 2016

Membres en exercice : 26
Présents : 17
Procurations : 7
Absents : 2
Nombres de votants : 24
Votes pour : 24
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : Jeudi 29 septembre 2016

DELIBERATION N°2016.00172

Relative à la régularisation et à la mise à disposition de personnels du Département auprès de différents organismes .

L'an deux mille seize, le 12 octobre, à 09 heures 00, le Conseil départemental de Mayotte s'est réuni en Assemblée Plénière, sur convocation et sous la présidence de monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI (Président), Mme Toyfriya ANASSI, , Mme Halima Mdallah BAMOUDOU, M. Ali Debré COMBO, Mme Insya DAOUDOU, M. Ahamed Attoumani DOUCHINA, Mme Soihirat EL HADAD, M. Issa ISSA ABDOU, Mme Afidati MKADARA, M. Ben Issa OUSSENI, M. Nomani OUSSENI, Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO, M. Aynoudine SALIME, M. Mohamed SIDI, Mme Fatima SOUFFOU, M. Issa SOULAIMANA MHIDI, M. Daniel ZAIDANI

Conseillers départementaux représentés :
Mme Armamie ABDOUL WASSION donne pouvoir à Mme Insya DAOUDOU,
M. Issoufi AHAMADA donne pouvoir à M. Issa SOULAIMANA MHIDI,
M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE donne pouvoir à Mme Afidati MKADARA,
Mme Zaihati MADI-MARI donne pouvoir à M. Aynoudine SALIME,
Mme Bichara Bouhari PAYET donne pouvoir à M. Mohamed SIDI,
Mme Moinécha SOUMAILA donne pouvoir à M. Ali Debré COMBO,
Mme Raïssa ANDHUM donne pouvoir à M. Issa ISSA ABDOU,

Conseillers départementaux absents :
Mme Mariame SAID, M. Bourouhane ALLAOUI

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 27 OCT. 2016
D.R.C.L

Secrétaire de séance désigné :
M. Ali Debré COMBO

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales;
Vu la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu le rapport n°2016.AP-002664 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu les conventions annuelles d'objectifs et de moyens entre le Conseil départemental et les organisations syndicales représentatives ;
Vu l'avis de la commission administration générale, infrastructures et transports en date du 11 octobre 2016 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des représentés

DECIDE

Article 1 : d'autoriser les mises à disposition de personnels auprès des différents organismes et institutions partenaires, réparties comme suit (cf annexe 1) :
- Comité départemental du tourisme : 2 agents,
- Conseil Economique Social et Environnemental de Mayotte : 7 agents,
- Conseil de la Culture Education et Environnement : 7 agents,

Publié le 03 NOV. 2016

- Union Départementale Syndicale Force Ouvrière : 2 agents.

Ces mises à disposions prendront effet au 1er novembre 2016, à titre gracieux, au titre de la participation du département au fonctionnement de ces différents organismes.

Article 2 : d'imputer la dépense de ces personnels, d'un montant annuel de **884 468,62€** au chapitre 12 du budget du Conseil Départemental.

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces mises à disposition, notamment les conventions, les avenants et les arrêtés.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 27 OCT. 2016
D.R.C.L

Publié le
03 NOV. 2016

Annexe 1- Répartition des mises à disposition par organisme et par catégorie.

Organisme d'affectation	Nombre	Catégorie des agents	Salaire Brut	Charges Patronales	Coût total annuel	
Comité de Tourisme La Réunion/Mayotte	2	B	30594,96	8672,04	39 267,00	77 694,58
		C	31178,52	7249,06	38 427,58	
Union départementale Syndicale Force Ouvrière	2	A	51241,56	11768,76	63 010,32	100 075,56
		C	28770,48	8294,76	37 065,24	
Conseil Economique social	7	A	61109,7	7976,78	69 086,48	392 550,60
		A	36235,92	9924,84	46 160,76	
		A	62454,84	17056,32	79 511,16	
		A	62454,84	17056,32	79 511,16	
		B	33621,24	9240,96	42 862,20	
		B	29 172,86	8579,28	37 752,14	
		C	29531,86	8134,84	37 666,70	
Conseil de la Culture Education Environnement	7	A	42 603,00	12286,32	54 889,32	314 147,88
		A	36 473,28	10157,16	46 630,44	
		A	49 006,68	10157,16	59 163,84	
		A	39 988,08	10344,72	50 332,80	
		C	26 816,40	8193	35 009,40	
		C	25 659,96	8401,08	34 061,04	
		C	25 659,96	8401,08	34 061,04	
TOTAL	18				845 201,62	884 468,62

Mise à disposition à réaliser

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 27 OCT. 2016
D.R.C.L

Publié le 03 NOV. 2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

Membres en exercice : 26
Présents : 17
Procurations : 5
Absents : 4
Nombres de votants : 22
Votes pour : 22
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : Jeudi 29 septembre 2016

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Assemblée Plénière du 12 octobre 2016

DELIBERATION N°2016.00173

relative à la régularisation des transformations, suppressions et créations de postes budgétaires d'octobre 2015

L'an deux mille seize, le 12 octobre, à 09 heures 00, le Conseil départemental de Mayotte s'est réuni en Assemblée Plénière, Ssur convocation et sous la présidence de monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI (Président), Mme Toyfriya ANASSI, Mme Raïssa ANDHUM, Mme Halima Mdallah BAMOUDOU, Mme Insya DAOUDOU, M. Ahamed Attoumani DOUCHINA, Mme Soihirat EL HADAD, M. Issa ISSA ABDOU, Mme Afidati MKADARA, M. Ben Issa OUSSENI, M. Nomani OUSSENI, Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO, M. Aynoudine SALIME, M. Mohamed SIDI, Mme Fatima SOUFFOU, M. Issa SOULAIMANA MHIDI, M. Daniel ZAIDANI, M. Issoufi AHAMADA,
Conseillers départementaux représentés :
Mme Armamie ABDOUL WASSION donne pouvoir à Mme Insya DAOUDOU,
Mme Raïssa ANDHUM donne pouvoir à M. Issa ISSA ABDOU,
M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE donne pouvoir à Mme Afidati MKADARA,
Mme Zaihati MADI-MARI donne pouvoir à M. Aynoudine SALIME,
Mme Bichara Bouhari PAYET donne pouvoir à M. Mohamed SIDI,

Conseillers départementaux absents:
M. Ali Debré COMBO, Mme Mariame SAID, M. Bourouhane ALLAOUI, Mme Moinécha SOUMAILA

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 20 OCT. 2016
D.R.C.L

Secrétaire de séance désigné :
M. Ali Debré COMBO

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales;
Vu la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°00070/2016/CD du 14 avril 2016 relative à l'adoption du Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental de Mayotte ;
Vu la delibération n°2016.00142 du 28 juillet 2016 relative à l'avis de la chambre régionale des comptes du 28 juin 2016 sur le budget primitif 2016 ;
Vu le rapport n°2016.AP-002673 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu l'avis de la commission administration générale, infrastructures et transports en date du 11 octobre 2016 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des représentés

DECIDE

Article 1 : de supprimer **884** postes budgetaires conformement à l'annexe I.

Article 2 : de créer **881** postes budgétaires conformement à l'annexe II

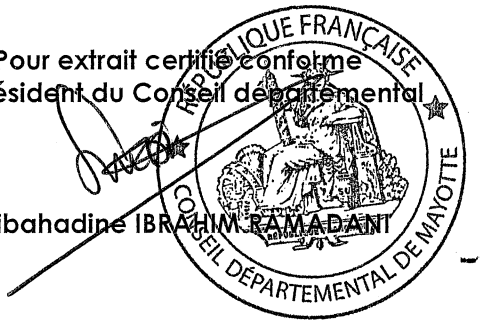
Article 3 : de supprimer **3** postes et de créer **5** postes pour le STM sur le budget annexe conformement à l'annexe III

Publié le 03 NOV. 2016

Article 4 : d'ouvrir selon le profil des candidats les postes à des contratctuels.

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental



Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 20 OCT. 2016
D.R.C.L

Publié le 03 NOV. 2016

Annexe I : ESTIMATION DE POSTES BUDGETAIRES (SUPPRESSION)

RG	NB	POSTE	Cat	GRADE	IB	FONCTIONS	Affectation	Coût par an
1	1	PB 0166	B	rédacteur P 2°cl	350 à 614	chef de service	Dir. Autonomie et inclusion/ Dir. Prestations sociales et RSA	46 596 €
2	1	PB 1354	B	assistant socio-éduc P	422 à 675	conseiller technique	Dir. Autonomie et inclusion/ Dir. Prestations sociales et RSA	52 560 €
3	1	PB 0659	C	adj. admin. P 1°cl	358 à 536	chargé de gestion financière	Dir. culture et patrimoine	43 908 €
4	1	PB 1191	B	rédacteur P 2°cl	350 à 614	responsable de gestion budgétaire et financière	Dir. Finances et comptabilité publique	46 596 €
6	1	PB 1279	B	rédacteur	348 à 576	assistante RH	Dir. Ressources humaines, formations internes PR Pro	44 988 €
7	1	PB 1287	B	rédacteur	348 à 576		Dir. Autonomie et inclusion/ Dir. Prestations sociales et RSA	44 988 €
8	1	PB 1419	B	rédacteur	348 à 576		LAVD	44 988 €
9	1	PB 2705	B	rédacteur	348 à 576		Service des assemblées	44 988 €
10	1	PB 0660	C	adj. techn. P 2°cl	340 à 459	responsable artistique	Dir. culture et patrimoine	40 560 €
11	1	PB 3011	A	Ingénieur	379 à 750	directeur adjoint	Dir. Ressources terrestres et maritimes	56 308 €
12	1	PB 1449	A	Attaché	379 à 801	responsable cellule logistique et moyens	DGA Solidarités et SAP	56 076 €
13	1	PB 2707	B	Technicien	348 à 576	technicien environnemental	DEDD et énergie	43 416 €
14	1	PB 0431	B	Technicien P 2°CL	350 à 614	responsable brigade rivière	DEDD et énergie	45 360 €
15	1	PB 2374	B	Technicien P 2°CL	350 à 614	adjoint chef de service	Dir. Numérique SI et MG	45 360 €
16	1	PB 1413	B	Technicien P 2°CL	350 à 614	agent de laboratoire	Dir. LAVD	45 360 €
17	1	PB 1635	B	Technicien P 2°CL	350 à 614	chef de service	Dir. Numérique SI et MG	45 360 €
18	1	PB 0223	B	Rédacteur P 2°CL	350 à 614	contrôleur	Dir. Ports et transports maritimes et terrestres	46 596 €
19	1	PB 0451	B	Rédacteur	348 à 576	assistante administrative	DEDD et énergie	44 988 €
20	1	PB 0420	B	Rédacteur	348 à 576	chef de bureau	Dir. Autonomie et inclusion/ Dir. Prestations sociales et RSA	44 988 €
21	1	PB 0388	B	Rédacteur	348 à 576	référent unique	Dir. Autonomie et inclusion/ Dir. Prestations sociales et RSA	44 988 €
22	1	PB 0295	B	Rédacteur	348 à 576	chef de bureau	Dir. Ressources terrestres et maritimes	44 988 €
23	1	PB 1186	B	Rédacteur	348 à 576	chargé de mission	Dir. Livre et lecture publique	44 988 €
24	1	PB 1068	B	Rédacteur	348 à 576	chef de bureau	Dir. Affaires foncières et patrimoine	44 988 €
25	1	PB 2567	B	Rédacteur	348 à 576	cadi	Dir. Médiation et cohésion sociale	44 988 €
26	1	PB 2701	B	Rédacteur	348 à 576	assistante administrative	Service des assemblées	44 988 €
27	1	PB 0190	B	Rédacteur	348 à 576	chargé de mission	Dir. Ressources terrestres et maritimes	44 988 €
28	1	PB 0035	B	Assistant de conservation	348 à 576	informaticien	Dir. Livre et lecture publique	46 236 €
29	1	PB 0036	B	Assistant de conservation	348 à 576	assistant de conser	Dir. Livre et lecture publique	46 236 €
30	1	PB 0477	B	Animateur P 2°CL	350 à 614	animateur	DEDD et énergie	44 988 €
31	1	PB 1128	C	Adj. Admn. 1°CL	342 à 432	assistante administrative	Conseil Général	38 076 €

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 20 OCT. 2016
P. Publié le 03 NOV. 2016

Annexe I : ESTIMATION DE POSTES BUDGETAIRES (SUPPRESSION)

RG	NB	POSTE	Cat	GRADE	IB	FONCTIONS	Affectation	Coût par an
32	1	PB 0466	A	attaché	379 à 801	chargé de mission	DEDD et énergie	56 076 €
33	1	PB 1920	C	adj. techn. 2°cl	340 à 400	agent de sécurité	Dir. Numérique SI et MG	37 356 €
34	1	PB 0079	A	attaché	379 à 801	conseiller spécial	Service assemblées	56 076 €
35	1	PB 2744	A	attaché	379 à 801	chef de service	DGAS Solidarités	56 076 €
36	1	PB 0186	A	attaché	379 à 801	chargé de mission	Conseil général	56 076 €
37	1	PB 1343	A	attaché	379 à 801	Directeur	Dir. Ports et transports maritimes et terrestres	- €
38	1	PB 2388	C	adj. admn. 2°cl	340 à 400	référent ressources humaines	Dir. Numérique SI et MG	37 356 €
40	1	PB 0482	A	attaché	379 à 801	chef de service	Dir. Environnement	56 076 €
41	1	PB 2613	C	adj. admn. 2°cl	340 à 400	Cadi	Service cadial	37 356 €
42	1	PB 1220	C	adj. admn. 2°cl	340 à 400	Secrétaire	Dir. finances	37 356 €
43	1	PB 2438	AOTM	agent territorial de Mayotte	180 à 250	agent d'accueil	Mission RSA	33 660 €
44	1	PB 1693	AOTM	ouvrier territ. Mayotte	182 à 250	gardien	Dir. Logistique et moyens	27 348 €
45	1	PB 0246	C	adj. techn. 2°cl	340 à 400	agent polyvalent	Conseil général	37 356 €
46	755		AOTM	agent/ouvrier territorial de M	180 à 250	diverses fonctions	divers services	- €
47	66		AOTM	agent/ouvrier territorial de M	180 à 250	diverses fonctions	divers services	- €
48	16		AOTM	agent/ouvrier territorial de M	180 à 250	diverses fonctions	divers services	449 088 €
49	1	PB 0399	C	adj. admn. 2°cl	340 à 400	secrétaire	Dir. Environnement	37 356 €
	1	PB 2442	AOTM	agent territorial de Mayotte	180 à 250	agent d'accueil	Mission RSA	33 660 €
	1	PB 2448	AOTM	agent territorial de Mayotte	181 à 250	agent de médiation et de prévention	Dir. Transports terrestres	33 660 €
50	1	PB 1056	C	Ad. Admn. 2°CL	340 à 400	Gardien	Dir. des Affaires Foncières et patrimoine	37 356 €
	1	PB 1485	C	Adj. Tech. 2°CL	340 à 400	Gardien	Dir. Numérique SI et moyens généraux	37 356 €
	884							2 495 530 €

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 20 OCT. 2016
D.R.C.L

Publié le 03 NOV. 2016

Annexe II : ESTIMATION DE POSTES BUDGETAIRES (CREATION)

RG	NB	POSTE	Cat	GRADE	IB	FONCTIONS	Affectation	Coût par an
1	1	PB 1191	A	attaché	379 à 801	responsable de gestion budgétaire et financière	Dir. Finances et comptabilité publique	56 076 €
2	1	PB 0166	A	attaché	379 à 801	chef de service	Dir. Autonomie et inclusion/ Dir. Prestations sociales et RSA	56 076 €
3	1	PB 1354	A	conseiller socio-éduc	413 à 725	conseiller social	Dir. Autonomie et inclusion/ Dir. Prestations sociales et RSA	54 744 €
4	1	PB 0659	B	rédacteur	348 à 576	chargé de gestion financière	Dir. culture et patrimoine	44 988 €
6	1	PB 1279	B	rédacteur P 2°cl	350 à 614	chargé d'études	Dir. Ressources humaines, formations internes PR Pro	46 596 €
7	1	PB 1287	B	rédacteur P 2°cl	350 à 614	Gestionnaire RSA	Dir. Autonomie et inclusion/ Dir. Prestations sociales et RSA	46 596 €
8	1	PB 1419	B	rédacteur P 2°cl	350 à 614	Gestionnaire labo	LAVD	46 596 €
9	1	PB 2705	B	rédacteur P 2°cl	350 à 614	Adjointe chef de service	Service des assemblées	46 596 €
10	1	PB 0660	C	adj. techn. P 1°cl	358 à 536	responsable artistique	Dir. culture et patrimoine	43 968 €
11	1	PB 3011	A	Ingénieur principal	541 à 966	directeur adjoint	Dir. Ressources terrestres et maritimes	68 697 €
12	1	PB 1449	A	Attaché ou attaché principal	504 à 966	responsable cellule logistique et moyens	DGA Solidarités et SAP	69 636 €
13	1	PB 2707	B	Technicien P 2°CL	350 à 614	technicien environnemental	DEDD et énergie	45 888 €
14	1	PB 0431	B	Technicien P 1°CL	404 à 675	responsable brigade rivière	DEDD et énergie	50 652 €
15	1	PB 2374	B	Technicien P 1°CL	404 à 675	adjoint chef de service	Dir. Numérique SI et MG	50 652 €
16	1	PB 1413	B	Technicien P 1°CL	404 à 675	agent de laboratoire	Dir. LAVD	50 652 €
17	1	PB 1635	B	Technicien P 1°CL	404 à 675	chef de service	Dir. Numérique SI et MG	50 652 €
18	1	PB 0223	B	Rédacteur P 1°CL	404 à 675	contrôleur	Dir. Ports et transports maritimes et terrestres	51 672 €
19	1	PB 0451	B	Rédacteur P 2°CL	350 à 614	assistante administrative	DEDD et énergie	46 596 €
20	1	PB 0420	B	Rédacteur P 2°CL	350 à 614	chef de bureau	Dir. Autonomie et inclusion/ Dir. Prestations sociales et RSA	46 596 €
21	1	PB 0388	B	Rédacteur P 2°CL	350 à 614	référent unique	Dir. Autonomie et inclusion/ Dir. Prestations sociales et RSA	46 596 €
22	1	PB 0295	B	Rédacteur P 2°CL	350 à 614	chef de bureau	Dir. Ressources terrestres et maritimes	46 596 €
23	1	PB 1186	B	Rédacteur P 2°CL	350 à 614	chargé de mission	Dir. Livre et lecture publique	46 596 €
24	1	PB 1068	B	Rédacteur P 2°CL	350 à 614	chef de bureau	Dir. Affaires foncières et patrimoine	46 596 €
25	1	PB 2567	B	Rédacteur P 2°CL	350 à 614	cadi	Dir. Médiation et cohésion sociale	46 596 €
26	1	PB 2701	B	Rédacteur P 2°CL	350 à 614	assistante administrative	Service des assemblées	46 596 €
27	1	PB 0190	B	Rédacteur P 2°CL	350 à 614	chargé de mission	Dir. Ressources terrestres et maritimes	46 596 €
28	1	PB 0035	B	Assistant de conservation P 2°CL	350 à 614	informaticien	Dir. Livre et lecture publique	48 192 €
29	1	PB 0036	B	Assistant de conservation P 2°CL	350 à 614	assistant de conservation	Dir. Livre et lecture publique	48 192 €
30	1	PB 0477	B	Animateur P 1°CL	404 à 675	animateur	DEDD et énergie	51 672 €
31	1	PB 1128	C	Adj. Admn. P 2°CL	348 à 465	assistante administrative	Conseil Départemental	40 560 €
32	1	PB 0466	A	attaché	379 à 801	chargé d'études sectorielles	CARIF-OREF	56 076 €
33	1	PB 1920	A	attaché	379 à 801	chargé de mission IEJ	Dir. Apprentissage formation professionnelle et insertion	56 076 €
34	1	PB 0079	A	attaché	379 à 801	Chargé d'études	Dir. PMI et prévention santé	56 076 €
35	1	PB 2744	A	attaché	379 à 801	auditeur	Mission évaluation et contrôle de gestion	56 076 €
36	1	PB 0186	A	attaché	379 à 801	chargé de mission	Mission évaluation et contrôle de gestion	56 076 €
37	1	PB 1343	A	Attaché ou attaché principal	379 à 801	directeur	Dir. Ports et transports maritimes et terrestres	- €

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 20 OCT. 2016
D.R.C.L

Publié le
03 NOV. 2016

	Annexe II : ESTIMATION DE POSTES BUDGETAIRES (CREATION)							
RG	NB	POSTE	Cat	GRADE	IB	FONCTIONS	Affectation	Coût par an
39	1	PB 2388	B	rédacteur	348 à 576	référent ressources humaines	Dir. Numérique SI et MG	44 988 €
40	1	PB 0432	A ou B	technicien P 2°cl, technicien P 1°cl, attaché	350 à 801	chargé de mission déchets	DEDD et énergie	56 076 €
41	1	PB 2613	B	rédacteur	348 à 576	médiateur social	Délégation de Mayotte à la Réunion	44 988 €
42	1	PB 1220	B	rédacteur	348 à 576	assistante administrative et comptable	Dir. Finances et comptabilité publique	44 988 €
43	1	PB 2438	B	technicien param. de CN ou CS	350 à 675	préparateur en pharmacie	Dir. PMI et prévention santé	50 652 €
44	1	PB 1693	B	Rédacteur P 1°cl	404 à 675	assistant polyvalent	Dir. Finances et comptabilité publique	51 672 €
45	1	PB 0246	C	adj. Admn. 2°cl	340 à 400	secretaire	Mission évaluation et contrôle de gestion	37 356 €
46	755		C	grade échelle 3	340 à 400	diverses fonctions	divers services	- €
47	65		C	grade échelle 3	340 à 400	diverses fonctions	divers services	- €
48	16		C	grade échelle 3	340 à 400	diverses fonctions	divers services	597 696 €
49	1	PB 0399 PB 2442 PB 2448	A	Médecin	528 à 966	médecin préventeur	Dir. Ressources humaines, Formation interne et PR Pro	66 005 €
50	1	PB 1056 PB 1485	A	Attaché ou conseiller APS	379 à 801	responsable des activités sportives	Dir. Développement sportif et jeunesse	56 076 €
								2 821 534 €
	881							326 004 €
				INCIDENCE BUDGET PRINCIPAL				

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 20 OCT. 2016
D.R.C.L

Publié le 03 NOV. 2016

Annexe III : ESTIMATION DE POSTES BUDGETAIRES (SUPPRESSION) BUDGET STM

RG	NB	POSTE	Cat	GRADE	IB	FONCTIONS	Affectation	Coût par an
1	1	PB 3067	B	Technicien P 2°CL	350 à 614	assistant technique	STM	46 104 €
2	1	PB 3047	B	Technicien	348 à 576	préparateur	STM	44 148 €
3	1	PB 3048	B	Technicien	348 à 576	chef d'équipe	STM	44 148 €
	3							134 400 €

Annexe III : ESTIMATION DE POSTES BUDGETAIRES (CREATION) BUDGET STM

RG	NB	POSTE	Cat	GRADE	IB	FONCTIONS	Affectation	Coût par an
1	1	PB 3067	B	Technicien P 1°CL	404 à 675	assistant technique	STM	51 216 €
2	1	PB 3047	B	Technicien P 2°CL	350 à 614	préparateur	STM	46 104 €
3	1	PB 3048	B	Technicien P 2°CL	350 à 614	chef d'équipe	STM	46 104 €
4	1		B	Technicien P 2°CL	350 à 614	électricien	STM	46 104 €
5	1		B	Technicien P 2°CL	350 à 614	Personne désignée ISM	STM	46 104 €
	5							235 632 €
INCIDENCE BUDGET ANNEXE								101 232 €

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 20 OCT. 2016
D.R.C.L

Publié le
03 NOV. 2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Assemblée Plénière du mercredi 12 octobre 2016

Membres en exercice : **26**
Présents : 14
Procurations : 6
Absents : 6
Nombres de votants : 20
Votes pour : 20
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : Jeudi 29 septembre 2016

DELIBERATION N°2016.00174

Relative à l'attribution de subventions aux associations intervenant dans le domaine social et médico-social au titre de l'année 2016

L'an deux mille seize, le 12 octobre, à 09 heures 00, le Conseil départemental de Mayotte s'est réuni en Assemblée plénière, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
M. Issoufi AHAMADA, Mme Toyfriya ANASSI, Mme Halima Mdallah BAMOUDOU, M. Ali Debré COMBO, Mme Insya DAOUDOU, Mme Soihirat EL HADAD, M. Issa ISSA ABDOU, Mme Afidati MKADARA, M. Ben Issa OUSSENI, M. Nomani OUSSENI, M. Mohamed SIDI, Mme Fatima SOUFFOU, Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO, M. Daniel ZAIDANI

Conseillers départementaux représentés :
Mme Armamie ABDOUL WASSION donne pouvoir à Mme Insya DAOUDOU,
Mme Raïssa ANDHUM donne pouvoir à M. Issa ISSA ABDOU,
M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE donne pouvoir à Mme Afidati MKADARA,
M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI (Président) donne pouvoir à Mme Fatima SOUFFOU,
Mme Bichara Bouhari PAYET donne pouvoir à M. Mohamed SIDI,
Mme Moinécha SOUMAILA donne pouvoir à M. Ali Debré COMBO,

Conseillers départementaux absents excusés :
Mme Zaihati MADI-MARI, Mme Mariame SAID, M. Aynoudine SALIME, M. Issa SOULAIMANA MHIDI, M. Bourouhane ALLAOUI, M. Ahamed Attoumani DOUCHINA

Secrétaire de séance désigné :
M. Ali Debré COMBO

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu la délibération n°2059/2015/CD du 02 Avril 2015 relative à l'élection de Monsieur IBRAHIM RAMADANI Soibahadine, Président du Conseil départemental de Mayotte,
Vu la délibération n°2016-00070 du 14 avril 2016 relative à l'adoption du Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental de Mayotte,
Vu la délibération n°2428/2016/CD en date du 4 février 2016, relative à l'avis du Conseil Départemental concernant l'annulation et le remplacement du règlement départemental d'aide sociale de Mayotte institué par délibération n°36/2007/CG.
Vu le rapport n°2016-002640 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte,

Vu l'avis de la Commission de l'Action Sociale, de la Solidarité et de la Santé du 06 octobre 2016,

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 20 OCT. 2016
Publié le 03 NOV. 2016

Après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer **327 900 € de subventions**, pour l'exercice 2016, aux associations figurant dans le tableau ci-annexé. La dépense correspondante sera imputée sur le **chapitre 65** du budget du Département.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, notamment les conventions d'attribution.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 20 OCT. 2016
D.R.C.L

Publié le 03 NOV. 2016

REPARTITION DES SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ORGANISMES PRIVES ET ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE SOCIAL

Domaines d'intervention	Nom de l'association	Subventions demandées DSDS-CD	Propositions du service	Actions retenues	Décision de la pré-commission		Observations
					accord	refus	
Insertion et lutte contre l'exclusion (prévention)	Tifaki hazi	26 000,00 €	9 000,00 €	Action de mobilisation vers l'emploi des bénéficiaires du RSA			
	Action coup de pouce	1 500,00 €	1 500,00 €	Lutte contre l'illettrisme : Apprentissage de la langue française aux parents et impliquer les parents dans la scolarité de leurs enfants			
		3 984,60 €	2 500,00 €	Animation sociale et culturelle : Soutien scolaire, lutter contre le chômage, création d'emplois ...			
	Msanda Mayotte	40 000,00 €	10 000,00 €	La formation du personnel en vue de professionnaliser le service rendu			
	Ass. de Préfiguration de la Régie de Quartier de M'TSAKADOUB	80 000,00 €	17 000,00 €	Contribuer à l'insertion des habitants en difficulté et lutter contre les exclusions sans assistanat			
	Village d'Eva	19 800,00 €	8 000,00 €	L'école de la rue: Lutte contre l'exclusion pour les enfants en situation de déscolarisation (- 16 ans)			
	Sous-Total 1	171 284,60 €	48 000,00 €				
	AFARCDM	20 000,00 €	9 000,00 €	Organisation d'une journée pour lutter contre l'isolement des retraités			
				Organisation d'une visite des sites historiques de Mayotte et des nouvelles infrastructures			
	FMAPAR	25 200,00 €	8 000,00 €	SEMAINE BLEUE 2016			
		29 200,00 €	9 000,00 €	Journée d'information et de sensibilisation sur les démarches administratives des personnes âgées et des retraités (ASPA, RSA ...)			
		4 400,00 €	2 000,00 €	SÉMINAIRE : métiers du grand âge et du handicap, politique sociale sur le vieillissement.			

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 20 OCT. 2016
D.R.C.L

Publié le
03 NOV. 2016

Personnes âgées	36 006,00 €	9 000,00 €	Pérennisation du dispositif d'information, des ressources et de coordination sur les questionnements sur la vieillesse et la retraite à Mayotte.			
Ouvoimoja Wa ouagani	1 050,00 €	1 000,00 €	Échange intergénérationnel et inter village			
	800,00 €	800,00 €	Sortie découverte et baignade à la piscine de koropa (commune de Koungou)			
	7 000,00 €	4 000,00 €	Action FAMPIHILADZERY			
	1 000,00 €	1 000,00 €	Journée gastronomique cuisine maoraise			
OUvoimoja Wa 3ème Age Ya Suihilini	7 500,00 €	3 000,00 €	"MTSAKANDRO NA TAREHI YA WADZADE WA MAHORAIS" : Échange sur les différents patrimoines historiques et culturels de Mayotte (mettre en valeur et transférer les connaissances, les savoir faires et le savoir-être de nos aïeux)			
	7 550,00 €	5 000,00 €	Sensibilisation sur l'équilibre alimentaire des personnes âgées			
Salama Salimina	8 342,00 €	3 000,00 €	Accompagnement des personnes âgées dans leur démarche administrative afin de favoriser leur insertion dans la société et améliorer leur bien-être			
	2 500,00 €	2 500,00 €	Lutter contre la propagation du diabète. Responsabiliser la population à la santé			
Nouroul Absoir	1 500,00 €	1 500,00 €	Échanges intergénérationnels et inter-villages			
	600,00 €	600,00 €	Journée d'information et de la santé			
Wadzade wa Mahorais	15 000,00 €	5 000,00 €	Prévention sur la perte d'autonomie et sur la solidarité intergénérationnelle			
	20 000,00 €	5 000,00 €	Action de sensibilisation et d'information sur l'adaptation personnalisée du logement (personnes handicapées, âgées ...) - Actions collectives de prévention, de lutte contre la solitude, l'isolement et actions intergénérationnelles			
	2 000,00 €	2 000,00 €	Semaine intergénérationnelle			
	3 000,00 €	2 000,00 €	Ateliers occupationnels : les personnes âgées vont apprendre aux jeunes à fabriquer des objets traditionnels (transfert de savoir-faire)			
Sous-Total 2	192 648,00 €	73 400,00 €				

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 20 OCT. 2016
D.R.C.L

Publié le 03 NOV. 2016

Santé (prévention)	REDECA MAYOTTE	53 540,00 €	10 000,00 €	Prévention du cancer du col de l'utérus par l'éducation à la santé et la réduction des inégalités d'accès et de recours aux soins			
		6 460,00 €	3 000,00 €	Promotion de la prévention et évolution du dispositif vers un dépistage organisé visant à la lutte contre le cancer du sein à Mayotte			
	Rediab Ylang976	300,00 €	300,00 €	Journée "challenge seniors de Mayotte" : Lutter contre l'exclusion sociale et favoriser l'usager à travers un accès facilité à la pratique activité physique pour maintenir la santé			
	Une fenêtre sur la vie	5 000,00 €	3 000,00 €	Lutte contre l'isolement des enfants hospitalisés : Proposition des différentes actions d'animation éducatives et ludiques, dans la salle de jeux mise à leur disposition dans le service pédiatrique à Mamoudzou. Ses actions leur permettent de rester en contact avec le monde extérieur. L'association souhaite s'étendre sur l'ensemble des enfants hospitalisés au CHM.			
	Planning Familial de mayotte 976	1 680,00 €	1 600,00 €	Prévention et lutte contre les grossesses précoces			
		6 500,00 €	2 900,00 €	Lutte contre les violences faites aux femmes			
		1 500,00 €	1 500,00 €	Prévention des risques sexuels et des risques de prostitution chez les jeunes.			
	Association des dialisés de mayotte	6 000,00 €	5 000,00 €	Sensibilisation et information sur le dépistage			
	Sous-Total 3	80 980,00 €	27 300,00 €				
nt Social	ACFAV	50 000,00 €	20 000,00 €	Pérennisation du bureau d'aide aux victimes			
		20 000,00 €	12 000,00 €	Action "d'accueil du jour "			
		60 000,00 €	25 000,00 €	Points infos familles : Accompagnement à l'accès aux droits d'ordre familial			
		20 000,00 €	12 000,00 €	Service médiation familiale : accompagnement des couples en difficultés ou en situation de conflit			

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 20 OCT. 2016
D.R.C.L

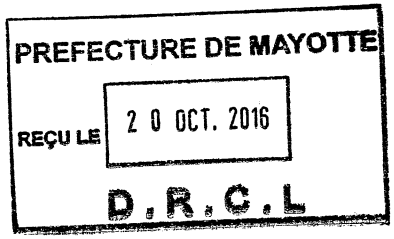
Publié le 03 NOV. 2016

Accompagneme		15 000,00 €	9 000,00 €	Espace rencontre : Maintien de relation enfant/famille en situation conflictuelle ou en processus d'une mesure judiciaire en attendant le jugement			
	Espoir et réussite	4 000,00 €	3 000,00 €	Forum des métiers sur l'insertion des jeunes (3eme édition)			
	Soliha Mayotte	30 000,00 €	9 000,00 €	Prise en charge d'une partie des frais de fonctionnement lié à l'installation et à l'assistance administrative, technique et financière des premiers dossiers d'amélioration de l'habitat pour les personnes défavorisées			
	Association des dialysés de Mayotte	8 000,00 €	7 000,00 €	Déplacement des personnes handicapées pour les actions de sensibilisation et d'échange			
	Sous-Total 4	207 000,00 €	97 000,00 €				
Enfance et famille	TAMA	60 000,00 €	15 000,00 €	Service d'investigation sociale : dispositif de repérage des mineurs isolés ...			
		60 000,00 €	20 000,00 €	Service d'Accompagnement Educatif en Milieu Ouvert : Accompagnement socio-éducatif en milieu ouvert des mineurs isolés suite à la reconduite de leurs parents			
	CEMEA MAYOTTE	15 000,00 €	7 000,00 €	Point d'Accueil et d'Ecoute Jeunes : Prévention des conduites à risque des jeunes, ...			
		9 000,00 €	4 000,00 €	La formation des acteurs éducatifs, l'incitation à la prise d'initiatives, l'accompagnement de projets locaux structurants			
	UDAF Mayotte	21 900,00 €	5 000,00 €	Espace-Rencontre : Permettre la restauration ou le maintien du lien parent/enfant quel que soit la situation familiale			
		20 000,00 €	10 000,00 €	Promouvoir et développer le réseau des associations familiales à Mayotte			
	Malézi Méma de Mayotte	6 900,00 €	2 000,00 €	Organisation de la fête de noël pour les enfants placés			
		23 250,00 €	10 000,00 €	La journée mondiale de l'enfance			
	Familles Rurales de Bandrélé	1 600,00 €	1 600,00 €	La journée inter générationnelle placée sous le signe du bien être			
		2 000,00 €	2 000,00 €	Forum des métiers de Bandrélé			

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 20 OCT. 2016
D.R.C.L

Publié le 03 NOV. 2016

	Familles rurales association Bahati Djéma de Mtsapéré	8 000,00 €	3 600,00 €	Élection miss koko 2016 (4 ème édition)			
		2 000,00 €	2 000,00 €	Ateliers mémoires : Travailler la mémoire des personnes âgées (théâtre ...)			
	Sous-Total 5	229 650,00 €	82 200,00 €				
TOTAL		881 562,60 €	327 900,00 €				



Publié le 03 NOV. 2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Assemblée Plénière du 12 octobre 2016

Membres en exercice : **26**
Présents : 18
Procurations : 6
Absents : 2
Nombres de votants : 24
Votes pour : 24
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : Jeudi 29 septembre 2016

DELIBERATION N°2016.00175

Relative à l'attribution d'aides financières aux organisations syndicales de salariés pour l'année 2016

L'an deux mille seize, le 12 octobre, à 09 heures 00, le Conseil départemental de Mayotte s'est réuni en Assemblée Plénière, sur convocation et sous la présidence de monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI (Président), M. Issoufi AHAMADA, Mme Toyfriya ANASSI, Mme Halima Mdallah BAMOUDOU, M. Ali Debré COMBO, Mme Insya DAOUDOU, M. Ahamed Attoumani DOUCHINA, Mme Soihirat EL HADAD, M. Issa ISSA ABDOU, Mme Afidati MKADARA, M. Ben Issa OUSSENI, M. Nomani OUSSENI, Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO, M. Aynoudine SALIME, M. Mohamed SIDI, Mme Fatima SOUFFOU, M. Issa SOULAIMANA MHIDI, M. Daniel ZAIDANI

Conseillers départementaux représentés :
Mme Armamie ABDOUL WASSION donne pouvoir à Mme Insya DAOUDOU,
Mme Raïssa ANDHUM donne pouvoir à M. Issa ISSA ABDOU,
M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE donne pouvoir à Mme Afidati MKADARA,
Mme Zaihati MADI-MARI donne pouvoir à M. Aynoudine SALIME,
Mme Bichara Bouhari PAYET donne pouvoir à M. Mohamed SIDI,
Mme Moinécha SOUMAILA donne pouvoir à M. Ali Debré COMBO

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 20 OCT. 2016
D.R.C.L

Conseillers départementaux absents :
Mme Mariame SAID, M. Bourouhane ALLAOUI

Secrétaire de séance désigné :
M. Ali Debré COMBO

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 relative à l'élection de monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°00070/2016/CD du 14 avril 2016 relative à l'adoption du Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental de Mayotte ;
Vu la delibération n°2016.00142 du 28 juillet 2016 relative à l'avis de la chambre régionale des comptes du 28 juin 2016 sur le budget primitif 2016 ;
Vu le rapport n°2016-002674 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu l'avis de la commission administration générale, infrastructures et transports en date du 11 octobre 2016 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des représentés

DECIDE

Publié le 03 NOV. 2016

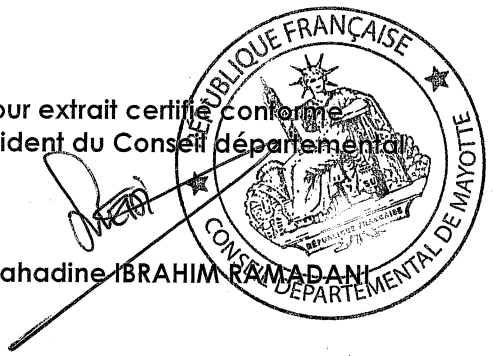
Article 1: **d'accorder** une aide financière d'un montant forfaitaire de **35 500€** pour chacune des organisations syndicales de salariés ci-après énumérées :

- L'Union Départementale Force Ouvrière (UDFO) ;
- La Confédération Intersyndicale de Mayotte - Confédération Française Démocratique du Travail (CISMA-CFDT) ;
- La Confédération Générale du Travail à Mayotte (CGT-MA) ;
- La Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC).
- Le syndicat SUD Collectivité territoriale de Mayotte (SUD CT976).

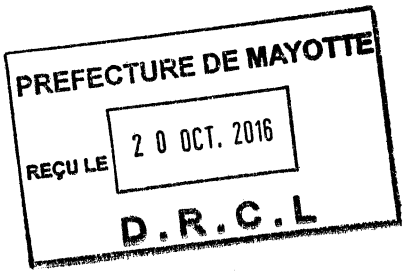
Article 2 : **d'autoriser** le Président du Conseil Départemental à signer les conventions correspondantes.

Article 3: **d'imputer** ces dépenses dans le budget 2016 sur le chapitre 65.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental



Soibahadine IBRAHIM RAMADANI



Publié le

03 NOV. 2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Assemblée Plénière du 12 octobre 2016

Membres en exercice : 26
Présents : 18
Procurations : 6
Absents : 2
Nombres de votants : 24
Votes pour : 24
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : Jeudi 29 septembre 2016

DELIBERATION N°2016.00176

Relative à l'attribution d'une subvention de 20 000 Euros aux ligues et comités pour l'accompagnement du projet Jeunes talents Mahorais au titre de la rentrée 2016

L'an deux mille seize, le 12 octobre, à 09 heures 00, le Conseil départemental de Mayotte s'est réuni en Assemblée Plénière, sur convocation et sous la présidence de monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI (Président), M. Issoufi AHAMADA, Mme Toyfriya ANASSI, Mme Halima Mdallah BAMOUDOU, M. Ali Debré COMBO, Mme Insya DAOUDOU, M. Ahamed Attoumani DOUCHINA, Mme Soihirat EL HADAD, M. Issa ISSA ABDOU, Mme Afidati MKADARA, M. Ben Issa OUSSENI, M. Nomani OUSSENI, Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO, M. Aynoudine SALIME, M. Mohamed SIDI, Mme Fatima SOUFFOU, M. Issa SOULAIMANA MHIDI, M. Daniel ZAIDANI

Conseillers départementaux représentés :
Mme Armamie ABDOUL WASSION donne pouvoir à Mme Insya DAOUDOU,
Mme Raïssa ANDHUM donne pouvoir à M. Issa ISSA ABDOU,
M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE donne pouvoir à Mme Afidati MKADARA,
Mme Zaihati MADI-MARI donne pouvoir à M. Aynoudine SALIME,
Mme Bichara Bouhari PAYET donne pouvoir à M. Mohamed SIDI,
Mme Moinécha SOUMAILA donne pouvoir à M. Ali Debré COMBO

Conseillers départementaux absents:
Mme Mariame SAID, M. Bourouhane ALLAOUI

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 20 OCT. 2016
D.R.C.L

Secrétaire de séance désigné :
M. Ali Debré COMBO

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2059/2015/CD en date du 2 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte,
Vu la délibération n°2016.00070 du 14 avril 2016 relative à l'adoption du budget primitif 2016 du Conseil départemental,
Vu la délibération n°2016.00142 du 28 juillet 2016 relative à l'avis de la chambre régionale des comptes du 28 juin 2016 sur le budget primitif 2016,
Vu la délibération n°1583/2014/CP relative à la convention de partenariat « Jeunes Talents Mahorais 2014-2016 »,
Vu le rapport n°2016-002669 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte,
Vu l'avis de la commission culture, jeunesse et sports en date du 4 octobre 2016,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des représentés

DECIDE

Publié le 03 NOV. 2016

Article 1 : d'attribuer une subvention de **20.000,00€** au CROS de Mayotte pour le financement du programme jeunes talents mahorais au titre de l'année 2016 et d'autoriser le Président à signer la convention correspondante.

Article 2 : d'imputer cette dépense sur le chapitre 65 32 compte 6574 du budget 2015 du département

Article 3 : d'autoriser le président à signer les actes neessaires à l'application de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 20 OCT. 2016
D.R.C.L

Publié le 03 NOV. 2016

Annexe

LISTE DES ELEVES MAHORAIS ADMIS AUX POLES ESPOIRS DE LA REUNION 2016				
N°	NOMS	PRENOMS	ADRESSES	DISCIPLINES
1	DAKA COUSSAI	WINDSTON	14 rue Mahabou 97600 Mamoudzou	Basketball
2	SOILIHI	YOUDIAM	01 rue de la nouvelle mairie 97690 Koungou	Basketball
3	MADI	NAILA	rue des mosquées mangajou 97640 SADA	Basketball
4	ABDOU MOUSSA	AMELLE	route des badamiers totoroza 97615 Dzaoudzi	Basketball
5	ASSANI	NAFIOUN ALLIAS	27 rue de la bellevue kani-bé 97625 KANI -KELI	Football
6	LIHADJI	HADRAMI	cartier mcafeni Combani 97680 Tsingoni	Football
7	SAIDNOU	OILI BEN	42 rue abdallah djaha 97110 Labattoir	Football
8	BACAR	SEBASTIEN	cartier des 100 villas 97680 Tsingoni	Handball
9	BERTIN BAMCOLO	SAMUEL	Boite postale 136 97610 Labattoir	Judo
10	SOUMAILA	AL AMINE	9 rue dyu college de doujani chez Rifay Aminati 97600 Mamoudzou	Rugby

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 20 OCT. 2016
D.R.C.L

Publié le 03 NOV. 2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Assemblée Plénière du mercredi 12 octobre 2016

Membres en exercice : 26
Présents : 15
Procurations : 7
Absents : 4
Nombres de votants : 22
Votes pour : 22
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : Jeudi 29 septembre 2016

DELIBERATION N°2016.00177

Relative au projet de convention entre l'ARSOI et le Département de Mayotte relatif au renforcement du dépistage du cancer du col de l'utérus

L'an deux mille seize, le 12 octobre, à 09 heures 00, le Conseil départemental de Mayotte s'est réuni en Assemblée plénière, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
M. Issoufi AHAMADA, Mme Toyfriya ANASSI, Mme Halima Mdallah BAMOUDOU, M. Ali Debré COMBO, Mme Insya DAOUDOU, Mme Soihirat EL HADAD, M. Issa ISSA ABDOU, Mme Afidati MKADARA, M. Ben Issa OUSSENI, M. Nomani OUSSENI, Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO, M. Aynoudine SALIME, M. Mohamed SIDI, Mme Fatima SOUFFOU, M. Daniel ZAIDANI

Conseillers départementaux représentés :
Mme Armamie ABDOUL WASSION donne pouvoir à Mme Insya DAOUDOU,
Mme Raïssa ANDHUM donne pouvoir à M. Issa ISSA ABDOU,
M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE donne pouvoir à Mme Afidati MKADARA,
M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI (Président) donne pouvoir à Mme Fatima SOUFFOU,
Mme Zaihati MADI-MARI donne pouvoir à M. Aynoudine SALIME,
Mme Bichara Bouhari PAYET donne pouvoir à M. Mohamed SIDI,
Mme Moinécha SOUMAILA donne pouvoir à M. Ali Debré COMBO

Conseillers départementaux absents excusés :
M. Ahamed Attoumani DOUCHINA, Mme Mariame SAID, M. Issa SOULAIMANA MHIDI, M. Bourouhane ALLAOUI

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 20 OCT. 2016
D.R.C.L

Secrétaire de séance désigné :
M. Ali Debré COMBO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la santé publique,
Vu la délibération n°2059/2015/CD du 02 Avril 2015 relative à l'élection de Monsieur IBRAHIM RAMADANI Soibahadine, Président du Conseil départemental de Mayotte,
Vu la délibération n°2016-00070 du 14 avril 2016 relative à l'adoption du Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental de Mayotte,
Vu le rapport n°2016-002649 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte,
Vu l'avis de la Commission de l'Action Sociale, de la Solidarité et de la Santé du 06 octobre 2016,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article1er : d'émettre un avis favorable au projet de convention de financement relatif au renforcement du dépistage du cancer du col de l'utérus entre l'ARSOI et le Département de Mayotte.

Publié le 03 NOV. 2016

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Le Président du Conseil Départemental

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 20 OCT. 2016
D.R.C.L

Publié le 03 NOV. 2016

ars
Agence de Santé
Océan Indien

Délégation de l'île de Mayotte
Service Prévention et Actions de Santé

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

N°/2016/ARSOI/DIM/PREVENTION

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 20 OCT. 2016
D.R.C.L

ENTRE

L'Agence de Santé Océan Indien (ASOI) représentée par Monsieur François MAURY,directeur Général d'une part,

Le Département de Mayotte représenté par Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, Président du Conseil Départemental, d'autre part,

Vu le code de Santé Publique,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réfo rme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 129 3e alinéa,

Vu l'ordonnance n°2010-331 du 25 mars 2010 portant ex tension et adaptation aux collectivités régies par l'article 74 de la constitution, à la Nouvelle-Calédonie, aux Terres Australes et Antarctiques Française, ainsi qu'à la Réunion et à la Guadeloupe de dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juille t 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant fixation du budget primitif du premier exercice de l'Agence de Santé Océan Indien,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu la décision n°120/ARS/2016 du 12/07/2016 relative à la répartition des ressources 2016 des missions du FIR,

Considérant les missions du service départemental de la protection maternelle et infantile (PMI) s'agissant en particulier du suivi médico-social des femmes enceintes,

Préambule

Face aux difficultés rencontrées pour atteindre les objectifs de dépistage du cancer du col de l'utérus à Mayotte et dans le cadre du suivi des femmes enceintes, il est décidé de renforcer le partenariat avec les services du Conseil Départemental selon la convention suivante pour le recrutement de deux sages-femmes.

Il s'agit de la prolongation d'une activité faisant suite à l'avenant n°1 à la convention pluriannuell e de partenariat relatif au renforcement du dépistage du cancer du col de l'utérus du 9 septembre 2011 signé entre les deux parties.

Agence de Santé Océan Indien
2 bis, av Georges Brassens -CS 60050 - 97408 Saint-Denis Cedex 09
Tèl : 0262 97 90 00
www.ars.sante.fr

Publié le 03 NOV. 2016

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le Conseil Départemental de Mayotte s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule, le programme d'actions visé à l'annexe 1 :

ARTICLE 2 : DUREE DE LA REALISATION DE L'OBJET DE LA CONVENTION

La convention est établie pour l'année 2016. Cette convention pourra être prorogée par avenant.
Cette convention sera caduque si aucune action n'a été mise en œuvre à la date du 31/12/2016.

ARTICLE 3 : CONTRIBUTION FINANCIERE de l'ARSOI

L'ARSOI contribue financièrement pour un montant maximal de **quatre-vingt mille euros (80 000 €),** équivalent à 79 % du montant total du budget prévisionnel des actions.

La subvention est imputée sur la destination comptable FIR MI 1-2-9 (dépistage organisé des cancers).
La contribution financière sera créditée au compte de l'institution selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués sur le compte suivant :

Etablissement : IEDOM
IBAN : FR30 – 4515 – 9000 – 084J – 0300 – 0000 - 005
BIC : IDDOFRP1XXX

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 20 OCT. 2016
D.R.C.L

Article 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

L'ARS OI réalise au minimum 2 versements :

- Un premier versement à la signature de la convention correspondant à 80% du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 3.
- Un second versement correspondant au solde annuel, sous réserve de l'atteinte des objectifs contractuels et à l'échéance mentionné dans l'annexe 2.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental de Mayotte s'engage à fournir, au terme de cette convention, les rapports finaux d'activité présentant les actions mises en œuvre dans le service de PMI en 2016 :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°12156*04) dans le s six de la clôture de l'exercice ;

- le compte rendu annuel quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 1 et définis d'un commun accord entre l'ARSOI et l'institution. Ces documents sont signés par le Président du Conseil Départemental ou toute personne habilitée ;

- le compte-rendu final quantitatif et qualitatif du programme d'actions ou de l'action pluriannuel.

Publié le 03 NOV. 2016

Ces documents sont signés par le Président du Conseil Départemental ou toute personne habilitée.

- le compte-rendu final quantitatif et qualitatif du programme d'actions annuelles.

Ces documents seront adressés à l'ARSOI selon les modalités décrites ci-dessus.
Un comité de pilotage composé des acteurs impliqués du Conseil Départemental et des référents ARS se réunit au minimum une fois par an pour évaluer le bilan des actions à partir du rapport final d'activité, adapter les dispositifs si nécessaire, ainsi que les éléments budgétaires afférents. Ce comité peut se réunir plus souvent à la demande d'un des membres par exemple en cas de crise sanitaire, ou de situation exceptionnelle.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental de Mayotte s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'action désignée à l'article 1.

Il s'engage à mentionner le soutien de l'ARSOI dans tout support de communication interne et externe relatif à l'action. L'insertion du logo de l'ARSOI dans tout support de communication est soumise à l'autorisation préalable de l'ARSOI.

ARTICLE 7 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'ARSOI et Le Conseil Départemental de Mayotte. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : CONTROLE

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, le Conseil Départemental de Mayotte s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par l'ARSOI de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile.
Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'ARSOI, dans le cadre des articles 4 et 5.

ARTICLE 9 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le Conseil Départemental de Mayotte sans l'accord écrit de l'ARSOI, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'institution et avoir préalablement entendu ses représentants. L'ARSOI en informe l'institution par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas de non–respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 20 OCT. 2016
D.R.C.L

Agence de Santé Océan Indien
2 bis, av Georges Brassens -CS 60050 - 97408 Saint-Denis Cedex 09
Tèl : 0262 97 90 00
www.ars.sante.fr

Publié le
03 NOV. 2016

ARTICLE 11 : LITIGES ET CONTESTATIONS

Les litiges éventuels entre les deux parties du fait de l'exécution de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Saint Denis de La Réunion.

Le Directeur Général de l'ARSOI, l'Agent Comptable de l'ARSOI et le Président du Conseil Départemental de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à

Mamoudzou, le

Le Président du Conseil Départemental

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

Le Directeur Généralde l'ASOI

François MAURY

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 20 OCT. 2016
D.R.C.L

ANNEXE 1 : LE PROGRAMME D'ACTIONS

Cette convention définit les modalités de participation du Département de Mayotte au dépistage du cancer du col de l'utérus qu'il devra proposer à toutes les femmes de 25 ans et plus, lors des consultations pré et post natales ainsi que lors des activités de planification familiale.

Action n° 1 : Organiser la sensibilisation et le dépistage du cancer du col de l'utérus auprès des femmes de 25 ans et plus

Coût de l'action	Subvention de l'autorité	Montant	Taux de cofinancement
100 667 €	80 000 €		79%
Charges les plus importantes	%		
	%		

a) Objectif(s) :
-sensibiliser les femmes sur le dépistage du cancer du col de l'utérus

b) Public(s) visé (s) :
Toutes les femmes

c) Localisation : quartier, commune, département, région, territoire.
Dans les PMI du département

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche :
-Les professionnels de santé (sages-femmes, aides-soignantes, médecins)

-Les éducateurs de santé

-Animation des séances d'information dans les salles d'attente de la PMI

-Participation aux différentes manifestations organisées par REDECA

-Mobilisation de groupes de parents dans les quartiers

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 20 OCT. 2016
D.R.C.L

Publié le 03 NOV. 2016

ANNEXE 2 : INDICATEURS D'ÉVALUATION ET CONDITIONS DE L'ÉVALUATION

Les indicateurs peuvent être adaptés à chaque convention pour chaque type d'action financée : il n'y a aucune obligation à utiliser à la fois des indicateurs de mise en œuvre et de résultats et de consommation des crédits. L'un ou l'autre peut, le cas échéant, suffire.

Evaluation intermédiaire :
(Commentaire : garder ici les premiers critères faisant l'objet d'une évaluation intermédiaire à mi-année, voir article 5)

Type d'indicateur	critères d'indicateur	cible/niveau attendu	échéance
Mise en œuvre	*moyens humains/matériels*		
Résultats	*nombre de femmes dépistées* *nombre de femmes sensibilisées* *nombre de femmes suivies(file active)*		
Consommation des crédits	*taux de consommation*		30/06/1016

Condition de l'évaluation intermédiaire :
Un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif au 30/06/1016 sera communiqué par le Département à l'ARSOI au 30/09/2016 comme prévu à l'article 5.

- Evaluation au terme de la convention :

Type d'indicateur	critères d'indicateur	cible/niveau attendu	échéance
Mise en œuvre	*moyens humains/matériels*		
Résultats	*nombre de femmes dépistées* *nombre de femmes sensibilisées*		
Consommation des crédits	*taux de consommation*		30/12/1016

Conditions de l'évaluation annuelle :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 6 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 20 OCT. 2016
D.R.C.L

Agence de Santé Océan Indien
2 bis, av Georges Brassens -CS 60050 - 97408 Saint-Denis Cedex 09
Tèl : 0262 97 90 00
www.ars.sante.fr

Publié le 03 NOV. 2016

ANNEXE 3 : BUDGET GLOBAL DES ACTIONS 2016

Estimation coût 2016 des 2 postes remboursés par l'ARS								
						Année 2016		
Matricule	NOM	Prénom	Statut	Fonction	Poste	SALAIRE BRUT	Charges Patronales	COUT
0015622	WANTZ	Audrey Françoise	Détaché	Sage-femme	PB 0872	38 082,96	11 592,56	49 675,52
0019754	DORMIEU	Sylvie Marianne	Contractuel	Sage-femme	PB 0885	45 636,39	5 355,39	50 991,78
COÛT 2016						**83 719,35**	**16 947,95**	**100 667,30**

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 20 OCT. 2016
D.R.C.L

Publié le 03 NOV. 2016

Agence de Santé Océan Indien
2 bis, av Georges Brassens -CS 60050 - 97408 Saint-Denis Cedex 09
Tèl : 0262 97 90 00
www.ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Assemblée Plénière du 12 octobre 2016

Membres en exercice : **26**
Présents : 20
Procurations : 5
Absents : 1
Nombres de votants : 25
Votes pour : 25
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : Jeudi 29 septembre 2016

DELIBERATION N°2016.00178

Relative à la participation financière du Conseil Départemental dans le cadre de l'opération du projet Makala à Koungou.

L'an deux mille seize, le 12 octobre, à 09 heures 00, le Conseil départemental de Mayotte s'est réuni en Assemblée Plénière, sur convocation et sous la présidence de monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI (Président), M. Issoufi AHAMADA, Mme Toyfriya ANASSI, Mme Raïssa ANDHUM, Mme Halima Mdallah BAMOUDOU, M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE, M. Ali Debré COMBO, Mme Insya DAOUDOU, M. Ahamed Attoumani DOUCHINA, Mme Soihirat EL HADAD, M. Issa ISSA ABDOU, Mme Afidati MKADARA, M. Ben Issa OUSSENI, M. Nomani OUSSENI, Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO, M. Aynoudine SALIME, M. Mohamed SIDI, Mme Fatima SOUFFOU, M. Issa SOULAIMANA MHIDI, M. Daniel ZAIDANI

Conseillers départementaux représentés :
Mme Armamie ABDOUL WASSION donne pouvoir à Mme Insya DAOUDOU,
M. Bourouhane ALLAOUI donne pouvoir à Mme Raïssa ANDHUM,
Mme Zaihati MADI-MARI donne pouvoir à M. Aynoudine SALIME,
Mme Bichara Bouhari PAYET donne pouvoir à M. Mohamed SIDI,
Mme Moinécha SOUMAILA donne pouvoir à M. Ali Debré COMBO

Conseillers départementaux absents :
Mme Mariame SAID

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 20 OCT. 2016
D.R.C.L

Secrétaire de séance désigné :
M. Ali Debré COMBO

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte,
Vu la délibération n°00070/2016/CD du 14 avril 2016 relative à l'adoption du Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental de Mayotte ;
Vu le rapport n°2016-00002679 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte
Vu l'avis de la commission aménagement et developpement durable en date du 10/10/2016,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : de donner un avis favorable à l'aide exceptionnelle demandée par la SIM dans le cadre de l'opération de logements locatifs très sociaux (LLTS) « Makala », dans la commune de Koungou,

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer tout document y afférent.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Publié le 03 NOV. 2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Assemblée Plénière du 12 octobre 2016

Membres en exercice : 26
Présents : 16
Procurations : 6
Absents : 4
Nombres de votants : 22
Votes pour : 22
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : Jeudi 29 septembre 2016

DELIBERATION N°2016.00179

Relative au projet mutualisé de nouveau bâtiment pour les Archives départementales de Mayotte et le Centre régional de recherche et de documentation scientifique

L'an deux mille seize, le 12 octobre, à 09 heures 00, le Conseil départemental de Mayotte s'est réuni en Assemblée Plénière, sur convocation et sous la présidence de Soibahadine IBRAHIM RAMADANI. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI (Président), M. Issoufi AHAMADA, Mme Toyfriya ANASSI, Mme Raïssa ANDHUM, Mme Halima Mdallah BAMOUDOU, M. Ali Debré COMBO, Mme Insya DAOUDOU, M. Ahamed Attoumani DOUCHINA, Mme Soihirat EL HADAD, M. Issa ISSA ABDOU, Mme Afidati MKADARA, Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO, M. Aynoudine SALIME, M. Mohamed SIDI, Mme Fatima SOUFFOU, M. Issa SOULAIMANA MHIDI

Conseillers départementaux représentés :
Mme Armamie ABDOUL WASSION donne pouvoir à Mme Insya DAOUDOU,
M. Bourouhane ALLAOUI donne pouvoir à Mme Raïssa ANDHUM,
M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE donne pouvoir à Mme Afidati MKADARA,
Mme Zaihati MADI-MARI donne pouvoir à M. Aynoudine SALIME,
Mme Bichara Bouhari PAYET donne pouvoir à M. Mohamed SIDI,
Mme Moinécha SOUMAILA donne pouvoir à M. Ali Debré COMBO

Conseillers départementaux absents excusés :
M. Ben Issa OUSSENI, M. Nomani OUSSENI, Mme Mariame SAID, M. Daniel ZAIDANI

Secrétaire de séance désigné :
M. Ali Debré COMBO

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 20 OCT. 2016
D.R.C.L

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte,
Vu la délibération n°00070/2016/CD du 14 avril 2016 relative à l'adoption du Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental de Mayotte ;
Vu la delibération n°2016.00142 du 28 juillet 2016 relative à l'avis de la chambre régionale des comptes du 28 juin 2016 sur le budget primitif 2016 ;
Vu le rapport n°2016-002680 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu l'avis de la commission aménagement et developpement durable en date du 10 octobre 2016 ;

Considérant la nécessité pour le Département de doter les Archives départementales d'un bâtiment adapté à la conservation du patrimoine écrit et oral de Mayotte pour le long terme ;

Considérant la pertinence d'un point de vue financier et scientifique de mutualiser sur un même site les projets Archives départementales et Centre régional de recherche et de documentation scientifique pour promouvoir et encourager la recherche sur le territoire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des représentés,

Publié le 03 NOV. 2016

DECIDE

Article 1 : d'inscrire le projet mutualisé de nouveau bâtiment pour les Archives départementales et le Centre régional de recherche et de documentation scientifique dans ses projets d'investissement.

Article 2 : d'autoriser le Président à choisir le site et à en négocier le prix d'acquisition du foncier.

Article 3 : d'autoriser le Président à engager des études de faisabilité.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 20 OCT. 2016
D.R.C.L

Publié le 03 NOV. 2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Assemblée Plénière du mercredi 12 octobre 2016

Membres en exercice : 26
Présents : 15
Procurations : 7
Absents : 4
Nombres de votants : 22
Votes pour : 22
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : jeudi 29 septembre 2016

DELIBERATION N°2016.00180

Relative à la mise en place d'une convention pluriannuelle précisant les relations entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et le Conseil Départemental de Mayotte.

L'an deux mille seize, le 12 octobre, à 09 heures 00, le Conseil départemental de Mayotte s'est réuni en Assemblée plénière, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
M. Issoufi AHAMADA, Mme Toyfriya ANASSI, Mme Halima Mdallah BAMOUDOU, M. Ali Debré COMBO, Mme Insya DAOUDOU, Mme Soihirat EL HADAD, M. Issa ISSA ABDOU, Mme Afidati MKADARA, M. Ben Issa OUSSENI, M. Nomani OUSSENI, Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO, M. Aynoudine SALIME, M. Mohamed SIDI, Mme Fatima SOUFFOU, M. Daniel ZAIDANI

Conseillers départementaux représentés :
Mme Armamie ABDOUL WASSION donne pouvoir à Mme Insya DAOUDOU,
Mme Raïssa ANDHUM donne pouvoir à M. Issa ISSA ABDOU,
M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE donne pouvoir à Mme Afidati MKADARA,
M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI (Président) donne pouvoir à Mme Fatima SOUFFOU,
Mme Zaihati MADI-MARI donne pouvoir à M. Aynoudine SALIME,
Mme Bichara Bouhari PAYET donne pouvoir à M. Mohamed SIDI,
Mme Moinécha SOUMAILA donne pouvoir à M. Ali Debré COMBO

Conseillers départementaux absents excusés :
M. Ahamed Attoumani DOUCHINA, Mme Mariame SAID, M. Issa SOULAIMANA MHIDI, M. Bourouhane ALLAOUI

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 20 OCT. 2016
D.R.C.L

Secrétaire de séance désigné :
M. Ali Debré COMBO

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
Vu La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, qui définit le handicap et reconnait le droit à compensation et créée les maisons départementale des personnes handicapées (MDPH),
Vu l'ordonnance N°2012-785 du 31 mai 2012 portant extension et adaptation du code de l'action sociale et des familles au Département de Mayotte,
Vu la loi n°2004- 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
Vu le décret N°2014-1047 du 26 novembre 2014 portant extension et adaptation du code de l'action sociale et des familles au Département de Mayotte,
Vu la délibération n°2059/2015/CD en date du 02 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte,
Vu la délibération n°2016-00070 du 14 avril 2016 relative à l'adoption du Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental de Mayotte,

Publié le 03 NOV. 2016

Vu la délibération N°2016.00086 en date du 10 mai 2016 relative à la transformation de la Maison des Personnes Handicapées (MPH) en un Groupement d'Intérêt Public dénommé la Maison Départementale des Personnes Handicapées,

Vu le rapport n°2016-002665 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Mayotte,

Vu l'avis de la Commission de l'Action Sociale, de la Solidarité et de la Santé du 06 octobre 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : de mettre en place un projet de convention entre la Caisse Nationale de Solidarité et de l'Autonomie et le Conseil départemental.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer tous les documents nécessaires à ces engagements notamment les avenants à cette convention.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil Départemental

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Soibahadine IBRAHIM-RAMADANI

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 20 OCT. 2016
D.R.C.L

Publié le 03 NOV. 2016

CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE AUX RELATIONS ENTRE LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE XXXXX

Vu l'article L. 14-10-1 du code de l'action sociale et des familles relatif aux compétences de la CNSA ;

Vu l'article L.14-10-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, qui prévoit la signature d'une convention pluriannuelle entre chaque président de Conseil départemental et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) afin de définir leurs engagements réciproques dans le champ de l'autonomie des personnes âgées et handicapées ;

Vu les articles L.14-10-5-II (II et V), L.14-10-6 et L. 14-10-10 du Code de l'action sociale et des familles, relatifs au concours versé par la CNSA aux départements, au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, et les articles L.14-10-5-III et L.14-10-7 du même Code, relatifs aux concours versés au titre de la prestation de compensation du handicap et du fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées ;

Vu les articles L. 146-3-1, L.232-21, L. 232-21-4 et L.233-4 du Code de l'action sociale et des familles relatifs aux informations que le Département doit communiquer à la CNSA au titre de ses responsabilités relatives à la PCH, à l'APA et à la conférence des financeurs ;

Vu l'article L113-1-2 du Code de l'action sociale et des familles relatif à l'information des personnes âgées ;

Considérant que le département, chef de file de l'action sociale verse l'allocation personnalisée à l'autonomie et la prestation de compensation du handicap, qu'il exerce la tutelle administrative et financière du groupement d'intérêt public « maison départementale des personnes handicapées » que le président du Conseil départemental préside la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie ;

Vu les schémas d'organisation sociale et médico-sociale du Département de XXXX relatifs aux personnes âgées et aux personnes handicapées (ou le schéma autonomie...);

Considérant que la CNSA, qui verse aux départements les concours visés ci-dessus, doit apporter à chaque département, dans le respect de la libre administration des collectivités territoriales, l'information et l'appui technique qui contribue à une meilleure qualité de service aux personnes handicapées et aux personnes âgées et à l'égalité de traitement sur l'ensemble du territoire national-;

Considérant que la CNSA doit présenter, chaque année, au Parlement et au Gouvernement, un rapport général sur les conditions de la prise en charge de la perte d'autonomie sur le territoire national, et, qu'à ce titre, elle établit notamment une synthèse des éléments d'activité des maisons départementales des personnes handicapées et des conférences des financeurs ;

Convention type

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 20 OCT. 2016
D.R.C.L

Publié le 03 NOV. 2016

Vu la convention signée entre l'Assemblée des départements de France (ADF) et la CNSA sur l'appui aux politiques départementales d'accompagnement de la perte d'autonomie, signée le 30 septembre 2008 ;

Vu la délibération n°xxxxxx du Conseil de la CNSA, XXXXXX approuvant les éléments communs des conventions à signer entre la CNSA et chaque Département ;

Vu l'avis de la commission exécutive du GIP-MDPH en date du XXXXXX ;

Vu la délibération du Conseil départemental de XXXXX, en date du XXXXXX ;

Entre

d'une part,

la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie représentée par sa Directrice, Madame Geneviève Gueydan, (ci-dessous dénommée "la CNSA"),

Et, d'autre part, le Département de XXXXXX représenté par le Président du Conseil départemental, XXXXXXXXX (dénommé "le Département"),

Il est convenu ce qui suit :

Convention type

PREAMBULE

La présente convention entre la Caisse nationale de Solidarité pour l'Autonomie et le Département vise à promouvoir, dans le respect de la libre administration des collectivités territoriales, la qualité de service et l'équité de traitement au bénéfice des personnes âgées et des personnes handicapées, à travers des engagements réciproques et la mobilisation de différents leviers : concours financiers, objectifs qualitatifs partagés, appui technique et développement de bonnes pratiques, échanges de données, conventionnements pour soutenir la modernisation du secteur de l'aide à domicile et les projets innovants.

Elle prend en compte l'extension du champ de coopération entre la CNSA et les départements ouverte par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, dans une approche plus large des politiques de l'âge : mise en place des conférences des financeurs dans le champ de la prévention, réforme de l'APA et extension des compétences de la CNSA à l'appui aux services des départements en charge de cette dernière, renforcement de l'aide aux aidants, labellisation des maisons départementales de l'autonomie, mise en place d'un portail d'information des personnes âgées et de leurs proches.

Dans le champ du handicap, la convention prévoit de poursuivre les efforts engagés en application de la loi du 11 février 2005, pour renforcer la qualité et l'efficacité des services fournis aux usagers par les Maisons départementales des personnes handicapées et favoriser l'équité de traitement sur l'ensemble du territoire.

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 20 OCT. 2016
D.R.C.L

Publié le 03 NOV. 2016

Dans le prolongement de la Conférence nationale du handicap du 11 décembre 2014, plusieurs chantiers de modernisation des MDPH doivent concourir sur la période de la présente convention à répondre à la croissance de l'activité, à l'objectif de personnalisation des réponses et à l'impératif d'accompagner les parcours des usagers les plus en difficulté :

- les simplifications administratives pour faciliter les démarches des usagers et alléger la charge de travail des MDPH
- la mise en œuvre du projet de « Réponse accompagnée pour tous »
- la mise en place d'un système d'information commun des MDPH prévu par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement

La présente convention s'inscrit ainsi dans le cadre du partenariat fort établi depuis la création de la CNSA avec les départements, chefs de file de l'action sociale, afin de développer des politiques de l'autonomie au plus près des besoins des personnes âgées et des personnes handicapées, et soutenir l'évolution continue des réponses qui leur sont apportées.

Elle s'appuie sur le travail concerté mené entre les départements et leurs partenaires institutionnels, et plus particulièrement les Agences régionales de santé.

Cette convention s'inscrit également dans le cadre des travaux conduits en lien avec le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA).

Convention type

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 20 OCT. 2016
D.R.C.L

Publié le 03 NOV. 2016

Chapitre 1
Promouvoir la qualité, l'efficience et l'équité de traitement dans le service rendu aux personnes handicapées et aux personnes âgées

Le département, en tant que chef de file de l'action sociale, est garant de la cohérence et de la qualité des actions déployées sur son territoire en direction des personnes handicapées et des personnes âgées.
La CNSA intervient en appui aux politiques départementales en soutenant la qualité et l'efficience des dispositifs et en veillant à l'équité du traitement des citoyens sur l'ensemble du territoire national, conformément aux missions précisées à l'article L. 14-10-1 du CASF.

1.1. Engagements pour l'amélioration de la qualité de service et l'équité de traitement des personnes en situation de handicap relevant de la MDPH

Les MDPH sont les dispositifs pivots d'accueil, d'information et de traitement de la demande de compensation des personnes en situation de handicap. Dix ans après leur création, les MDPH doivent pouvoir répondre à des enjeux d'efficacité face à la croissance des demandes, de qualité à travers notamment l'individualisation de la réponse et également d'harmonisation de leurs pratiques.

a. Déclinaison départementale du référentiel de missions et de qualité de service pour les MDPH

La CNSA, en lien avec la DGCS, a élaboré avec les représentants des MDPH et des associations un référentiel de missions et de qualité de service pour les MDPH, figurant en annexe 1.

Le département, s'engage, en lien avec les partenaires du GIP, à renforcer sur la durée de la convention, la qualité de service de la MDPH conformément aux objectifs de qualité-socle déclinés dans le référentiel.

Un autodiagnostic sera réalisé au plus tard le 31 mai 2017 à partir du référentiel et partagé avec la COMEX. Il doit permettre de définir la trajectoire d'amélioration progressive que se fixe la MDPH au vu de ce dernier. Les éléments de l'autodiagnostic, la trajectoire et les objectifs associés sont intégrés à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens prévue à l'article L. 146-4-2 du CASF.

Afin d'assurer la cohérence des outils contractuels visant les MDPH, ces éléments sont transmis à la CNSA et annexés à la présente convention. Les éléments de diagnostic puis de suivi de la mise en œuvre du référentiel, sont intégrés au rapport annuel d'activité de la MDPH transmis à la CNSA, en cohérence avec les éléments de suivi du CPOM, pour suivre sur la durée de la présente convention les améliorations réalisées.

Convention type

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 20 OCT. 2016
D.R.C.L
Publié le 03 NOV. 2016

b. Mesure de la satisfaction des usagers de la MDPH

Pour connaître l'appréciation de la qualité de service par les personnes qui sollicitent la MDPH, la CNSA s'engage à conduire périodiquement une enquête de baromètre national sur un échantillon représentatif d'usagers des MDPH.

Le Département s'engage à ce que la MDPH participe à cette enquête nationale et accepte que ses données fassent l'objet, sous forme anonymisée, d'une consolidation nationale.

La CNSA restitue à chaque président de Conseil départemental et de GIP les résultats du baromètre national permettant de se situer par rapport aux autres départements.

La CNSA s'engage à apporter à ce dispositif les améliorations qui se révèleraient nécessaires pendant la durée de la présente convention, en tenant compte des avis d'un groupe de travail comprenant des représentants des MDPH et des associations représentatives des personnes handicapées.

c. Mise en œuvre d'une réponse accompagnée pour tous *(l'article 89 de la loi relative à la modernisation de notre système de santé)*

Dans le cadre du projet « Réponse accompagnée pour tous », visant à accompagner les personnes en situation de handicap dans l'accès à une solution adaptée à leurs besoins, le Département s'engage à ce que la MDPH adapte progressivement son mode de fonctionnement, en vue de mettre en place, au plus tard au 31 décembre 2017, le dispositif d'orientation permanent conforme aux orientations nationales et aux dispositions des articles L.114-1-1, L.146-8, L.146-9 et L.241-6 du code de l'action sociale et des familles.

Le Département facilite la construction de partenariats nécessaires à l'élaboration des plans d'accompagnement global, au fonctionnement du Groupe opérationnel de synthèse et au suivi de la mise en œuvre des décisions de la CDAPH, dans le cadre de la contractualisation prévue notamment avec l'ARS et le rectorat.

Il facilite également les liens entre la MDPH et ses services en charge de l'offre médico-sociale, dans le cadre de travaux sur l'évolution de l'offre départementale.

La CNSA s'engage à soutenir le démarrage du projet selon les modalités définies à la suite des conclusions de la conférence nationale du handicap du 19 mai 2016 et à accompagner le Département dans la mise en œuvre du dispositif d'orientation permanent:

- pour les départements pionniers engagés dans la démarche dès 2015, en poursuivant la mission d'appui, accompagnée par un prestataire national ;
- pour le département, qui s'engage à mettre en place la démarche d'icien s'appuyant sur les méthodes et outils capitalisés dans le cadre du déploiement sur les sites pionniers.

Jusqu'à la généralisation du processus d'orientation permanent, le dispositif de gestion des situations critiques reste en vigueur. La CNSA apporte un soutien à la gestion et à la résolution des situations critiques que les ARS, les services départementaux et les MDPH

Convention type

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 20 OCT. 2016
D.R.C.L

Publié le
03 NOV. 2016

n'auront pas réussi à résoudre à leur niveau, conformément à la circulaire n°DGCS/SD3B/CNSA/2013/381 du 22 novembre 2013.

d. Convergence des systèmes de d'information et de traitement des dossiers des MDPH au service de l'équité de traitement

Le système d'information des MDPH constitue un levier à la fois d'efficience, de qualité de service et d'harmonisation des pratiques dans un souci d'équité de traitement.

A ce titre, la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement charge la CNSA de concevoir et mettre en œuvre un système d'information commun aux MDPH. La CNSA peut définir à cet effet des normes permettant de garantir l'interopérabilité entre ses systèmes d'information et ceux des départements et des MDPH, et en lien avec l'ASIP, labelliser les systèmes d'information conformes à ces normes.

Dans ce cadre, le Département s'engage à mettre en œuvre les moyens permettant d'assurer la de mise en conformité avec les normes et outils nationaux, lorsque ceux-ci auront été élaborés et à respecter les normes permettant de garantir l'interopérabilité entre les systèmes d'information de la MDPH, celui de la CNSA, et ceux du département, de la CAF et des ESMS, dont l'utilisation du numéro d'inscription au répertoire (NIR).

La CNSA s'engage à faciliter l'accès pour les MDPH au système de certification des NIR (SNGI), dans le cadre d'un partenariat avec la CNAF et la CNAVTS.

e. Mise en place d'un suivi des orientations en établissements médico-sociaux

En cohérence avec les travaux sur le système d'information des MDPH, et en lien étroit avec les objectifs du projet « Réponse accompagnée pour tous », la CNSA doit pouvoir mieux éclairer l'analyse des besoins des personnes âgées et handicapées, à travers le suivi des orientations prononcées par les MDPH.

Le Département s'engage à ce que l'outil de suivi des orientations de la MDPH utilisé sur le territoire soit en cohérence avec les référentiels définis nationalement

f. Mise en place d'un pilotage renforcé de l'AAH

Afin d'améliorer les modalités d'attribution de l'AAH, le Département, en lien avec les autres membres du GIP, apporte son soutien à l'évaluation du processus interne et contribue au pilotage renforcé de l'AAH dans un objectif d'harmonisation des pratiques et des procédures.

A cet effet, la COMEX de la MDPH :

- fixera, dans le cadre d'un dispositif de contrôle interne, des indicateurs de qualité et en assurera le suivi ;
- veillera à la qualité des partenariats concourant à l'évaluation des besoins des personnes ;

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 20 OCT. 2016
D.R.C.L

Publié le
03 NOV. 2016

Convention type

- veillera à l'utilisation d'outils contribuant à harmoniser les processus d'instruction et d'évaluation.

La CNSA apportera un appui à la MDPH et à l'équipe pluridisciplinaire afin d'harmoniser les pratiques :

- par l'organisation de rencontres régulières de MDPH portant sur des échanges de pratiques ;

- par le renforcement de son partenariat avec le CNFPT en apportant des contenus de formation et en assurant la formation de formateurs ;

- par le développement d'un outil de synthèse de l'évaluation qui sera intégré dans le système d'information mentionné au point d) ; cet outil, sans attendre le déploiement de ce système d'information, sera mis à disposition de la MDPH.

1.2. Engagements pour l'amélioration de la qualité de service et de l'équité de traitement en direction des personnes âgées et des demandeurs de l'APA

a. Mise à disposition d'une information de qualité à destination des personnes âgées

En application de la loi ASV, la CNSA met à disposition des personnes âgées et de leurs proches aidants un portail national d'information et d'orientation. Ce dernier prévoit des liens avec les sites internet des départements.

Afin d'assurer l'articulation entre le Portail et les sites des conseils départementaux et garantir une bonne orientation des internautes vers les réponses et les acteurs locaux :

- le Département communique, met à jour et vérifie les données mises en ligne sur le Portail qui le concernent ;

- la CNSA apporte dans les meilleurs délais les modifications signalées par le département, relatives aux informations le concernant.

A ce titre, chaque Département désigne :

- un « référent métier » au sein de la direction chargée des politiques de l'autonomie. Celui-ci sera l'interlocuteur privilégié de l'équipe Portail de la CNSA sur les dispositifs départementaux mentionnés sur le Portail.

- un référent « communication », pour les articulations entre le Portail et le site web du Conseil départemental.

Chaque Conseil départemental transmet les coordonnées à jour des deux référents à la Direction de la communication de la CNSA.

b. Elaboration et déploiement d'un référentiel d'évaluation multidimensionnelle pour l'APA

Convention type

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 20 OCT. 2016
D.R.C.L

Publié le
03 NOV. 2016

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 41) prévoit que l'équipe médico-sociale évalue la situation et les besoins du demandeur d'APA et de ses proches sur la base de référentiels d'évaluation multidimensionnels définis par arrêté. Afin d'harmoniser les pratiques des équipes médico-sociales, la CNSA est chargée d'élaborer ces référentiels, mis à disposition des équipes médico-sociales (EMS) du département.

Le Département s'engage à utiliser ce référentiel et à accompagner son appropriation et son utilisation par les équipes médico-sociales en charge de l'APA, en lien avec les démarches nationales d'accompagnement conduites par la CNSA.

c. Travaux sur la qualité de service en matière d'attribution et de gestion de l'APA

A partir d'études conduites au niveau national qui ont permis d'identifier des leviers d'amélioration de la qualité de service, de l'équité de traitement et de l'efficience de gestion dans le champ de l'APA, la CNSA conduit, en collaboration avec les départements et leurs équipes, un travail de définition d'un socle commun d'objectifs et de bonnes pratiques. La CNSA assure également une animation nationale des EMS APA, pour contribuer à ces objectifs.

Le Département répond aux sollicitations de la CNSA dans le cadre de cette démarche.

1.3. Appui de la CNSA aux professionnels des MDPH et des services départementaux en direction des personnes âgées

Dans le cadre de la présente convention, la CNSA met à la disposition du Département une offre de service destinée à venir en appui aux professionnels de la MDPH et des services du département, dans le cadre de la mission d'échange d'expériences et d'information qui lui est dévolue par l'article L. 14-10-1 du Code de l'action sociale et des familles.

A ce titre, elle :

- propose des réunions d'échanges thématiques entre professionnels, diffuse les documents produits lors de ces réunions et les bonnes pratiques repérées (comptes rendus, outils méthodologiques, etc.)
- diffuse des informations de manière régulière sous une forme électronique ;
- publie des réponses aux questions des MDPH et des départements ;
- mobilise les nouvelles technologies de l'information et de la communication pour la mise à disposition d'informations et la mise en place d'échanges entre professionnels ;
- propose en fonction des besoins et des difficultés rencontrées et/ou repérées un appui direct aux équipes du Département et aux professionnels des MDPH, dans la limite de ses capacités d'intervention.
- pour les MDPH et les équipes médico-sociales du département, propose un appui au CNFPT pour la mise à disposition d'équipes de formations de qualité sur des thématiques prioritaires ;

Convention type

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 20 OCT. 2016
D.R.C.L
Publié le 03 NOV. 2016

Le travail de la CNSA se structure autour de plusieurs réseaux professionnels (ARS, MDPH, départements, associations gestionnaires…) ou thématiques.

Pour les MDPH, il s'agit de réseaux suivants :

- directeurs de MDPH
- coordonnateurs d'équipe pluridisciplinaire
- référents scolarisation
- référents insertion professionnelle
- référents en matière d'aides techniques
- accueil

Pour les services départementaux, les réseaux suivants seront consolidés tout au long de la durée de la convention :

- directeurs généraux adjoints chargés de l'action sociale et directeurs en charge des personnes âgées et handicapées
- référents des équipes médico-sociales du Département
- référents des conférences des financeurs
- chargés de modernisation des services à domicile

D'autres réunions thématiques relatives aux politiques de l'autonomie (compensation et offre médico-sociale) pourront être proposées sur les sujets relevant de la compétence de la MDPH ou du Conseil départemental, à l'échelle nationale ou inter-régionale. Elles pourront être organisées de manière conjointe avec d'autres acteurs du territoire, et notamment les ARS, avec l'appui de la Direction des établissements et services médico-sociaux de la CNSA.

Le Département s'engage à ce que les professionnels des MDPH et des services du Département participent, en fonction de ses priorités, aux groupes de travail ou rencontres proposées par la CNSA et lui communiquent tous les documents qu'ils jugent pertinents de partager avec les autres départements, à charge pour la CNSA de les mettre à leur disposition,

1.4. Labellisation des projets de Maison départementale de l'Autonomie

Si après avis conforme de la commission exécutive de la MDPH et avis du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, le Département constitue une Maison départementale de l'autonomie, cette organisation est mise en œuvre, conformément aux dispositions de l'article L.149-4 du code de l'action sociale et des familles. Le président du conseil départemental transmet chaque année à la CNSA les données relatives à l'activité et aux moyens de cette organisation, en vue de son évaluation. Il transmet également ces données au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie.

La CNSA, sur saisine du département, procède à l'examen de conformité du projet aux prescriptions du cahier des charges défini par décret en vue de la délivrance du label de Maison départemental de l'autonomie.

Convention type

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 20 OCT. 2016
D.R.C.L.

Publié le 03 NOV. 2016

Chapitre 2
Développer la prévention et l'aide aux aidants et améliorer la qualité des services de soutien à domicile

Le Conseil départemental dispose de nombreux leviers pour conduire une politique départementale au service des personnes âgées et handicapées souhaitant vivre à leur domicile.

La CNSA apporte son appui aux actions départementales convergentes avec les priorités d'action définies nationalement, à travers le soutien à la conférence des financeurs (section V de son budget) et les conventionnements relevant de la section IV de son budget.

2.1. Mise en place de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie

En application des articles L. 233-1 à L. 233-4 du code de l'action sociale et des familles, est mise en place, sous la présidence du président du conseil départemental, une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées réunissant notamment les caisses de retraite, l'assurance maladie et les mutuelles ; le directeur général de l'ARS en assure la vice-présidence. A partir d'un diagnostic partagé des besoins et des initiatives locales, la conférence des financeurs définit un programme coordonné d'actions individuelles et collectives de prévention sur le territoire. Le programme inclut des actions de soutien aux aidants et prévoit les conditions d'un meilleur accès aux aides techniques par les personnes âgées.

Il s'agit d'une nouvelle compétence pour le département, comme pour la CNSA qui doit jouer le rôle d'appui et d'animation nationale.

La CNSA qui verse au Département un concours dédié, capitalise les expériences locales et assure l'animation des conférences des financeurs, par le biais notamment d'échanges de pratiques.

Le Département désigne un référent chargé de la mise en place et de l'animation de la conférence des financeurs, et s'engage à contribuer aux échanges proposés par la CNSA. Ce référent s'assure de la remontée des informations nécessaires à l'analyse de l'activité des conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

2.2. Mise en place d'une politique d'aide aux aidants

Le département, en tant que chef de file de l'action sociale et président de la conférence des financeurs, contribue à la définition d'une stratégie territoriale d'aide aux aidants, veillant à la complémentarité des actions conduites par les différents acteurs territoriaux engagés sur ce champ.

La CNSA peut apporter un appui aux actions du Département en faveur des aidants, convergentes avec les priorités d'action nationales, dans le cadre d'un conventionnement conclu au titre de la section IV de son budget et de la conférence des financeurs. Elle

Convention type

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 20 OCT. 2016
D.R.C.L

Publié le 03 NOV. 2016

s'engage à informer le Département des conventions nationales qu'elle conclut en ce domaine, susceptibles d'avoir une application sur son territoire.

2.3. Mise en place d'une politique de modernisation des services à domicile

Les services d'aide à domicile ainsi que les services polyvalents d'aide et de soins à domicile jouent un rôle central dans l'accompagnement des personnes âgées en perte d'autonomie et des personnes en situation de handicap, avec des enjeux forts de qualité et d'efficience des réponses apportées.

Le Département peut solliciter l'appui de la CNSA pour cofinancer son programme d'action en matière de modernisation et de professionnalisation des services à domicile dans le cadre de conventions signées au titre de la section IV de son budget, conformément aux orientations définies au niveau national pour l'utilisation de ces crédits. Ce programme doit être fondé sur un diagnostic de l'offre territoriale et des besoins.

La CNSA apporte un appui à l'élaboration des projets de convention par les départements et s'engage:

- à mettre à disposition des documents type permettant la formalisation des accords-cadres, leur évaluation et la capitalisation des résultats ;
- à favoriser les échanges entre départements autour des problématiques relevant de la section IV ;
- à informer le Département de conventions conclues au niveau national avec les fédérations et réseaux nationaux, susceptibles d'avoir une application sur son territoire.

La CNSA veille, dans la négociation de ces conventions, à l'articulation et à la complémentarité de l'ensemble des actions de modernisation et de professionnalisation qu'elle soutient.

Le département, en tant que chef de file de l'action sociale, veille à ce que le programme de modernisation et de professionnalisation des services à domicile soutenu par la CNSA s'inscrive en cohérence avec la politique globale de maintien à domicile et les actions de coordination des interventions sociales et sanitaires auprès des personnes âgées et handicapées soutenues par l'ARS sur le territoire.

2.4. Appui à la formation des accueillants familiaux

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement et son décret d'application précisent les modalités de la formation initiale et continue des accueillants familiaux. Dans le cadre de la section IV de son budget, la CNSA s'engage à poursuivre le déploiement du programme d'appui à la formation initiale et continue des accueillants familiaux prévue à l'article L. 441-1 du CASF. Le Département peut demander dans ce cadre un soutien à sa politique de formation, conforme aux dispositions du décret prévu à l'article 56 de la loi d'adaptation de la société au vieillissement.

Convention type

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 20 OCT. 2016
D.R.C.L

Publié le 03 NOV. 2016

Chapitre 3

Concours financiers de la CNSA au Département et au GIP de la MDPH

La loi du 11 février 2005 prévoit que l'ensemble des crédits nationaux destinés à compenser la perte d'autonomie, qu'elle soit due à l'âge ou au handicap, soit centralisé au sein de la CNSA. Cette disposition améliore la lisibilité de l'effort financier de la collectivité nationale en faveur des personnes privées d'autonomie et contribue à l'égalité de traitement sur l'ensemble du territoire.

Une part de ces financements correspond aux concours aux MDPH et aux départements (APA, PCH). La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement crée de nouveaux concours pour accompagner la mise en place des nouveaux dispositifs.

3.1 - Concours au titre du fonctionnement de la MDPH

La CNSA verse chaque année au Département un concours destiné au fonctionnement de la MDPH en application des articles L.14-10-7 et R.14-10-34 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

Le montant provisoire de ce concours est déterminé et notifié au début de chaque année.

Le versement est effectué sous forme d'acomptes, de la manière suivante :

- un versement au plus tard le 5 février, le 5 mai et le 5 août sous forme d'acompte correspondant chacun à 25 % du montant du concours notifié ;
- un versement le 5 novembre au plus tard dont le montant est déterminé de telle manière que le total des acomptes représente le minimum de 90 % du montant inscrit au budget de la CNSA et voté par le Conseil de la CNSA.

Les versements sont effectués sous la forme de virement sur le compte courant du département.

Le calcul du concours définitif est effectué l'année suivante sur la base des critères de répartition relatifs à l'année concernée. Le solde du concours attribué est obtenu par déduction des acomptes versés du montant du concours définitif. Il est versé au plus tard à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

3.2 - Concours au titre de l'APA et de la PCH

La CNSA, dans la limite de ses ressources, verse chaque année au Département un concours destiné à couvrir :

- une partie du coût de la PCH dans les conditions prévues à l'article L.14.10.7 du CASF ;

Convention type

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 20 OCT. 2016
D.R.C.L
Publié le
03 NOV. 2016

- une partie du coût de l'APA dans les conditions prévues à l'article L.14.10.6 du CASF tel que modifié par la loi d'adaptation de la société au vieillissement, qui distingue désormais deux parts dans le concours APA, la seconde étant répartie entre les départements en fonction de l'estimation des charges nouvelles résultant de la réforme de l'APA prévue par la loi.

Le montant provisoire des concours PCH et APA est déterminé et notifié au début de chaque année.

Les versements correspondants sont effectués, sous forme d'acomptes mensuels par virement sur le compte courant du département, le montant total des acomptes versés dans l'année devant être au minimum égal à 90 % des produits disponibles.

Le calcul des concours définitifs est effectué lorsque l'ensemble des documents requis (4.2 a) pour l'ensemble des départements est transmis à la CNSA, sur la base :

- des critères de répartition relatifs à l'année concernée ;
- du niveau total des produits de l'exercice constaté lors de la clôture des comptes de la CNSA.

Le solde du concours attribué au Département est obtenu par déduction des acomptes versés du montant du concours définitif.

Si le solde du Département est négatif, son montant est déduit des versements relatifs aux concours versés au titre des deux années suivantes.

La CNSA transmet au moins une fois par an au Département un état financier synthétique personnalisé et comparé relatif au paiement des principales prestations APA, PCH et ACTP, et aux critères de répartition des dotations.

Convention type

3.3 : Concours au titre de la conférence des financeurs

a- Versement du forfait autonomie

La CNSA, dans la limite de ses ressources, verse au Département un concours destiné à financer le forfait-autonomie conformément à l'article L. 14-10-10 du code de l'action sociale et des familles. Ce concours est attribué dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

Ce concours est réparti chaque année entre les départements en fonction du nombre de places autorisées dans les résidences-autonomie éligibles au forfait-autonomie (art. R.14-10-42-2 du CASF).

b -Versement du concours relatif à d'autres actions de prévention

La CNSA, dans la limite de ses ressources, verse au Département un concours destiné à financer des actions de prévention prévues dans le cadre de la conférence des financeurs, conformément à l'article L. 14-10-10 du code de l'action sociale et des familles.

Publié le 03 NOV. 2016

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 20 OCT. 2016
D.R.C.L

Ce concours est réparti chaque année entre les départements en fonction du nombre de personnes âgées de 60 ans et plus.

3.4 - Dispositions communes

La CNSA se réserve le droit de suspendre le versement des concours relatifs au fonctionnement des MDPH et à la conférence des financeurs en cas de non transmission des rapports annuels visés aux articles 4.1.a et 4.2.b de la présente convention, et de la maquette mentionnée à l'article 4.1.b ou encore des états récapitulatifs cités au 4.2.a et des données citées au 4.1.a.

Convention type

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 20 OCT. 2016
D.R.C.L

Publié le 03 NOV. 2016

Chapitre 4
Echanges de données entre la CNSA, la MDPH et le département

Le recueil et l'analyse nationale des données relatives aux besoins et aux réponses en matière de compensation de la perte d'autonomie, sont essentiels pour éclairer les politiques nationales et départementales, en renforcer la pertinence et objectiver les enjeux d'équité sur le territoire.

La CNSA doit présenter chaque année au Parlement et au gouvernement, un rapport sur les conditions de prise en charge de la perte d'autonomie sur le territoire national, qui intègre des données transmises par les départements, les MDPH et les ARS.

En application de l'article L14-10-1 du CASF, la CNSA assure le recueil de données sur l'activité et les moyens des MDPH ainsi que sur les dépenses d'APA et de PCH des départements. La mise en place d'un système d'information commun aux MDPH doit faciliter à terme la consolidation au niveau national des données. La loi d'Adaptation de la société au vieillissement (article L. 233-4 du CASF) prévoit que la CNSA consolide les informations sur les conférences des financeurs transmises par les départements.

A partir de ces données, la CNSA contribue à produire des données publiques relatives à la mise en œuvre des politiques de l'autonomie, qui peuvent permettre en particulier aux départements de se situer.

4.1. Les échanges d'information avec les MDPH

a – Activité de la MDPH

Le Président du Conseil départemental, en tant que président du GIP de la MDPH s'engage :

- à transmettre le rapport d'activité annuel de la MDPH conformément à la trame fournie par la CNSA
- à transmettre l'ensemble des données relatives à l'activité de la MDPH et aux décisions de la CDAPH en utilisant les nomenclatures idoines.
- à répondre aux enquêtes spécifiques relatives à la PCH et à l'AAH, au fonds départemental de compensation et aux autres demandes de données et informations complémentaires formulées par la CNSA
- à produire des informations qualifiant le public sur la base des nomenclatures GEVA -compatibles définies dans le cadre du chantier SI MDPH
- à répondre à l'enquête annuelle sur les situations critiques
- à respecter les règles nationales de gestion et les définitions communes des données

Et accepte que les données du Département soient mises en commun avec celles des autres départements.

Le calendrier de transmission du rapport annuel et des enquêtes est précisé en annexe 2.

La CNSA, met en place un recueil et partage d'information selon les modalités qu'elle définit :

Convention type

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 20 OCT. 2016
D.R.C.L

Publié le 03 NOV. 2016

- sous la forme d'échanges et/ou recueils organisés à partir d'enquêtes, d'études et de maquettes mises à disposition par la CNSA

- et/ou en mobilisant le transfert automatisé sécurisé dans un cadre ad hoc qu'elle définit.

La CNSA s'engage par ailleurs à :

- fournir un appui technique aux MDPH au moment du recueil des données ;

- à produire une analyse annuelle des données recueillies et une restitution personnalisée des données du département.

b – Eléments relatifs aux moyens humains et financiers

À l'issue de l'exercice, le Département communique à la CNSA :

- au plus tard le 30 juin de l'année suivante, en version électronique, les données définitives du compte administratif de la MDPH et de ses effectifs de l'année précédente, selon une maquette élaborée par la CNSA.

 Lorsque le concours de la CNSA n'apparaît pas dans le compte administratif du GIP MDPH, le Département justifie dans un état récapitulatif les apports qu'il alloue à la MDPH au titre de son fonctionnement pour un montant au moins égal au montant du concours. Il précise alors la nature et le montant de ses apports. Cet état est signé par le président du Conseil départemental ou par son délégataire.

- au plus tard le 31 décembre, la version validée par la commission exécutive du compte administratif et la synthèse du compte administratif de la MDPH signée par le payeur départemental

La CNSA s'engage par ailleurs à:

- faciliter pour les MDPH le recueil des informations nécessaires à l'établissement de ce compte administratif consolidé ;

- proposer l'appui méthodologique nécessaire au remplissage de la maquette et, le cas échéant, des schémas d'écriture

- procéder chaque année à une étude nationale des comptes administratifs consolidés et des données d'effectifs des MDPH et à restituer à chaque président de Conseil départemental les résultats lui permettant de se situer par rapport aux autres départements.

Convention type

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 20 OCT. 2016
D.R.C.L

Publié le 03 NOV. 2016

4.2. Les échanges d'informations avec le département

a – Echanges d'informations sur les dépenses APA et PCH

À l'issue de l'exercice, le Département communique à la CNSA, selon les modalités réglementaires,

- pour le concours au titre de l'APA : un état récapitulatif visé par le comptable du Département du chapitre individualisé relatif à la dépense d'allocation personnalisée d'autonomie, faisant apparaître, pour chaque part du concours, par article budgétaire, pour l'exercice clos, les montants des mandats et des titres émis, diminués des mandats et titres d'annulation, ainsi que le nombre de bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie au 31 décembre de l'année écoulée. L'article L. 232-21 rétabli par la loi ASV, prévoit la transmission à la CNSA, par chaque département, des données précisées par décret relatives aux dépenses nettes d'APA ;

- pour le concours au titre de la PCH : un état récapitulatif visé par le payeur départemental des comptes relatifs aux dépenses de la prestation de compensation du handicap, d'une part, et de l'allocation compensatrice de tierce personne, d'autre part ; cet état fait apparaître, par article budgétaire, pour l'exercice clos, les montants des mandats et des titres émis, diminués des mandats et titres d'annulation, ainsi que le nombre de bénéficiaires de la prestation de compensation et le nombre de bénéficiaires de l'allocation compensatrice arrêtés au 31 décembre de l'année au titre de laquelle la répartition est effectuée.

Le Département communique également à la CNSA, à sa demande, toute information complémentaire relative à l'APA et à la PCH nécessaire à l'exercice de sa mission de versements des concours.

b - Echanges d'informations sur la conférence des financeurs

Conformément à l'article *L. 233-4* du code de l'action sociale et des familles, le président du Conseil départemental transmet à la CNSA au plus tard le 30 juin de chaque année, un rapport d'activité et les données nécessaires au suivi de l'activité de la conférence et à son financement. Ces données sont relatives :

- au nombre et aux types de demandes ;

- au nombre et aux types d'actions financées par les membres de la conférence ainsi qu'à la répartition des dépenses par type d'actions ;

- au nombre et aux caractéristiques des bénéficiaires des actions.

Le règlement intérieur de la conférence et le programme d'action élaboré à partir de l'analyse des besoins et transmis à la CNSA.

La CNSA s'engage à produire une analyse nationale annuelle des données recueillies et à restituer à chaque président de Conseil départemental les résultats lui permettant de se situer par rapport aux autres départements

Convention type

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 20 OCT. 2016
D.R.C.L

Publié le
03 NOV. 2016

c - Echanges d'informations sur les actions relevant de la section IV du budget de la CNSA

Les départements signataires d'une convention s'engagent à :

- fournir des bilans normalisés pour permettre à la CNSA de suivre précisément et régulièrement le contenu et la réalisation des conventions ;
- faire des retours d'expériences pour contribuer à la diffusion des actions de modernisation et de professionnalisation intéressantes et contribuer à l'évolution des politiques ;
- participer aux évaluations des actions financées dans le cadre des conventions

La CNSA s'engage à capitaliser ces informations dans le cadre des travaux sur la doctrine nationale en matière de modernisation de l'aide à domicile et d'aide aux aidants.

d – Echanges d'informations sur la connaissance des besoins et l'offre médico-sociale

La CNSA regroupe, analyse et restitue un nombre important de données des établissements et services médico-sociaux, principalement en provenance des ARS. Elle contribue ainsi à la production de données sur l'offre médico-sociale qu'elle souhaite pouvoir enrichir de données émanant des départements afin d'offrir une vision globale de l'offre.

A ce titre elle s'engage à mettre à disposition des départements un espace de capitalisation des études relatives à l'analyse des besoins des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Le Département accepte de transmettre à la CNSA :

- des éléments relatifs à l'état de l'offre médico-sociale en direction des personnes âgée et des personnes en situation de handicap relevant de sa compétence, ainsi que sur son évolution ;
- tout document d'analyse des besoins des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, produit localement.

e- Partage annuel d'un tableau de bord d'indicateurs

La CNSA communique annuellement au Département une liste d'indicateurs relatifs à l'activité de la MDPH, à l'APA et à la PCH lui permettent de se situer par rapport aux données nationales.

Convention type

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 20 OCT. 2016
D.R.C.L

Publié le 03 NOV. 2016

Chapitre 5
Promotion de l'innovation et de l'expérimentation

La CNSA conduit une politique de soutien financier à la recherche, aux études et aux actions innovantes, en application de l'article 14-10-5 du CASF. Cette action peut permettre de susciter des expérimentations ou de soutenir des projets locaux, pouvant déboucher sur la pérennisation locale ou la généralisation, en vue d'améliorer et de développer les réponses en matière d'accompagnement de l'autonomie des personnes.

5.1 – Appui de la CNSA aux projets départementaux innovants

Le programme d'action annuel relatif à la section V du budget de la CNSA est élaboré conjointement par l'État et la CNSA après avis de son Conseil scientifique.

Le département, et d'autres acteurs du territoire, peuvent être porteurs d'actions susceptibles de bénéficier du soutien de la CNSA. Ce soutien peut faire l'objet de subventions directes dans le cadre d'appels à projet organisés plusieurs fois par an.

Un comité d'attribution des subventions interne à la CNSA et associant son Conseil scientifique examine les projets au regard des critères de sélection suivants:

- la pertinence du projet par rapport aux priorités de la CNSA et au programme d'action de la section V pour l'année en cours ;
- le caractère innovant du projet et la possibilité d'extension à d'autres territoires ou de modélisation ;
- la qualité méthodologique et scientifique du projet (lorsque c'est pertinent, un protocole détaillé du projet devra être joint au dossier) ;
- la qualité des équipes impliquées et leur légitimité dans le domaine du projet et pour sa mise en œuvre ;
- l'adéquation entre la demande financière et les travaux à réaliser ;
- la prise en compte dans le budget de toutes les étapes du projet ;
- le caractère non pérenne du financement de l'opération.

La CNSA s'engage à

- répondre à toute question sur l'éligibilité des dossiers relatifs aux projets du Département ;
- étudier, dans le cadre de la procédure mise en place les projets présentés par le département.

5.2 - Valorisation des projets

La CNSA communique via son site internet et son rapport annuel la liste des projets financés.

Convention type

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 20 OCT. 2016
D.R.C.L

Publié le
03 NOV. 2016

Chapitre 6

Suivi et mise en œuvre de la convention

6.1 - Protocole d'application de la présente convention

Chacun des axes de la présente convention pourra faire l'objet de protocoles d'application. ~~A cet effet, le président du Conseil départemental autorise XXXXXXXXXX, à négocier et signer ces protocoles~~.

6.2 - Bilan de la convention

La CNSA s'engage à réaliser conjointement avec le Département un bilan au terme de la présente convention selon les documents fournis par la CNSA six mois avant l'échéance de la présente convention.

6.3 - Règlement des litiges

Les litiges survenant du fait de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif compétent.

6.4 - Durée de la convention

La présente convention est établie ~~pour une durée de 3 ans allant du 1er juillet 2016~~ jusqu'au 30 juin 2019.

Elle sera prorogée tacitement de 6 mois jusqu'au 31 décembre 2019, si une nouvelle convention n'a pas été signée avant le 1er juillet 2019.

Fait en trois exemplaire, le

Convention type

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 20 OCT. 2016
D.R.C.L

Publié le 03 NOV. 2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Assemblée Plénière du mercredi 12 octobre 2016

Membres en exercice : 26
Présents : 15
Procurations : 7
Absents : 4
Nombres de votants : 22
Votes pour : 22
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : Jeudi 29 septembre 2016

DELIBERATION N°2016.00181

Relative aux versements du concours de la Caisse Nationale de Solidarité et de l'Autonomie au Groupement d'Intérêt Public Maison Départementale des Personnes Handicapées de Mayotte (MDPH976)

L'an deux mille seize, le 12 octobre, à 09 heures 00, le Conseil départemental de Mayotte s'est réuni en Assemblée plénière, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
M. Issoufi AHAMADA, Mme Toyfriya ANASSI, Mme Halima Mdallah BAMOUDOU, M. Ali Debré COMBO, Mme Insya DAOUDOU, Mme Soihirat EL HADAD, M. Issa ISSA ABDOU, Mme Afidati MKADARA, M. Ben Issa OUSSENI, M. Nomani OUSSENI, Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO, M. Aynoudine SALIME, M. Mohamed SIDI, Mme Fatima SOUFFOU, M. Daniel ZAIDANI

Conseillers départementaux représentés :
Mme Armamie ABDOUL WASSION donne pouvoir à Mme Insya DAOUDOU,
Mme Raïssa ANDHUM donne pouvoir à M. Issa ISSA ABDOU,
M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE donne pouvoir à Mme Afidati MKADARA,
M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI (Président) donne pouvoir à Mme Fatima SOUFFOU,
Mme Zaihati MADI-MARI donne pouvoir à M. Aynoudine SALIME,
Mme Bichara Bouhari PAYET donne pouvoir à M. Mohamed SIDI,
Mme Moinécha SOUMAILA donne pouvoir à M. Ali Debré COMBO,

Conseillers départementaux absents excusés :
M. Ahamed Attoumani DOUCHINA, Mme Mariame SAID, M. Issa SOULAIMANA MHIDI, M. Bourouhane ALLAOUI

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 20 OCT. 2016
D.R.C.L

Secrétaire de séance désigné :
M. Ali Debré COMBO

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
Vu l'ordonnance N°2012-785 du 31 mai 2012 portant extension et adaptation du code de l'action sociale et des familles au Département de Mayotte,
Vu le décret n°2006-130 du 8 février 2006 relatif à la convention de base constitutive de la MDPH
Vu Le décret n°2005-1590 du 19 décembre 2005 relatif au montant et modalités de versements des concours de la CNSA aux MDPH,
Vu le décret N°2014-1047 du 26 novembre 2014 portant extension et adaptation du code de l'action sociale et des familles au Département de Mayotte,
Vu la délibération n°2059/2015/CD en date du 02 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte,
Vu la délibération N°2016.00086/CD en date du 10 mai 2016 relative à la transformation de la Maison des Personnes Handicapées (MPH) en un Groupement d'Intérêt Public dénommé la Maison Départementale des Personnes Handicapées,
Vu le rapport n°2016-002672 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Mayotte,

Publié le 03 NOV. 2016

Vu l'avis de la Commission de l'Action Sociale, de la Solidarité et de la Santé du 06 octobre 2016,

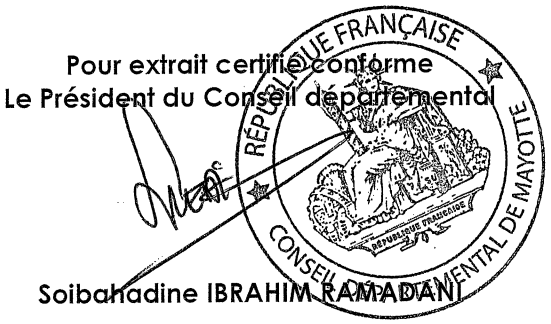
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable aux versements des concours annuels de la Caisse Nationale de Solidarité et de l'Autonomie(CNSA) au Groupement d'Intérêt Public Maison Départementale des Personnes Handicapées de Mayotte (MDPH976).

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil Départemental à ordonner et transférer les versements trimestriels du concours de la CNSA sur le compte de la MDPH et à signer tous les documents nécessaires à cet acte.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental



Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 20 OCT. 2016
D.R.C.L

Publié le 03 NOV. 2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Assemblée Plénière du mercredi 12 octobre 2016

Membres en exercice : **26**
Présents : 15
Procurations : 7
Absents : 4
Nombres de votants : 22
Votes pour : 22
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : Jeudi 29 septembre 2016

DELIBERATION N°2016.00182

Relative à la création du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (C.D.C.A)

L'an deux mille seize, le 12 octobre, à 09 heures 00, le Conseil départemental de Mayotte s'est réuni en Assemblée plénière, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Soiboihadine IBRAHIM RAMADANI. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
M. Issoufi AHAMADA, Mme Toyfriya ANASSI, Mme Halima Mdallah BAMOUDOU, M. Ali Debré COMBO, Mme Insya DAOUDOU, Mme Soihirat EL HADAD, M. Issa ISSA ABDOU, Mme Afidati MKADARA, M. Ben Issa OUSSENI, M. Nomani OUSSENI, Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO, M. Aynoudine SALIME, M. Mohamed SIDI, Mme Fatima SOUFFOU, M. Daniel ZAIDANI

Conseillers départementaux représentés :
Mme Armamie ABDOUL WASSION donne pouvoir à Mme Insya DAOUDOU,
Mme Raïssa ANDHUM donne pouvoir à M. Issa ISSA ABDOU,
M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE donne pouvoir à Mme Afidati MKADARA,
M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI (Président) donne pouvoir à Mme Fatima SOUFFOU,
Mme Zaihati MADI-MARI donne pouvoir à M. Aynoudine SALIME,
Mme Bichara Bouhari PAYET donne pouvoir à M. Mohamed SIDI,
Mme Moinécha SOUMAILA donne pouvoir à M. Ali Debré COMBO

Conseillers départementaux absents excusés :
M. Ahamed Attoumani DOUCHINA, Mme Mariame SAID, M. Issa SOULAIMANA MHIDI, M. Bourouhane ALLAOUI

Secrétaire de séance désigné :
M. Ali Debré COMBO

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte,
Vu la délibération n°2016-00070 du 14 avril 2016 relative à l'adoption du Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental de Mayotte,
Vu le rapport n°2016-002675 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte,
Vu l'avis de la Commission de l'Action Sociale, de la Solidarité et de la Santé du 06 octobre 2016,

Article 1 : d'acter la création et d'approuver, tel qu'il lui est soumis, la composition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (C.D.C.A) et de désigner 6 représentants du Conseil Départemental afin de siéger au sein de ce Conseil :

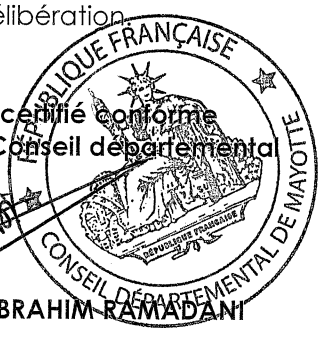
Publié le 03 NOV. 2016

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 20 OCT. 2016
D.R.C.L

NOM ET PRENOM	NOM ET PRENOM
TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Issa ISSA ABDOU,	Mme Toyfriya ANASSI
M. Ali Debré COMBO	Mme Halima Mdallah BAMOUDOU
Mme Insya DAOUDOU,	M. Bourouhane ALLAOUI

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental



Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 20 OCT. 2016
D.R.C.L

Publié le 03 NOV. 2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Assemblée Plénière du mercredi 12 octobre 2016

Membres en exercice : 26
Présents : 15
Procurations : 7
Absents : 4
Nombres de votants : 22
Votes pour : 22
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : Jeudi 29 sepbembre 2016

DELIBERATION N°2016.00183

Relative à la contrepartie financière du CD au programme LEADER Type d'opération 19.1.1 Association de Développement du Nord et du Centre de Mayotte

L'an deux mille seize, le 12 octobre, à 09 heures 00, le Conseil départemental de Mayotte s'est réuni en Assemblée plénière, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
M. Issoufi AHAMADA, Mme Toyfriya ANASSI, Mme Halima Mdallah BAMOUDOU, M. Ali Debré COMBO, Mme Insya DAOUDOU, Mme Soihirat EL HADAD, M. Issa ISSA ABDOU, Mme Afidati MKADARA, M. Ben Issa OUSSENI, M. Nomani OUSSENI, Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO, M. Aynoudine SALIME, M. Mohamed SIDI, Mme Fatima SOUFFOU, M. Daniel ZAIDANI

Conseillers départementaux représentés :
Mme Armamie ABDOUL WASSION donne pouvoir à Mme Insya DAOUDOU,
Mme Raïssa ANDHUM donne pouvoir à M. Issa ISSA ABDOU,
M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE donne pouvoir à Mme Afidati MKADARA,
M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI (Président) donne pouvoir à Mme Fatima SOUFFOU,
Mme Zaihati MADI-MARI donne pouvoir à M. Aynoudine SALIME,
Mme Bichara Bouhari PAYET donne pouvoir à M. Mohamed SIDI,
Mme Moinécha SOUMAILA donne pouvoir à M. Ali Debré COMBO

Conseillers départementaux absents excusés :
M. Ahamed Attoumani DOUCHINA, Mme Mariame SAID, M. Issa SOULAIMANA MHIDI, M. Bourouhane ALLAOUI

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 20 OCT. 2016
D.R.C.L

Secrétaire de séance désigné :
M. Ali Debré COMBO

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2059/2015/CD en date du 02 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte,
Vu le programme de développement rural de Mayotte validé le 13 février 2015 par la commission européenne,
Vu la délibération n°2016-00070 du 14 avril 2016 relative à l'adoption du Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental de Mayotte,
Vu la délibération 1506/2014/CG du 27 mars 2014 relative à la présentation de la maquette financière et aux modalités de financement du PDR 2014-2020 de Mayotte,
Vu la délibération n°1100/2013/CG du 25 mars 2013 relative au projet de loi sur la décentralisation et la réforme de l'action publique,
Vu la convention cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides du Conseil Département de Mayotte et de leur cofinancement FEADER hors SIGC pour la programmation 2014-2020 **signé le 27 janvier 2016,**
Vu le rapport n°2016-002641 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte,
Vu l'avis de la Commission des Finances, du Développement Economique et Touristique en date du 10 octobre 2016,

Publié le 03 NOV. 2016

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : **d'accorder une subvention de 5 472,80 euros (cinq mille quatre cent soixante-douze euros et quatre-vingt centimes)** à l'association de développement du nord et du centre de Mayotte, en contrepartie du FEADER dans le cadre du Type d'opération 19. 1 du PDR Mayotte.

Bénéficiaire	FEADER	CD	Total
Association de Développement du Nord et du Centre de Mayotte	49255,20€	5472,80€	54728,00€

Article 2 : le paiement de cette subvention sera fait par l'Agence de Services et de Paiement conforment à la convention de paiement associé.

Article 3 : d'autoriser le président a signé tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 20 OCT. 2016
D.R.C.L

Publié le 03 NOV. 2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Assemblée Plénière du mercredi 12 octobre 2016

Membres en exercice : 26
Présents : 15
Procurations : 7
Absents : 4
Nombres de votants : 22
Votes pour : 22
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : Jeudi 29 septembre 2016

DELIBERATION N°2016.00184

Relative à la contrepartie financière du CD au type d'opération 411 du PDR Mayotte au bénéfice de la société SAS AVIMA

L'an deux mille seize, le 12 octobre, à 09 heures 00, le Conseil départemental de Mayotte s'est réuni en Assemblée plénière, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
M. Issoufi AHAMADA, Mme Toyfriya ANASSI, Mme Halima Mdallah BAMOUDOU, M. Ali Debré COMBO, Mme Insya DAOUDOU, Mme Soihirat EL HADAD, M. Issa ISSA ABDOU, Mme Afidati MKADARA, M. Ben Issa OUSSENI, M. Nomani OUSSENI, Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO, M. Aynoudine SALIME, M. Mohamed SIDI, Mme Fatima SOUFFOU, M. Daniel ZAIDANI

Conseillers départementaux représentés :
Mme Armamie ABDOUL WASSION donne pouvoir à Mme Insya DAOUDOU,
Mme Raïssa ANDHUM donne pouvoir à M. Issa ISSA ABDOU,
M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE donne pouvoir à Mme Afidati MKADARA,
M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI (Président) donne pouvoir à Mme Fatima SOUFFOU,
Mme Zaihati MADI-MARI donne pouvoir à M. Aynoudine SALIME,
Mme Bichara Bouhari PAYET donne pouvoir à M. Mohamed SIDI,
Mme Moinécha SOUMAILA donne pouvoir à M. Ali Debré COMBO

Conseillers départementaux absents excusés :
M. Ahamed Attoumani DOUCHINA, Mme Mariame SAID, M. Issa SOULAIMANA MHIDI, M. Bourouhane ALLAOUI

Secrétaire de séance désigné :
M. Ali Debré COMBO

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 20 OCT. 2016
D.R.C.L

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2059/2015/CD en date du 02 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte,
Vu le programme de développement rural de Mayotte validé le 13 février 2015 par la commission européenne
Vu la délibération n°2016-00070 du 14 avril 2016 relative à l'adoption du Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental de Mayotte,
Vu la délibération 1506/2014/CG du 27 mars 2014 relative à la présentation de la maquette financière et aux modalités de financement du PDR 2014-2020 de Mayotte
Vu la délibération n°1100/2013/CG du 25 mars 2013 relative au projet de loi sur la décentralisation et la réforme de l'action publique
Vu la convention cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides du Conseil Département de Mayotte et de leur cofinancement FEADER hors SIGC pour la programmation 2014-2020 signée le 27 janvier 2016
Vu le rapport n°2016-002642 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte,

Publié le 03 NOV. 2016

Vu l'avis de la Commission des Finances, du Développement Economique et Touristique en date du 10 octobre 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : **d'accorder une subvention de 286 637,38 euro (deux cent quatre-vingt-six mille six cent trente-sept euros et trente-huit centimes euros)**, à la société SAS AVIMA en contrepartie du FEADER dans le cadre du Type d'opération 411 du PDR Mayotte, **sous réserve de la validation du dossier en CRUP.**

	FEADER	Etat	Département	Total
Aménagement d'une parcelle pour élevage avicole	253 937,69 €	25 583,00 €	**59 062,90 €**	338 583,59 €
Création d'une poussinière	356 808,59 €	71 361,72 €	**47 574,48 €**	475 744,79 €
Construction poulailler 1	450 000,00 €	90 000,00 €	**60 000,00 €**	600 000,00 €
Construction poulailler 2	450 000,00 €	90 000,00 €	**60 000,00 €**	600 000,00 €
Construction hangar à fientes	450 000,00 €	90 000,00 €	**60 000,00 €**	600 000,00 €
Total	**1 960 746,28 €**	**366 945,75 €**	**286 637,38 €**	2 576 528,38 €

Article 2 : le paiement de cette subvention sera fait par l'ASP conforment à la convention de paiement associé.

Article 3 : d'autoriser le président a signé tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil Départemental

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 20 OCT. 2016
D.R.C.L

Publié le 03 NOV. 2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Assemblée Plénière du mercredi 12 octobre 2016

Membres en exercice : **26**
Présents : 15
Procurations : 7
Absents : 4
Nombres de votants : 22
Votes pour : 21
Votes contre : 0
Abstentions : 1
Dates de la convocation : Jeudi 29 septembre 2016

DELIBERATION N°2016.00185

Relative à la prise en charge des indemnités de conseil du payeur départemental

L'an deux mille seize, le 12 octobre, à 09 heures 00, le Conseil départemental de Mayotte s'est réuni en Assemblée plénière, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
M. Issoufi AHAMADA, Mme Toyfriya ANASSI, Mme Halima Mdallah BAMOUDOU, M. Ali Debré COMBO, Mme Insya DAOUDOU, Mme Soihirat EL HADAD, M. Issa ISSA ABDOU, Mme Afidati MKADARA, M. Ben Issa OUSSENI, M. Nomani OUSSENI, Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO, M. Aynoudine SALIME, M. Mohamed SIDI, Mme Fatima SOUFFOU, M. Daniel ZAIDANI

Conseillers départementaux représentés :
Mme Armamie ABDOUL WASSION donne pouvoir à Mme Insya DAOUDOU,
Mme Raïssa ANDHUM donne pouvoir à M. Issa ISSA ABDOU,
M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE donne pouvoir à Mme Afidati MKADARA,
M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI (Président) donne pouvoir à Mme Fatima SOUFFOU,
Mme Zaihati MADI-MARI donne pouvoir à M. Aynoudine SALIME,
Mme Bichara Bouhari PAYET donne pouvoir à M. Mohamed SIDI,
Mme Moinécha SOUMAILA donne pouvoir à M. Ali Debré COMBO

Conseillers départementaux absents excusés :
M. Ahamed Attoumani DOUCHINA, Mme Mariame SAID, M. Issa SOULAIMANA MHIDI, M. Bourouhane ALLAOUI

Secrétaire de séance désigné :
M. Ali Debré COMBO

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 nommant Monsieur SOIBAHADINE IBRAHIM RAMADANI, Président du Conseil Départemental de Mayotte,
Vu le rapport n°2016-002647 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Mayotte
Vu l'avis de la Commission des Finances, du Développement Economique et Touristique en date du 10 octobre 2016,

Après en avoir délibéré,

Par :

21 voix Pour

1 Abstention (M. Daniel ZAIDANI)

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 20 OCT. 2016
D.R.C.L

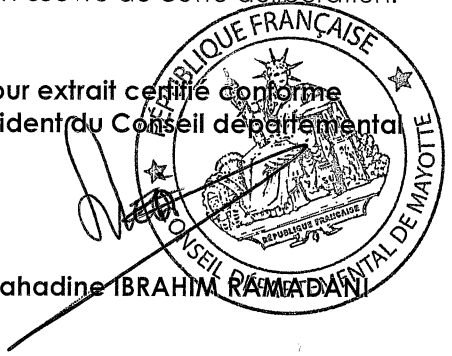
DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à octroyer à Mme Isabelle NOGUES, Payeur départemental, l'indemnité de conseil au taux plein selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur et pendant toute la durée du présent mandat de l'exécutif du Conseil Départemental.

Publié le 03 NOV. 2016

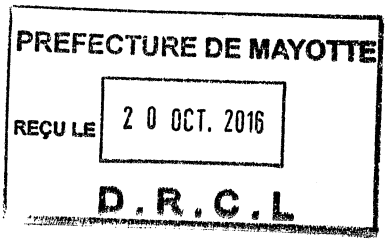
Article 2 : de prélever les crédits correspondants au chapitre 011, article 6225 du budget départemental.

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.



Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI



Publié le 0 3 NOV. 2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Assemblée Plénière du mercredi 12 octobre 2016

Membres en exercice : **26**
Présents : 15
Procurations : 7
Absents : 4
Nombres de votants : 22
Votes pour : 22
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : Jeudi 29 septembre 2016

DELIBERATION N°2016.00186

Relative à l'attribution de subventions exceptionnelles aux entreprises lauréates du concours talents 2016 pour la réalisation de leurs projets d'investissement

L L'an deux mille seize, le 12 octobre, à 09 heures 00, le Conseil départemental de Mayotte s'est réuni en Assemblée plénière, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
M. Issoufi AHAMADA, Mme Toyfriya ANASSI, Mme Halima Mdallah BAMOUDOU, M. Ali Debré COMBO, Mme Insya DAOUDOU, Mme Soihirat EL HADAD, M. Issa ISSA ABDOU, Mme Afidati MKADARA, M. Ben Issa OUSSENI, M. Nomani OUSSENI, Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO, M. Aynoudine SALIME, M. Mohamed SIDI, Mme Fatima SOUFFOU, M. Daniel ZAIDANI

Conseillers départementaux représentés :
Mme Armamie ABDOUL WASSION donne pouvoir à Mme Insya DAOUDOU,
Mme Raïssa ANDHUM donne pouvoir à M. Issa ISSA ABDOU,
M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE donne pouvoir à Mme Afidati MKADARA,
M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI (Président) donne pouvoir à Mme Fatima SOUFFOU,
Mme Zaihati MADI-MARI donne pouvoir à M. Aynoudine SALIME,
Mme Bichara Bouhari PAYET donne pouvoir à M. Mohamed SIDI,
Mme Moinécha SOUMAILA donne pouvoir à M. Ali Debré COMBO

Conseillers départementaux absents excusés :
M. Ahamed Attoumani DOUCHINA, Mme Mariame SAID, M. Issa SOULAIMANA MHIDI, M. Bourouhane ALLAOUI

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 20 OCT. 2016
D.R.C.L

Secrétaire de séance désigné :
M. Ali Debré COMBO

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 nommant Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°2016-00070 du 14 avril 2016 relative à l'adoption du Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental de Mayotte,
Vu la délibération n°2015/2015/CP du 09 mars 2015,
Vu la délibération n°1984/2015/CP du 09 mars 2015,
Vu le rapport n°2016-002654 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte,
Vu l'avis de la Commission des Finances, du Développement Economique et Touristique en date du 10 octobre 2016,

Considérant ces demandes de subvention ont été instruites selon les conditions générales d'attributions des aides économiques : domaines d'activité, montant total des investissements prévus, compte de résultat prévisionnel sur trois ans, potentiel du projet en terme de création de valeur ajoutée et de création d'emplois ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

Publié le 03 NOV. 2016

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une aide exceptionnelle en faveur des entreprises lauréates du concours talent 2016 qui figurent dans le tableau ci – dessous, signe de l'attention particulière que porte le Conseil départemental à l'initiative économique.

Nom de l'entreprise	Activités	Aide à l'investissement
OCEAN HOTE	Chambre d'hôtes	2 000
MAZENA	Culture et élevage	2 000
MAYWILD PAINTBALL	Paintball	2 000
MAYOTTE PDT	Commerce	2 000
EURL GEOSS	Services	2 000
Sarl GALIA PATRIMOINE	Etudes	2 000
EURL MAYOTTE VAGA	BTP	2 000
BOULANGERIE M'KOUDOU	Boulangerie	2 000
UVAGA	Prêt à porter	2 000
Total	**18 000**	

Article 2 : d'imputer les dépenses correspondantes sur le compte 2042 – 93 et 2042 – 41 – K11_02 du budget 2016 du conseil départemental de Mayotte.

Article 3 : d'autoriser le président à signer les arrêtés définissant les modalités d'attribution de ces aides économiques avec les entreprises bénéficiaires.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 20 OCT. 2016
D.R.C.L

Publié le 03 NOV. 2016